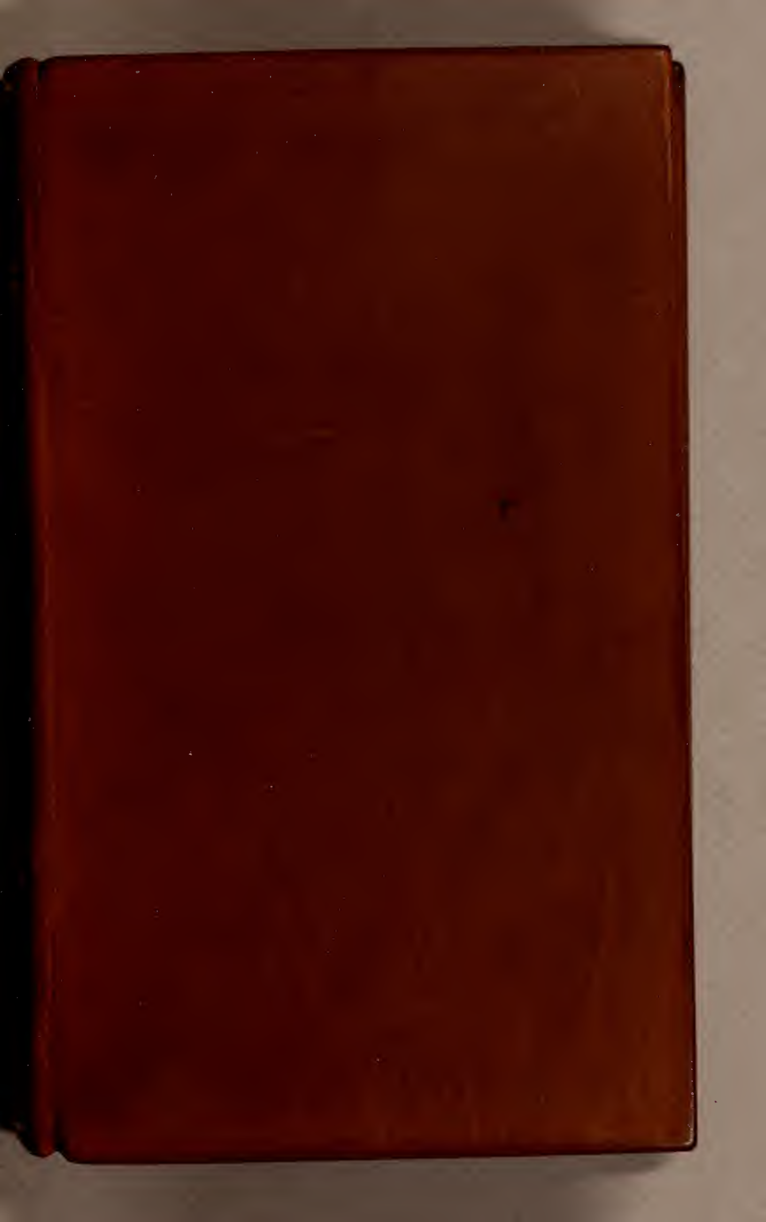


RELATION
DE
L'INQUISITION
DE GOA.



A PARIS,
Chez DANIEL HORTHEMELS,
ruë Saint Jacques, au Mecœnas.

M. DC. LXXXVIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

Extrait du Privilege du Roy.

Par grace & Privilege du Roy, donné à Verſailles de vingt-uniéme jour d'Aouſt 1687. ſigné, Par le Roy en ſon Conſeil POULLAIN. Il eſt permis au Sieur *** de faire imprimer un Livre intitulé, *Rélation de l'Inquiſition de Goa*, pendant le temps & eſpace de huit années, à compter du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois. Et defenſes ſont faites à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, vendre & diſtribuer ledit Livre; ſur les peines portées par iceluy.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, ſuivant l'Arreſt du Parlement du 8 *Avril* 1653 *Celuy du Conſeil Privé du Roy du* 27. *Fevrier* 1665. *Et l'Edit de ſa Majeſté donné à Verſailles au mois d'Aouſt* 1686.

J. B. COIGNARD Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le dernier Octobre 1687.

Et ledit Sieur D*** a cedé & tranſporté ſon droit du préſent Privilege à Daniel Horthemels, pour en joüir ſuivant l'accord fait entr'eux.



A

MADEMOISELLE

MADEMOISELLE

DU CAMBOUT

DE

COISLIN.

MADEMOISELLE,

J'aurois tort de me plaindre des rigueurs de l'Inquiſition, & des mauvais traitemens que j'ay éprouvez de la part de ſes Miniſtres, puis qu'en me fourniſſant la matiere de cet Ouvrage, ils m'ont procuré l'avantage de vous le dédier.

Je voudrois, MADEMOISELLE, *pour profiter d'une occaſion ſi favorable, avoir une éloquence proportionnée à mon zele, je l'employerois à parler de tant de belles qualitez dont le ciel vous a ſi liberalement pourveuë, qui vous rendent une des plus aymables perſonnes du monde, & vous ſont déja admirer de tous ceux qui vous connoiſſent. En effet, on remarque en vous une bonté & une douceur qui charment, une vivacité, une penetration d'eſprit qui ſurprennent, une prudence & un diſcernement, qui ne ſont pas ordinaires aux perſonnes de vôtre âge.*

Mais y-a-t'il de quoy s'étonner,

MA-

MADEMOISELLE, *que vous soyez si accomplie, & ne suffit-il pas pour donner une haute idée de vous, & faire vostre éloge en peu de mots, de dire que vous estes la digne Fille de deux Personnes, aussi distinguées & aussi illustres par leur pieté, que par leur naissance & par leur rang.*

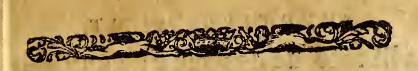
Fasse le ciel, MADEMOISELLE, *que vôtre merite soit suivy d'un bonheur sans interruption, que vos prosperités surpassent même la mesure de voz souhaits, & que ce Livre que je vous presente se répande dans les Provinces les plus esloignées, moins pour instruire les peuples de ce qui se passe dans les Tribunaux du*

du Saint Office, que pour y conſerver la memoire de voſtre illuſtre Nom, & ſervir de preuve éternelle du profond reſpect, avec lequel je ſuis.

MADEMOISELLE,

Vôtre trés-humble, & trés-obëiſſant ſerviteur,

D. * * *



AVERTISSEMENT.

L n'eſt que trop ordinaire de rrouver des Livres, dont les tîtres pompeux promettent beaucoup, & qui trompant l'attente des Lecteurs, ne contiennent rien moins, que ce qu'ils ont crû y ttouver. On a obſervé une méthode toute oppoſée en celuy-cy, & ceux qui ſe donneront la peine de le lire, demeureront d'accord que le tître n'exprime que foiblement la matiere de l'Ouvrage.

On s'eſt contenté de décrire fidellement ce qui s'obſerve dans l'Inquiſition, ſans s'artêter à faire de grandes reflections, & l'on a mieux aimé laiſſer aux Lecteurs

la liberté de les faire; ceux qui ont quelque légere connoiſſance du Saint Office, n'auront pas de peine à croire tout ce qu'on en dit; auſſi n'y a-t'il point d'exagération, & quelques extraordinaires que paroiſſent les procedures & les formalitez de l'Inquiſition, on peut s'aſſûrer qu'on n'en rapporte rien qui ne ſoit trés-véritable.

On n'a nullement prétendu blâmer l'Inquiſition en elle-même, on veut même croire que l'Inſtitution en a été bonne, & il eſt certain que dans les lieux d'où elle tire ſon origine, elle n'exerce pas une ſévérité ſi grande, que dans l'Eſpagne, le Portugal, & les Terres qui dépendent de ces deux Couronnes, où elle a été reçeuë; mais comme tous les établiſſemens humains, quelques ſaints qu'ils puiſſent

être,

être, ſont ſujets au relâchement & aux abus, il n'eſt pas ſurprenant qu'il s'en ſoit gliſſé dans les Tribunaux du Saint Office.

Ce n'eſt donc que de ces abus que l'on a eû deſſein de ſe plaindre; cependant les Inquiſiteurs qui affectent un ſi grand ſécret, pour tout ce qui a quelque rapport à leurs Tribunaux, trouveront peut-être mauvais, qu'on ait pris la liberté d'expoſer au public des choſes qu'il ſemble leur importer ſi fort de tenir cachées; mais outre que cette découverte pourra, s'ils le veulent, leur être avantageuſe, on n'a pas crû devoir plus long-temps priver le public d'une connoiſſance qui ne peut que luy être d'une grande utilité; en effet il eſt trés-important que les perſonnes que la curioſité ou les affaires, obligent d'aller & de vivre dans des lieux,

où le S. Office exerce ſa juriſdiction, ſoient informées de ce qu'il faut éviter ou faire, pour ne pas tomber entre les mains de ces Meſſieurs, & ne pas éprouver un malheur pareil à celuy qui fait le ſujet de cette Rélation.



Homme qui va être brûlé par arrest de l'Inquisition.

P. Seuin fe. C. Vermeulen sc.


Homme condamné au feu, mais qui l'a évité par sa confession.

P. Sevin fe. C. Vermeulen sc.

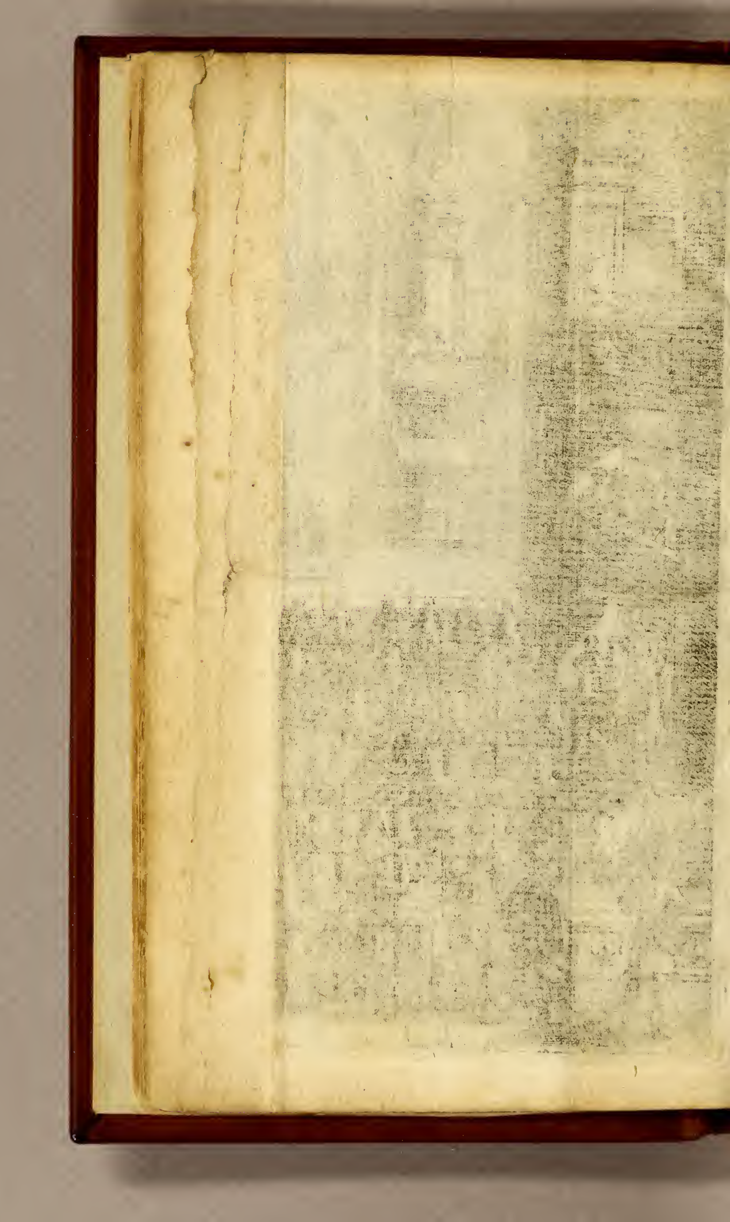


Homme conuaincu d'hérésie qui S'est ac cusé luy méme auant que d'etre jugé.

P. Seuin fe. C. Vermeulen sc.


P. Sevin fe
Vermeulen fc


P. sevin fe.
C. Vermeulen sc.




USTITIA ET MISERICORDIA
C. Vermeulen fe.

TABLE DES CHAPITRES.

Chap.

Chap.

ques

Chap.

ſprit



RELA-



RELATION DE L'INQUISITION DE GOA.

CHAPITRE PREMIER.

Motifs qui ont porté à donner cette Rélation au Public.

TOUT le monde ſçait en gros ce que c'eſt que l'Inquiſition, & qu'elle eſt établie en certains lieux, comme l'Italie, l'Eſpa-

l'Eſpagne, le Portugal, & la pluſpart d
pays qui en dépendent, & que les J
ges qui les occupent, exercent avec bea
coup de ſévérité ſur les peuples qui le
ſont ſoûmis, une Juriſprudence inco
nuë à tous les autres Tribunaux : C
ſçait encore que cette rigueur n'eſt pas
gale par tout, car l'Inquiſition d'Eſp
gne eſt plus ſévére que celle d'Italie,
moins que celle de Portugal & des Eſta
qui en dépendent.

On trouve dans les Livres imprim
les maximes de cette Juriſprudence i
ouye, l'éxamen de ces maximes, &
qui s'en eſt enſuivy en pluſieurs renco
tres; mais je ne ſçay perſonne qui ſe ſo
donné la liberté de dire ce qui ſe pa
dans le ſecret de ce Tribunal; les Mag
ſtrats de cette juriſdiction, ont trop d'i
tereſt à la maintenir pour en découvrir
ſécret, & quant à ceux qui ayant eu d
affaires avec ces Magiſtrats & leurs M
niſtres, ſont informez de ce qui s'y pr
tique, & auroient quelque raiſon
s'en plaindre; la crainte des peines a
freuſes dont on a ſoin de punir ceux q
ſeroient convaincus de n'avoir pas gar

ferment, par lequel on leur fait pro-
ettre le ſécret avant que de leur rendre
liberté ; rend les myſtéres de l'Inqui-
ion ſi impénétrables, qu'il eſt preſque
poſſible d'apprendre jamais la vérité,
l'on n'eſt aſſez malheureux pour étre
nduit dans ſes priſons & en faire ainſi
y-même l'expérience, ou ſi l'on n'en
inſtruit par quelqu'un qui ait eſté aſ-
heureux pour ne pas ſuccomber ſous
ſi grand malheur ; encore faut-il que
uy qui a été renfermé dans les affreu-
ſolitudes du ſaint Office, ait eu ſoin
ndant ſa détention d'obſerver ſoigneu-
nent ce qui s'y paſſe, & qu'aprés avoir
enu la liberté, il puiſſe ſans aucune ap-
henſion raconter ce qu'il y a appris &
qu'il y a éprouvé.

Toutes ces raiſons font que tres-peu de
ſonnes ſçavent au vray ce qui ſe paſſe
s ce redoutable Tribunal. Et com-
aprés l'obligation de rendre à Dieu
que l'on luy doit, nous n'en avons pas
plus preſſante que celle de ſervir le pro-
in, & ſur tout le public ; j'ay crû luy
oir le récit de ce que j'ay ſouffert &
e que j'ay remarqué dans les priſons

 de

de l'Inquisition, à quoy je joindray
que j'ay appris par des personnes dign
de foy, que j'ay connuës familiéreme
pendant le temps de ma détention & d
puis ma sortie.

J'ay long-temps douté si je pouvo
publier cette Rélation, car il y a plus
huit ans que je suis de tetour en Fra
ce, & il y en a plus de quatre que cet
Rélation est faite; je craignois de scand
lizer le saint Office & de manquer à m
serment, & cette crainte avoit été f
mentée par des personnes pieuses, ma
timides, qui étoient dans les mêmes se
timens; mais d'autres personnes au
pieuses, mais qui me paroissent plus
clairées, m'ont depuis fait comprendr
qu'il étoit important au public en pl
sieurs maniéres de bien connoistre
Tribunal; & que cette Rélation pourr
même être utile à Messieurs du saint O
fice, s'ils en sçavent profiter, & enco
plus à ceux qui ont droit d'en régler l
procédures, & d'en borner la jurisd
ction; & qu'à l'égard d'un serment au
injustement extorqué que celuy qu'
éxige à l'Inquisition, sous peine du fe

l'u

tilité publique en diſpenſe ſuffiſament
ur mettre en liberté la conſcience de
luy qui l'a fait, & luy par conſéquent
ns une eſpéce d'obligation de dire ce
'il ſçait.
Voila les raiſons qui m'avoient em-
ché de donner cette Rélation & cel-
qui m'engagent à la donner préſente-
ent, & ſi ce retardement a privé le pu-
c d'une connoiſſance utile, il aura du
oins ſervy à m'aſſûrer que je n'ay rien
écipité, & que le reſſentiment des mau-
is traitemens que j'ay ſoufferts, n'a
cune part à ce récit. Au reſte ce que
y à dire de l'Inquiſition de Goa doit
e entendu de celles de Portugal &
Eſpagne; car encore que cette derniére
t moins cruelle que les deux autres,
ce que ces éxécutions publiques,
'on appelle actes de Foy, y ſont
oins fréquentes, & que l'ignorance
t encore plus grande aux Indes qu'en
rtugal, on voit néanmoins par la ré-
ion que la Gazette de France donna le
Aouſt 1680, que le même eſprit,
les mêmes régles, & la même rigueur
nent dans toutes les éxécutions de l'In-

quisition en tous ces pays, puisqu'il y
même dans cette rélation de la Gazett
des circonstances encore plus affreuse
que celles de l'acte de Foy où je me su
trouvé.

CHAP. II.

*Causes apparentes de mon empri-
sonnement.*

JE m'étois arrêté à Daman, qui es
une Ville de l'Inde Orientale, possé
dée par les Portugais, pour m'y délas
ser un peu des fatigues que j'avois souffer
tes dans les divers voyages que j'avois fai
jusqu'alors, afin de satis-faire ensuit
plus aisément la passion que j'avois d
voyager encore. Mais dans le mêm
lieu où j'avois esperé trouver du repos
je rencontray le commencement de nou-
velles peines beaucoup plus grandes qu
celles que j'avois éprouvées jusqu'a-
lors.

La cause véritable de toutes les persé-
cu-

itions que les Miniſtres de l'Inquiſition
l'ont fait endurer, fut une jalouſie mal
ndée du gouverneur de Daman; il n'eſt
is mal-aiſé de juger que cette cauſe n'a
mais été alleguée dans mon procés,mais
our ſatisfaire la paſſion de ce Gouver-
eur, on ſe ſervit de divers prétextes, &
on trouva enfin le moyen de m'arrêter
de m'éloigner des Indes, où j'aurois
eut-être paſſé le reſte de mes jours.

Il faut avoüer qu'encore que ces pré-
xtes dont on ſe ſervit fuſſent inſuffiſans
our des perſonnes inſtruites dans la Foy
dans le Droit; ils ne ſuffiſoient ce-
endant que trop, à des gens comme
s Portugais, par rapport à leurs pré-
ntions & à leurs maximes, en ſorte
u'à cet égard je les ay trouvez moy-mê-
e ſi plauſibles, que je n'ay découvert
s vrayes cauſes de ma détention que
ns la ſuite de l'affaire.

La premiere occaſion que je donnay
mes ennemis de ſe ſervir de l'Inquiſi-
on pour me perdre, fut un entretien que
us avec un Réligieux Indien, Théo-
gien de l'Ordre de S. Dominique; mais
ant que de paſſer outre, je dois dire

icy qu'encore que mes mœurs n'ayent pas toûjours été entiérement conformes à la ſainteté de la Réligion dans laquelle j'ay été baptiſé, j'ay cependant toûjours été fort attaché à la Foy de mes péres, c'eſt-à-dire à celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & que Dieu m'a donné plus d'affection aux inſtructions qu'on y reçoit, que n'en ont ordinairement la pluſpart des Chrêtiens. J'ay donc toûjours pris plaiſir à écouter & à lire, & je n'ay rien leu avec tant d'attachement que les ſaintes Ecritures, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament que je portois d'ordinaire avec moy; j'avois même ſoin de ne pas ignorer la Théologie ſcholaſtique, parce que dans des longs voyages, on roule continuellement avec toutes ſortes de gens, parmy leſquels on en trouve de toutes les Réligions & de toutes les ſectes, & je diſputois aſſez volontiers avec les Hérétiques & les Schiſmatiques que je trouvois en mon chemin; je portois des Livres par rapport à cela, & entr'autres un abrégé de Théologie fait par le Pere Dom Pierre de S. Joſeph Feüillant, & je m'étois aſſez inſtruit par

les

es entretiens & par les Lectures durant
e grand loisir de la Mer, & du séjour
que j'avois fait en plusieurs endroits de
'Inde; je croyois donc être en état d'en-
rer en conversation & même en dispute
vec des Théologiens de profession, &
e tombay fort innocemment dans ce
piége avec ce Réligieux. Je m'êtois logé
hez les Dominicains à cause des instan-
es qu'ils m'en avoient faites, & vivois
vec eux avec beaucoup de douceur & de
amiliarité: je leur avois même fait plaisir
n plusieurs rencontres, pour reconnoître
'honneur qu'ils m'avoient fait, de me
ouhaiter, & l'amitié qu'ils me témoi-
gnoient. Nous estions souvent en conver-
ation, & celle que j'eus avec le Réligieux
ont je parle, fut sur les effets du Baptê-
ne; nous convenions des trois especes que
Eglise Catholique reconnoist, & ce ne fut
ue par maniére d'entretien, & non pas
our en douter, que je voulus nier l'effet de
eluy que l'on appelle *Flaminis*, & que
our soutenir mon sentiment, j'alleguay
e passage, * *nisi quis renatus fuerit ex*
qua & Spiritu sancto &c. Cependant
 j'avois

* Joan. 3: 5.

j'avois à peine achevé de parler, que ce Pére ſe retira ſans me rien répondre comme s'il eut eu quelque affaire preſſante, & alla ſelon les apparences me dénoncer au Commiſſaire du ſaint Office. Je parlay depuis pluſieurs fois à ce même Réligieux, & comme il ne me témoigna aucune froideur, j'étois bien éloigné de croire qu'il m'eut joüé un ſi mauvais tour.

Je m'étois trouvé pluſieurs fois en des aſſemblées où l'on porte de petits troncs, ſur leſquels eſt peinte l'Image de la ſainte Vierge ou celle de quelqu'autre Saint. Les Portugais ont coûtume de baiſer l'Image qui eſt ſur ce tronc, & ceux qui ont devotion à ces Confrairies, mettent leurs aumônes dans ces boëtes, où il eſt libre de donner ou non, mais que l'on ne peut ſe diſpenſer de baiſer, ſans ſcandalizer les Aſſiſtans; je n'étois alors âgé que d'environ 24. ans, & je n'avois pas toute la prudence réquiſe à une perſonne qui vit chez des Etrangers, aux maniéres deſquels il eſt bon de ſe conformer autant qu'il ſe peut, & comme je n'étois pas d'ailleurs accoûtumé à ces ſortes de cérémonies, je refuſois trés-ſouvent

de

le prendre & de baiser ces boëtes; d'où l'on inféroit assez témérairement que j'avois du mépris pour les images & que par consequent j'étois Hérétique.

Je me trouvay chez un Gentilhomme Portugais dans le temps qu'on alloit saigner son fils malade, je vis que ce jeune homme avoit dans son lit une image de la sainte Vierge, faite d'yvoire; & comme il aymoit fort cette image, il la baisoit souvent & luy adressoit la parole; cette maniére d'honorer les images est fort ordinaire chez les Portugais, & elle me faisoit quelque peine; parce qu'en effet les Hérétiques l'interprétant en mal, cela les empesche autant qu'aucune autre chose de revenir à l'Eglise; Je dis donc à ce jeune homme que s'il n'y prenoit garde son sang jailliroit contre l'image; & m'ayant répondu qu'il ne se pouvoit résoudre à la quitter, je luy représentay que cela embarasseroit l'opération; alors il me réprocha que les François étoient des Hérétiques, & qu'ils n'adoroient pas les Images; à quoy je répondis que je croyois qu'on devoit

les honorer, & que ſi l'on pouvoit ſe ſervir du mot d'adorer, ce ne pouvoit être qu'à l'égard de celles de nôtre Seigneur Jesus Christ, encore falloit-il que cette adoration fut rapportée à Jesus-Christ répréſenté dans ces Images; & ſur cela je citay le Concile de Trente, ſeſſion 25.

Il arriva dans ce même-temps qu'un de mes voiſins venant chez moy, & voyant un Crucifix au chevet de mon lit, me dit, Souvenez-vous, Monſieur, de couvrir cette image, ſi par hazard il vous arrive de faire venir chez vous quelque femme, & de l'y garder; Comment luy dis-je, croyez-vous qu'on puiſſe ſe cacher ainſi aux yeux de Dieu, & êtes-vous du ſentiment de ces femmes débauchées qui ſont parmy-vous, qui aprés avoir ſerré leurs Chapelets & leurs Reliquaires, croyent pouvoir s'abandonner ſans crime à toutes ſortes d'excés; Allez Monſieur, ayez de plus hauts ſentimens de la Divinité, & ne penſez pas qu'un peu de toille puiſſe cacher nos pechez aux yeux de Dieu qui voit clairement ce qu'il y a de plus ſecret dans nos

cœurs ; au reſte qu'eſt-ce que ce Crucifix, ſinon un morceau d'yvoire.

Nous en demeurâmes là, & non Voiſin s'étant retiré s'acquitta fort exactement de ſon prétendu devoir, en m'allant dénoncer au Commiſſaire de l'Inquiſition : car il eſt bon de ſçavoir, que toutes perſonnes vivant en des Pays ſujets à la Juriſdiction du Saint Office, ſont obligez ſous peine d'excommunication majeure réſervée au grand Inquiſiteur, de déclarer dans l'eſpace de trente jours, tout ce qu'elles ont veu faire ou entendu dire, touchant les cas dont ce Tribunal prend connoiſſance ; & parce que bien des gens pouroient ne pas craindre cette peine, ou douter ſi effectivement ils l'auroient encouruë, pour obliger les peuples à obeïr ponctuellement à cet ordre, les Inquiſiteurs ont voulu que ceux qui manqueroient à faire cette déclaration dans ledit temps, fuſſent reputez coupables, & enſuite punis comme ſi eux-mêmes avoient commis les crimes qu'ils n'ont pas révélez ; ce qui fait qu'en matiére d'Inquiſition les amis trahiſſent leurs amis, les péres leurs enfans, & que

les enfans par un zéle indiſcret, oublient tout le reſpect que Dieu & la nature les obligent de porter à ceux qui leur ont donné la vie. L'opiniaſtreté que j'avois fait paroître à ne vouloir pas porter de Chapelet au Col ne contribua pas moins à faire croire que j'étois Hérétique, que le refus que je faiſois de baiſer les Images. Mais ce qui ſervit plus que tout le reſte de motif à mon empriſonnement & à ma condamnation fut, que m'étant trouvé dans une Aſſemblée où l'on parloit de la juſtice des hommes, je dis qu'elle meritoit bien moins ce nom que celuy d'injuſtice. Que les hommes ne jugeant que ſelon les apparences qui ſont trop ſouvent trompeuſes, étoient ſujets à ne rendre que très peu de Jugemens équitables; & que Dieu ſeul connoiſſant les choſes telles qu'elles ſont; il n'y avoit auſſi que Dieu que l'on peut appeller véritablement Juſte. Un de ceux devant qui je parlois prit la parole, & me dit que généralement parlant, ce que j'avois dit étoit vray; que cependant il y avoit cette diſtinction à faire, que ſi en Fran-

France on ne trouvoït point de Justice véritable, ils avoient cét avantage au dessus de nous, que l'on trouvoit chez eux un Tribunal dont les Arrests n'étoient ny moins justes, ny moins infaillibles que ceux de JESUS-CHRIST. Alors connoissant bien qu'il prétendoit parler de l'Inquisition ; Pensez-vous luy dis-je que les Inquisiteurs soient moins hommes & moins sujets à leurs passions que les autres Juges ? Ne parlez pas ainsi me répondit ce zélé défenseur du Saint Office, si les Inquisiteurs étant au Tribunal sont infaillibles, c'est parce que le Saint Esprit préside toûjours à leurs décisions. Je ne pûs supporter plus long-temps un discours qui me paroissoit si déraisonnable, & pour luy prouver par un exemple, que les Inquisiteurs n'étoient rien moins que ce qu'il disoit, je raportay l'aventure du Pére Ephraïm de Nevers, Capucin & Missionaire Apostolique dans les Indes, lequel selon que le raconte Monsieur de la Boulayè le Gou, dans la rélation de ses voyages, avoit été arrêté à l'Inquisition purement par envie, il y avoit environ dix-

dix-ſept ans, où l'on l'avoit gardé & mal-traité pendant long-temps ; & je conclus en luy diſant, que je ne doutois pas que ce bon Réligieux ne fut plus vertueux, & plus éclairé que ceux qui l'avoient ainſi fait croupir dans une étroite priſon, ſans luy permettre ſeulement de dire ſon Bréviaire ; j'ajoûtay que j'eſtimois la France heureuſe de n'avoir jamais voulu admettre ce ſévére Tribunal, & que je me croyois heureux moy-même, de n'être point ſujet à ſa juriſdiction. Cette converſation ne manqua pas d'être exactement rapportée au Pére Commiſſaire, & cela joint à ce que j'ay déja dit, ſervit dans la ſuite à me faire mon procés.

CHAP. III.

Description succincte du Cap de Verd, du Cap de Bonne Esperance & de l'Isle Bourbon.

Quoique je n'aye pas dessein de faire une rélation exacte de mes voyages, ny de décrire tous les pays par où 'ay passé, avant que d'arriver à Daman, & que mon principal but n'ait été que l'informer le public de ce qui se passe à l'Inquisition : j'ay crû cependant être lans une espece d'obligation, pour la satisfaction de ceux qui liront cet Ouvrage, de raconter succinctement ce que j'ay ûû de plus rémarquable dans les lieux où 'ay séjourné avant ou aprés ma prison. 'étois party de France dans les Vaisseaux de la Compagnie des Indes, résolu le satisfaire la violente passion de voyager que j'avois depuis long-temps. Aprés avoir vû quelques-unes des Isles Canaries, autrement appellées *Fortunées*, qui sont occupées par les Espagnols ; nous nouïllâmes au Cap Verd. Cet endroit de

de l'Afrique est situé sous le 14. dégré de latitude Septentrionale, & l'on n'aura pas de peine à croire qu'en cette élévation l'Esté y est continuel & le froid entiérement inconnu, presque tous les Vaisseaux d'Europe qui vont au delà du Cap de Bonne Esperance, s'arrêtent en ce lieu pour s'y rafraichir & y faire de l'eau & du bois; le Port est grand, mais peu sûr, & il est peu de vents ausquels on n'y soit exposé, l'air y est assez sain, le terroir y est fertil, la Mer de ces côtes fort poissoneuse, aussi bien que les Riviéres, la Chasse y est abondante, les peuples y sont noirs & desagréables, ignorans, grossiers, & fort enclins au larcin; on y trouve des bœufs & des moutons, des fruits de différentes espéces, comme Citrons, Oranges douces & aigres, Ananas & Bananés; la nourriture ordinaire des Habitans est le millet, ils cultivent du ris & du bled, mais en petite quantité; ils font profession d'un Mahométisme corrompu, & parmy leurs Cérémonies l'on en remarque bien dont l'Alcoran ne fait aucune mention.

Nous ne séjournâmes en ce lieu qu'autant

tant de temps qu'il en fallut pour nous fournir des choses dont nous avions besoin & que nous y pûmes trouver.

En étant partis, nous continuâmes nôtre route & eûmes un voyage assez heureux jusques au Cap de Bonne Espérance, non toutefois sans avoir essuyé de tems en tems quelques tempêtes & quelques calmes, qui sont à mon avis plus insupportables & plus fatiguans que les plus furieux orages. Nous nous occupions quand le vent nous manquoit à la pêche des Réquins; celle des Bonites étoit encore plus utile que divertissante, pendant que nous allions, & quoique nous fussions abondament pourvûs de toutes sortes de vivres, ce poisson ne laissoit pas de nous paroître & d'être en effet pour nous un rafraichissement bien agréable.

Nous doublâmes le Cap de Bonne Espérance, avec un tems assez favorable; ce lieu qui est le plus méridional de l'Afrique est situé sous le 37. dégré de latitude au midy de la ligne: les Hollandois y sont établis depuis long-tems, & ils y ont bâty une tres-belle Forteresse & une

Ville.

Ville. Le Port en eſt aſſez bon, & tous les Vaiſſeaux qui vont d'Hollande aux Indes ou qui reviennent des Indes en Hollande, ne manquent pas de s'y arrêter. Ils y trouvent abondament tout ce qui eſt néceſſaire pour refraichir les équipages & pour réparer les dommages que les Vaiſſeaux ont pû recevoir en Mer. Les autres Nations d'Europe vont auſſi aſſez ſouvent ſe rafraichir au Cap de Bonne Eſpérance qui eſt comme la moitié de la route d'Europe aux Indes.

Les Habitans de ce Cap ne ſont pas ſi noirs que ceux du Cap Verd, mais ils ne ſont pas pour cela, ny plus agréables, ny plus traitables; ils n'ont preſque aucune Réligion, vivent en vagabonds, paſſent leur vie à la chaſſe & à la pêche, ſe nourriſſent de millet & ne ſe donnent pas la peine de bâtir des Villes; l'on trouve en ce lieu toutes ſortes d'animaux féroces, comme dans le reſte de l'Afrique, & particulierement quantité de Rhinoceros.

Comme nous paſſâmes fort au large, nous ne pûmes découvrir le Cap de Bonne Eſpérance, nous continuâmes nôtre route & arrivâmes à l'Iſle de Maſcaraigne

que nos François ont depuis nommée l'Isle Bourbon, située sous le 21. dégré. Bourbon & l'Isle Maurice qui n'en est éloignée que de 25. lieües & qui est possédée par les Hollandois, sont les plus saines & les plus agréables du monde, on y trouve du Gibier de toutes sortes & en abondance, les Riviéres & les Estangs sont fort poissoneux, aussi bien que les côtes de la Mer. L'on trouve dans l'Isle Bourbon quantité de Tortuës de Terre & de Mer. Ces derniéres sont d'un grand secours dans les longs voyages, à cause qu'on les peut conserver vivantes pendant prés de deux mois, en les tenant renversées, & les arrosant seulement une fois le jour.

Le terroir y est si bon que tout ce qu'on y seme, y vient parfaitement bien, & l'on ne prend que tres-peu de peine à cultiver la terre; l'air y est si sain, que depuis 40. ans on n'a vû aucun des François qui y soit tombé malade, & tous ceux qui y abordent y recouvrent en peu de temps une santé parfaite, quelque désesperé que soit l'état où ils sont en y arrivant. Il y a un Port passablement bon du côté de

l'Orient,

l'Orient, les nôtres appellent ce quartier le beau-pays; L'on trouve encor une rade vers le quartier de l'habitation de ſaint Paul, mais il n'y a pas de ſûreté pour les Vaiſſeaux dans les houragans, qui ſouf-flent ordinairement au mois de Février & Mars, auſſi n'en voit-on guéres qui appro-chent ces Iſles pendant cette ſaiſon; le reſte de l'année, le calme régne preſque toûjours dans ces Mers, ainſi on peut s'en approcher & moüiller dans toutes les ra-des ſans rien appréhender.

Dés que nos anchres furent jettées nous deſcendîmes nos malades à terre, & l'air bénin & ſalutaire de cet agréable pays, que bien des voyageurs ont appellé un Pa-radis Terreſtre, joint aux ſoins que l'on apporta pour les ſoulager, les rétablit ſi bien & ſi promptement, qu'en quinze jours de temps ils ne paroiſſoient pas qu'ils euſſent été malades.

Tout nôtre équipage étant ſuffiſament rafraichy, aprés avoir pris autant de pro-viſions que nous en voulûmes, nous levâ-mes les anchres, & fîmes voile vers l'Iſle Dauphine, où nous arrivâmes tres-heu-reuſement aprés huit jours de Navigation.

CHAP.

CHAP. IV.

De l'Isle Dauphine, ou de saint Laurent.

CETTE Isle que nos François ont nommée Dauphine, & que les Portugais avoient auparavant appellée *Saint Laurent*, est une des plus grandes du monde, ayant 750. lieuës de circuit. Elle est située en longueur depuis le 8. dégré jusques au 27. dégré de Latitude Méridionale; elle est censée de l'Afrique, parce qu'elle en est plus voisine que d'aucun autre continent; il y a tout à l'entour différentes petites Isles, comme celles de Sainte Marie vers la Baye d'Antongil, & les Isles Majores du côté de Mozambique.

Les Anglois y passoient autrefois fréquemment, & avoient même bâty quelques habitations dans la Baye de Saint Augustin, qui est vers le 25. dégré du Sud & à l'Oüest de l'Isle. Les Hollandois ont aussi fait quelque séjour dans la Baye d'Antongil, & depuis qu'ils ont cessé d'y entretenir des Commis, ils n'ont pas laiss-

laiſſé d'y aller de temps en temps charger du Ris, pour le tranſporter à Batavia, Ville ſituée proche Bantam dans la grande Iſle de Java, & qui eſt la Capitale de toutes celles que poſſéde la Compagnie Hollandoiſe dans les Indes.

Les François s'y ſont établis depuis long-temps; ils ont ſouvent changé le lieu de leur habitation, juſques à ce qu'enfin la principale a été fixée proche la pointe Ditapere, dans les fonds d'un Hâvre qu'ils ont appellé l'Ance Dauphine, & le Fort qu'ils ont baty auſſi nommé le Fort Dauphin.

Ce Port n'eſt pas mauvais, & il y a peu de Vents qui y puiſſent incommoder les Vaiſſeaux; mais il faut bien ſe donner de garde en y entrant de tomber ſous le Vent, car il eſt ſi difficile de le regagner, qu'on eſt ſouvent pluſieurs mois pour réparer une imprudence d'une heure.

Nôtre Nation avoit fait encor des établiſſemens en pluſieurs autres endroits de Saint Laurent, comme à Galamboule, dans l'Iſle de Sainte Marie, & dans la Baye d'Antongil qui eſt une des plus bel-

:lles qui ſoient dans tout l'Océan ; mais
Compagnie ayant jugé ces établiſſe-
ens non ſeulement inutiles ; mais enco-
préjudiciables à ſon commerce, elle les
ibandonnez depuis long-temps.

Pour le Fort Dauphin qui a été le ſé-
ur ordinaire des Gouverneurs & puis des
ice-Rois ; il n'y avoit qu'une ſeule mai-
n de pierre. Toute l'Iſle de Madaga-
ır eſt fort peuplée & trés-fertile, elle
onde en beſtiaux & en mouches à miel ;
; Habitans ſont de diverſes couleurs, la
us grande partie noirs ; il y en a cepen-
nt qui ſont preſque auſſi blancs que des
ıropéens. Ils n'ont point de politeſſe
de cérémonies, à l'exception de ceux
i habitent les côtes Septentrionnales de
ſle, qui ont une trés-foible teinture
Mahométiſme ; tous les autres n'ont
eſque aucune ombre de Religion. Ils
nt fiers, cruels, libertins, vindicatifs,
ques à un point qui ne ſe peut expri-
er, larrons & ſans parole. Nos Fran-
is n'ont que trop ſouvent éprouvé com-
en il étoit dangereux de ſe fier en leurs
omeſſes ; & leurs trahiſons fréquentes les
t enfin déſabuſez & fait prendre la

réſolution d'abandonner entiérement cette Iſle, dont les Habitans ſont les plu infidéles du monde. L'on avoit cri d'abord y pouvoir faire quelque fruit pou le ſpirituel, & l'on ſe flatoit que les inſtructions de Religion Chrêtienne adouciroient un peu cette humeur féroce & intraitable, qui les rend incapables d'aucune ſociété; mais le zéle de nos Miſſionnaires s'eſt épuiſé en vain, & l'on n'a jamais rémarqué qu'ils ayent profité des ſoins qu'on a pris de les inſtruire; car non ſeulement les Adultes rétournoient à leurs déréglemens d'abord qu'ils quittoient la compagnie des François, mais ceux-même qui avoient été élevez avec une application toute particuliére dans les Séminaires, abandonnoient nos Prêtres dés qu'ils étoient avancez en âge, & vivoient parmi les leurs avec le même libertinage que ſi jamais ils n'euſſent entendu parler du Chriſtianiſme.

La nourriture ordinaire de ces peuples, eſt le ris & des racines de différentes eſpéces; ils recüeillent auſſi des pois & des féves, mais qui ne ſont pas comme celles d'Europe; ils ont auſſi quantité de fruits

ſont grands mangeurs ; néantmoins au
mps de la diſette ils ſupportent admira-
ement bien la faim.

Quoy qu'il y ait de la vigne dans l'Iſle
auphine, les Habitans ne la ſçavent pas
ltiver & ne connoiſſent pas les bonnes
ıalitez de ſon fruit ; leur boiſſon ordi-
ire eſt l'eau, & dans les Fêtes publi-
es ils boivent de l'hydromel qu'ils ſont
és-bon, & ſi fort qu'il enyvre comme
ître vin.

L'occupation ordinaire de ces Inſulai-
; eſt la guerre, qu'ils ſe font entre-eux
eſque continuellement ; en temps de
ix ils paiſſent leurs troupeaux ou s'adon-
nt à la pêche ; toute l'Iſle eſt arroſée
ıne infinité de Riviéres, où le Poiſſon
manque pas. Les bœufs de cette Iſle
t cela de particulier, qu'ils portent ſur
r dos une eſpéce de loupe ; ſouvent
ſſe comme deux fois leur tête : j'en ay
quelques-unes dont on a tiré juſques à
nte livres de graiſſe fonduë : comme
ſonne ne fait de beurre dans l'Iſle, cet-
graiſſe leur en tient lieu, & les Fran-
s (à l'imitation des Négres) ne faiſoient
; de difficulté de s'en ſervir pour

 leurs

leurs sauces, même pendant le Carême.

L'on trouve le long des côtes de Lambre-gris, les pourceaux sont frians de ce précieux bitume, & les Naturels qui n'ignorent pas entiérement ses bonnes qualitez, le récherchent avec soin & le fument avec le tabac: cependant quand ils trouvent des Etrangers qui le veuleut achepter, ils le troquent volontiers pour des Bracelets, de la Cornaline, ou des toilles peintes, qui sont les choses qu'ils estiment le plus; ne se souciant pour la plupart ny d'or ny d'argent, & en quelques endroits il s'en trouve même qui font plus de cas de l'estain & du cuivre que de ces deux métaux, pour lesquels les Nations de l'Europe marquent tant d'avidité & d'empressement.

CHAP. V.

Départ de l'Isle Dauphine pour les Indes ; de Mosambique, de l'Isle de Socotora, & de la Mer Rouge.

APrés avoir séjourné quelque temps à l'Isle Dauphine, nous prîmes la route des Indes. Nous passâmes entre l'Isle & la terre ferme d'Afrique, nous découvrîmes de loin les Isles Majores, qui ne sont pas éloignées de Mosambique.

Cette place est une des plus importantes que les Portugais ayent au delà du Cap de Bonne-Espérance. Ils y entretiennent en tout temps une forte garnison. Et comme d'ailleurs la situation en est fort avantageuse, cela a rendu toûjours inutiles les efforts que les ennemis de cette Nation ont fait pour s'en rendre les maîtres.

Le Gouvernement de Mosambique est trés-considérable, & aprés la Vice-Royauté il n'y a point de poste plus avantageux à espérer ; aussi la Cour de Portugal le donne pour récompenser les ser-

services les plus importans, & c'est pou l'ordinaire un dégré pour devenir Vice-Roy.

Les Portugais ont tiré par le passé & ti-rent encor aujourd'huy beaucoup d'or de endroits d'Afrique voisins de cette place & c'est particuliérement l'abondance de ce riche métail qui fait, que ce gouvernemen est si brigué.

Les Portugais ont encor le long de la côte quelques Places, comme Monbaſa & autres, dont les Gouvernements re-lévent de celuy de Mosambique: Dans toutes ces Places il s'y fait un traficq con-sidérable d'yvoire, d'ambre-gris, & de poudre-d'or, & même de l'or en lingot; on donne en échange du ris, des toilles, des étoffes de soye, & plusieurs autres marchandises qu'on fait venir des Indes.

Nous passâmes ensuite assez prés de l'Isle de Socotora, d'où vient cette gom-me que nous appellons Aloés Socotrin; elle est située assés prés de la Mer Rouge; elle est peuplée par des Arabes, son ter-roir n'est pas fort-fertil & la nouriture ordinaire des Habitans n'est que de dates; le ris & le bled dont usent les plus riches, leur est apporté des Indes. Le

Le ſein Arabique ou la Mer Rouge, eſt
n Golfe qui ſépare l'Aſie de l'Afrique, il
'y fait un tres-grand négoce acauſe de la
uantité de gommes & de drogues méde-
inales que fournit l'Arabie, mais la dévo-
ion que tous les ſectateurs de Mahomet
nt de viſiter ce fameux Sépulcre de leur
aux-Prophéte, y attire encore plus de
monde que le commerce & les richeſſes du
ays; le Tombeau de cet Impoſteur eſt à la
Méque, & tous ceux qui viennent y rendre
eurs hommages de tous les Royaumes de
Inde, débarquent ordinairement à Mo-
ua, Ville conſidérable de l'Arabie, &
ontinuent enſuite leur Voyage, juſques
u lieu où leur dévotion les appelle.

Nous n'eûmes aucune avanture qui me-
ite d'être rapportée, depuis l'Iſle Dau-
hine juſques aux Indes, & malgré quel-
ues petits orages dont nous fûmes battus,
ous arrivâmes aſſez heureuſement dans
e Port de Soaly.

CHAP. V.

Contenant ce qu'il y a de plus remarquable à Surate.

Surate qui n'eſt qu'à quatre lieuës de Soa-
ly,

ly, eſt une Ville à peu prés comme Orléans, mais beaucoup plus peuplée, c'eſt une des plus importantes de tout l'Empire du Mogol, à cauſe du grand commerce qui s'y fait, & de l'abord non ſeulement de tous les Peules de l'Inde, mais encore de toutes les Nations de l'Europe. Elle eſt arroſée d'une aſſez belle Riviére, dans laquelle on fait entrer les Vaiſſeaux pour rabouber ; elle eſt à trois lieuës de la Mer ; ſa ſituation eſt avantageuſe, & comme elle eſt bâtie dans une grande plaine, il n'y a rien qui la commande : elle n'étoit point autrefois enceinte de murailles, ce qui la rendoit expoſée au pillage des Princes voiſins, qui en ont ſouvent enlevé des richeſſes immenſes ; depuis quelques années on l'a enfermée de murailles, ſur leſquelles on a placé du canon; prés de la Ville ſur le bord de l'eau, il y a une grande Fortereſſe où l'on entretient une garniſon aſſez nombreuſe, mais ce Fort n'a rien de régulier, & ne réſiſteroit pas long-temps non plus que la Ville, ſi elle étoit aſſiégée par quelque Nation d'Europe.

Le Gouverneur de Surate, l'eſt non ſeulement de la Ville, mais encore de toute

une

ıne grande Province, il entretient un train magnifique & proportionné à la grandeur le ſon Gouvernement ; quand il ſort il eſt accompagné de plus de deux cent Gardes, ant à pied qu'à cheval, quoique ſon autorié s'étende ſur toutes les juriſdictions de la Ville, il n'a cependant rien à voir dans le château, où le Commandant eſt abſolu ; & dépend immédiatement du Prince. Il y a dans cette Ville, un Tribunal pour la Police, un autre pour les affaires Civiles & Criminelles ; le Caſi, a l'inſpection ſur les affaires de réligion, & les Marchands pour ce qui concerne leur négoce, ne reconnoiſſent point d'autre Juge que le Chabandar ou Chef des Doüanes, devant lequel tous les différents qui ſurviennent dans le commerce, ſont terminez & jugez ſans appel ; tout le monde a une entiére liberté de venir & de demeurer en toute aſſûrance dans cette Ville, ce qui y attire un nombre prodigieux de peuple de toutes Nations & de toutes Réligions, qui peuvent y vivre chacun à ſa maniére, ſans craindre d'être inquiétez, pourvû qu'ils n'enſeignent point d'autre Réligion que celle du Souverain, qui eſt celle de Mahomet,

met, & qu'ils ne subornent & ne portent personne à y renoncer; car en ce cas l'on punit de mort ceux qui en seroient convaincus, & personne ne seroit capable de les délivrer du supplice. Quoique le Mogol soit Mahométant, & que ceux de cette Secte soient les maîtres de Surate, il y a cependant un bien plus grand nombre de Gentils idolatres, qui sont divisez en une infinité de Sectes, dont la plus noble & la plus considérable est celle des Bramenes; mais la plus nombreuse est celle des Banians qui sont extrémement adroits, & qui entendent si parfaitement le négoce, que tout celuy des Indes leur passe par les mains. Ces deux espéces de Gentils croyent la Métempsicose, & quoi qu'il y ait quelque différence entr'eux ils conviennent du moins en ce que les uns ny les autres ne tüent aucun animal, & ne mangent jamais rien de tout ce qui a eu ou peut avoir vie, ne se nourrissant que de fruits, de légumes, & de laitage. Les autres Gentils mangent du poisson & des animaux terrestres, excepté de la Vache, qui est également respectée par tous ces Idolatres; ils ont tous l'exercice libre de leur

Réligion, mais leurs Temples qu'ils appellent *Pagodes*, sont hors de la Ville, il n'y a que les Mosquées des Mogols, qui soient dans l'enceinte des murailles.

Les femmes de ces Gentils étoient autrefois dans une obligation indispensable de se brûler avec le cadavre de leurs maris, mais depuis quelques siécles on ne les contraint plus à s'immoler ainsi, ce qui fait que peu se font un honneur de suivre leurs Epoux jusques dans les flammes ; l'horreur de ce genre de mort n'empêche pourtant pas qu'il n'y en ait toûjours quelqu'une qui se sacrifie de la sorte, & j'en ai vû brûler une pendant mon séjour en cette Ville.

L'on trouve aussi à Surate, une espéce d'Idolatres qui s'appellent *Parsis* ; ils adorent le Feu & le Soleil, ils n'ont point de Temples, & mangent indifféremment toutes sortes d'animaux terrestes & aquatiques.

Les Chrêtiens, soit François, Anglois, Hollandois & Arméniens y ont de trés-belles maisons, dans lesquelles ils font l'exercice de leur Religion, où tous ceux de leur communion ont une entiére liberté d'aller.

Surate est située sous le 21. dégré au

Nord de l'Equateur, à l'entrée du Golfe de Cambaia, ainsi appellé du nom de la Ville de Cambaia qui est au fonds de ce Golfe, & à vingt lieuës de Surate; de l'autre côté du Golfe est la Ville Diu, possédée par les Portugais.

CHAP. VII.

Des différens Royaumes de Malabar, depuis Ceilan & le Cap Comorin, jusques à Goa.

LA partie de l'Inde qui s'étend depuis Surate jusques au Cap de Comorin, s'appelle la Côte de Malabar, quoique à le prendre à la rigueur le Malabar ne commence qu'un peu au dessous de Mangalor.

Les Portugais ont autrefois été les maîtres de la meilleure partie de ces pays, ils avoient même l'Isle Ceilon, dans laquelle croît la meilleure canelle, que les Hollandois leur ont ravy dans les derniéres guerres.

Entre Ceilan & le Cap de Comorin, il y a une des plus belles pêcheries de perles qui soient dans tout l'Orient; les Hollandois en sont maintenant les maîtres aussi bien que de Cochin, Ville du Royaume de Calicut, que les Portugais ont aussi perduë.

Tanor

Tanor eſt un petit Royaume enfermé
ıns celuy de Calicut, dont le Roy s'eſt
›ûjours conſervé neutre avec toutes les
Iations d'Europe.

Calicut, Capitale des Etats du Como-
n, a été autrefois l'endroit de l'Inde où
: faiſoit le plus beau commerce, il eſt ſi-
ıé ſous le 11. dégré du Nord, les Por-
ıgais y avoient une grande & bonne For-
:reſſe, dont le Roy du pays les a chaſ-
:z, & s'en eſt emparé.

Ce Prince ſouffre dans ſes Etats plu-
eurs établiſſemens de Pirates, dont les
lus redoutables ſont à Bargara & à Co-
nialy. Ces Corſaires courrent les Mers
es Indes & attaquent tout ce qu'ils trou-
ent & qu'ils croient être moins fort
u'eux, n'épargnent pas même les Maho-
ıétans, quoi qu'ils faſſent profeſſion de
ette même Réligion.

Cananor eſt une petite place, que les
Iollandois ont priſe ſur les Portugais, el-
: donne le nom à tout un Royaume, &
: Prince qui y commande, quoique bien
noins puiſſant en étenduë de pays, que le
Roy de Calicut, eſt pourtant le plus re-
pecté d'entre les Roys Malabres. Cet-

te Nation qui fait profeſſion de Gentilliſme, a des mœurs qui lui ſont particuliéres, principalement, le pouvoir aux femmes d'avoir autant de maris qu'il leur plaît, d'ont s'enſuit la loy qui exclut les enfans de l'héritage du pére, & qui n'admet à l'hérédité que les neveux du côté maternel.

Il croît dans ces petits Royaumes beaucoup de poivre & de cardamone, on y receuille auſſi de la canelle, mais il s'en faut bien qu'elle ne ſoit ſi bonne, que celle de Ceilan. Tout le pays de Malabar eſt fertil & abondant; on y trouve de tres-bons fruits, le toba en fait la plus grande richeſſe; on y recueille le ris deux fois l'année; il y croît beaucoup d'Areque & de Bethel, cette herbe ſi fameuſe & ſi en uſage chez tous les Orientaux, que c'eſt une incivilité tres-grande & également offençante, ou de ne la pas preſenter à ceux qui rendent viſite, ou de la refuſer quand elle eſt préſentée. Il y a du gibier en quantité, mais les habitans s'occupent principalement à la pêche, n'y ayant guéres de Mers plus poiſſoneuſes que celle qui arroſe ces côtes. Au Nord du Mont

Dely,

ely, l'on trouve le Royaume de Ca-
ara; Les Portugais y possédoient au-
efois trois ou quatre places dont les
lus considérables étoient, Mangalor
Barcalor, mais ils en ont été chassez
ar le Roy du pays, avec lequel ayant
1 depuis une longue & cruelle guerre,
out ce qu'ils ont pû obtenir a été, qu'on
ermit qu'ils y eussent des Bureaux éta-
lis avec des Commis qui y résident, &
liberté du commerce sans payer au-
un droit d'entrée n'y de sortie.

Le plus beau poivre & le plus beau
s de toute l'Inde, se recueille dans le
Canara, le poivre n'y est pas en si grande
bondance que vers Calicut, mais en
écompense, on y serre tant de ris, qu'on
n transporte non seulement dans quel-
ues endroits de l'Inde qui ne sont pas
ropres à le produire, mais encore de
lus, on en fournit presque toute l'A-
abie & une partie de la Perse.

Les Roys de Canara sont Gentils,
ussi bien que la plusspart de leurs sujets,
s ont plus de rapport quant à leurs su-
erstitions, à leurs coûtumes & leur fa-
on de s'habiller, avec les Gentils de

Gu-

Guserate, qu'avec les Malabres du côté de Calicut ; l'on trouve aussi dans ce Royaume beaucoup de Mahométans, & les Roys les admettent indifférem-ment à toutes les charges, mêmes les plus importantes de l'Estat.

Le Royaume de Visapor, est voisin du Canara, mais il n'a que tres-peu de places Maritimes, ce n'est pas un des moindres Roys de l'Inde, quoique tri-butaire du grand Mogol, en remon-tant vers le Nord, on passe dans une partie des Etats de ce Prince si fameux, appellé *Sevagi*, qui étant né sujet du Roy de Visapor, avoit secoué le joug de son maître & luy avoit bien donné de la peine, de même qu'au grand Mogol, aux Portugais & à tous ses autres voi-sins, & qui malgré le grand nombre de ses ennemis, contre qui il a eu à se def-fendre pendant sa vie, s'est glorieuse-ment maintenu,& a été jusques à la mort la terreur de ceux qui ont osé l'attaquer.

Chap. VIII.

escription abregée de la Ville de Goa, de Chaoul, Baçaim, Damam & autres petites Places.

'on trouve ensuite la célébre Ville de Goa, la plus belle, la plus gran- & la plus magnifique de toute l'In-, elle est située sous le 15. dégré; les ortugais qui la possédent l'ont bâtie r une petite Isle que forme la Riviére. Sur les deux pointes de la Terre fer-e, entre lesquelles la Riviére tombe ns la Mer, on voit deux tres-belles ortereffes, celle qui est sur la pointe éridionale se nomme Mourmougon, l'autre qui est sur le Cap Septentrio-al, est appellée Agoada; comme l'I- continuë à diviser la Riviére jusques la Mer, la pointe la plus occidentale l'Isle est presque au niveau avec les eux pointes dont je viens de parler, & on y a aussi bâti un Fort.

Depuis le mois de May, jusques au ois d'Aoust, la barre ou entrée de la Ri-

Riviére du côté d'Agoada, se bouche
cause des sables que les vents de Sud
Oüest y iettent continuellement ; & le
Vaisseaux qui y arrivent en cette saison
entrent dans le bras de la Riviére qui e
du côté de Mourmougon ; pendant l
reste de l'année tous entrent du cô
té d'Agoada & montent jusques à l
Ville.

L'on trouve en montant la Riviére
une quantité prodigieuse de Maisons de
plaisance, que l'on pouroit à bon titre
appeller des Palais, & que tout ce qu'il
y a eû de personnes puissantes à Goa,
pendant que les Portugais étoient dans
leur Estat florissant, ont fait bâtir com-
me à l'envy ; pour faire éclater leur ma-
gnificence. On n'aura pas de peine à
croire, qu'une Ville dont les dehors sont
si superbes, renferme en son enceinte
dequoy donner de l'admiration à ceux
qui la voyent ; en effet, quoique la Na-
tion qui l'occupe soit presentement
dans sa décadence, qu'elle ait fait des
pertes qui se peuvent à peine compren-
dre, & que le négoce n'y soit presque
plus que l'ombre de ce qu'il a été autre-
fois ;

is ; ſes maiſons ſont cependant tres-
lles, & l'on ne peut rien voir de plus
he & de plus magnifique, que les E-
iſes & les Convents ; mais entre tous
s autres, l'on ne peut ſe laſſer d'ad-
irer l'éclat & la beauté des maiſons &
s Egliſes des Péres Jéſuites, dans l'u-
: deſquelles on conſerve avec une vé-
ration toute particuliére, les précieu-
s Réliques du grand Apôtre des Indes
du Japon, S. François Xavier, pour
ii tous les Orientaux ont un reſpect
es-grand, & qui quelque choſe qu'ils
iiſſent faire pour honorer ſa mémoi-
, ne ſçauroient que foiblement re-
onnoître les grandes obligations qu'ils
y ont, pour avoir expoſé un million
fois & ſa ſanté & ſa vie, afin de les
ſtruire & de les gagner à JESUS-
HRIST. Aprés les maiſons des Pé-
s Jéſuites, rien n'eſt plus grand ny
lus riche que les Convents des Jaco-
ins & des Auguſtins ; l'Egliſe des Théa-
ns eſt ſans contredit une des plus a-
téables de Goa, quoiqu'elle ne ſoit
as des plus magnifiques ; Les Carmes
échauſſez ſont auſſi parfaitement bien
logez ;

logez ; La Cathédrale dédiée à Ste Catherine, & l'Eglise de la Miséricorde sont d'une richesse & d'une beauté surprenante, & l'on n'auroit jamais finy si l'on vouloit décrire en détail la magnificence tant de ces Eglises, que des autres que je passe sous silence, & dont la moindre s'attire l'admiration des Etrangers.

Quoiqu'il y ait dans Goa un tres-grand nombre de particuliers qui ont des maisons qui pouroient servir à loger des Princes, rien cependant n'égale la beauté, la grandeur & la richesse du Palais des Vice-Roys, qui se sont tous faits successivement & à l'envy un plaisir de l'embellir ; il a veuë d'un côté sur la Riviére, & de l'autre sur une grande place qui est devant la principale porte. Outre ce Palais, les Vice-Roys & les Gouverneurs des Indes en ont encore un autre fort somptueux & fort agréable hors de la Ville & sur le bord de l'eau, en descendant, & ils y vont assez souvent pour joüir de l'air frais, pendant que les chaleurs les plus violentes se font sentir dans la Ville, qui en est fort

incom-

ommodée à cause de sa situation qui
dans un fonds, & qu'elle est presque
ite enceinte de montagnes. Les Vi-
Rois & les Grands de sa Cour quand
vont par la Ville, se font ordinaire-
nt porter dans des Palanquins, qui
it comme une maniére de lits de repos
uverts, que quatre hommes portent
les épaules ; cette voiture est fort
uce & fort en usage chez toutes les
rsonnes de qualité des Indes, tant
ntils que Mahométans, & c'est d'eux
e les Portugais en ont appris l'u-
e : la Noblesse & le Vice-Roy
ême, vont quelquefois à cheval,
is cela est rare, les Palanquins é-
nt bien plus commodes, à cause
'on y est à l'abry de la pluye & du
leil.

Il y'a à Goa un Parlement que les
rtugais appellent en leur langue *Re-
am*, qui juge souverainement tou-
les affaires Civiles & Criminelles,
cepté qu'il ne peut condamner un
entil-homme à mort, sans un ordre
prés de Portugal.

L'Archevêque de Goa, est le seul
qu'ils

qu'ils ayent dans les Indes, il avoit autrefois plusieurs Suffragans, quelques-uns dans la Chine, un à Cochin dans la côte de Malabar, dont nous avons déja parlé, un à Mascate Ville de l'Arabie, située dans le sein Persique, dont les Arabes se sont emparez depuis long-temps, un à Ormus Ville de Perse située dans une petite Isle de même nom, vis-à-vis de Banderabassy, dont les Portugais ont été dépossédez par le Roy de Perse, que les Anglois favorisérent dans cette rencontre; ils avoient encore quelques autres Evêchez dans les côtes d'Afrique au-delà du Cap de Bonne Espérance qui reconnoissoient tous l'Archevêque de Goa pour Métropolitain, mais depuis que les Hollandois ont eû la guerre avec les Portugais, & qu'ils ont conquis leurs meilleures places, les autres Nations d'Orient voyant la foiblesse des vaincus, ont peu à peu secoüé le joug, & comme il ne reste aujourd'huy que tres-peu de places aux Portugais, & qui sont même de peu de conséquence, l'Archevêque de Goa n'a présentement plus d'autres Suffragans que son Grand-Vicaire.

Les ſeules places de quelque conſidé-
ion, que les Portugais poſſédent donc à
éſent dans les Indes, ſont Goa, dont
us venons de parler; Macao qui leur
ſte encore dans la Chine; Chaoul dans
côte de Malabar environ 40. lieuës au
ord de Goa, place forte, qui a réſiſ-
à tous les efforts des Hollandois & des
diens, qui ont pluſieurs fois eſſayé inu-
ement de s'en rendre maîtres.

Baçaim eſt une grande Ville à vingt
uës au Nord de Chaoul, elle n'eſt pas
bien fortifiée que cette derniére, quoi-
e la bonté de ſon Port eût dû porter les
rtugais à ne la pas négliger. Il y a dans
tte Ville beaucoup de nobleſſe & de
au monde, ſon terroir eſt fertil, l'air
eſt ſain, & il s'y fait un négoce aſſez
nſidérable. Ce qu'il y a de plus rare,
l'Egliſe de Nôtre-Dame du Reméde,
llée dans un rocher; Ce Temple a au-
fois ſervy à la ſuperſtition des Gentils,
eſt aujourd'huy conſacré à Dieu, ſous la
otection de la ſainte Vierge; les Ma-
métans & les Idolatres n'y ont guéres
oins de dévotion, que les Chrêtiens,
les offrandes continuelles qu'on y ap-

porte

porte de toutes parts, le rendent un des plus riches & des plus magnifiques qui soit dans tout l'Orient.

Daman est entre Baçaim & Surate, environ à vingt lieuës de chacune de ces deux Villes. Avant que d'y arriver, on trouve Trapor & Danou, deux petites places dont les Gouverneurs dépendent de celuy de Daman; il y a auprés de Danou une montagne appellée le Pic de Danou, fort haute & fort pointuë, que l'on découvre de loin en Mer, & elle sert à reconnoître cette côte de l'Inde; Daman est situé environ sous le 21. dégré de latitude Septentrionale, la Ville est petite, mais agréable & tres-réguliere, on y entre par deux portes, l'une est du côté de la Riviére, & l'autre répond au chemin qui conduit à Baçaim; les ruës sont fort droites, & ont été tirées au cordeau; elle n'étoit autrefois entourée que de pieux, mais depuis que les Mogols ont essaié de s'en rendre maîtres, on l'a enfermée de bonnes & hautes murailles, & on a bâti de l'autre côté de la Riviére, vis-à-vis de la Ville un tres-beau Fort, qui peut également & défendre

battre la Ville qui en est com-
ındée. Il y a dans ce Fort une
mbreuse garnison, toute remplie de
urels Portugais; les Mestices & les
ılates, n'y sont point admis, & le
ouverneur de cette importante Pla-
, ne dépend en aucune maniére de
uy de la Ville.

Outre ce Fort qu'on appelle de S. Je-
ne, il y a dans la Ville une espéce de
rtereffe où loge le Gouverneur, mais
te place est plus pour l'ornement que
ır la défense de la Ville: il y a à Da-
n de tres-belles maisons & des Eglises
z propres; les habitans passent pour les
illeurs Cavaliers des Indes, aussi ont-ils
soin de s'exercer souvent, & les
uverneurs sortent fréquemment à
val, accompagnez de tout ce qu'il y a
noblesse dans la Ville; La petitesse
Daman n'empêche pas qu'il ne
fasse un commerce assez considérable,
u'il n'y ait des Marchands fort riches,
en viendroit sans doute un bien
grand nombre, attirez par la
uté du lieu & la fertilité du terroir,

C si la

si la crainte de l'Inquisition ne les empê-choit.

Le Gouvernement de Daman est un des plus considérables de l'Etat Portugais aux Indes; aussi ne le donne-t-on guéres qu'à des personnes qui ont rendu de longs & utiles services, celuy qui le possédoit dans le temps que j'arrivay en cette Ville étoit un Cousin germain du Vice-Roy & se nommoit, *Manoel Furtado de Mendonça*, dont il sera encore parlé dans la suite.

Voila en peu de mots, ce dont j'ay cru devoir instruire les Lecteurs, avant que de continuer le récit de ce qui regarde l'Inquisition.

CHA

CHAP. IX.

visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-même, & luy demander conseil.

NOnobstant le sécret inviolable, que l'Inquisition exige par serment de us ceux qui approchent ses Tribunaux, ne laissay pas d'avoir quelque vent des positions qu'on avoit faites contre moy, l'appréhension de tomber entre les ains du St. Office, m'obligea d'aller uuer le Commissaire, duquel j'espé s des conseils & de la protection, par- que je luy avois été recommandé par personnes qui méritoient que l'on eut la considération pour elles, & que de- s que j'étois à Daman il avoit toûjours ecté d'être de mes amis.

Je luy racontay donc naïvement & de nt en point comment les choses s'é- ent passées, & je le priay ensuite de apprende de quelle maniére je devois comporter à l'avenir, luy témoignant, comme je n'avois eû aucun mauvais

deſſein, j'étois prêt de me corriger & de me dédire, s'il jugeoit que j'euſſe avancé quelque choſe qui ne fut pas bien.

Ce bon Pére m'avoüa que mon procédé avoit ſcandaliſé bien des gens, qu'il étoit perſuadé que mon intention n'avoit pas été mauvaiſe, & qu'il n'y avoit même rien dans tout ce que j'avois dit qui fut abſolument criminel; que cependant il me conſeilloit de m'accommoder un peu à la façon du peuple, & de ne plus parler ſi librement de ces ſortes de matiéres, & particuliérement des Images que j'avois ſouvent dit ne devoir pas être adorées, ce que j'avois eſſayé de prouver par des citations de l'Ecriture & des Peres; que le peuple étoit à la verité dans de certaines erreurs légéres, qui paſſoient pour une véritable dévotion, mais que ce n'étoit pas à moy d'entreprendre de les corriger & de les réformer.

Je remerciay le Commiſſaire des bons avis qu'il m'avoit donné, & me retiray fort ſoulagé, parce que je ſçavois que m'étant accuſé moy-même, avant que d'étre arrêté, je ne le pouvois plus être

lon les loix de l'Inquisition : j'étois d'ail-
urs extrêmement satisfait de l'équité &
e l'intégrité de ce bon Pére, parce que
e m'ayant pas trouvé coupable, il m'a-
oit donné librement les avis nécessaires
our me conduire à l'avenir avec tant de
rudence, afin que je ne donnasse plus au-
une ombre de soubçon contre moy.

CHAP. X.

ntenant les véritables causes de ma déten-
tion, & comment je fus arrêté.

QUoique tout ce que j'ay exposé dans les Chapitres précédens, fut plus e sufisant pour me perdre, selon les axîmes de l'Inquisition & les coûtumes pays; les choses ne seroient pourtant s allées, ny si loin ny si vîte, si le ouverneur de Daman, appellé *Manoel rtado de Mendonça*, n'eut été pressé de jalousie dont j'ay parlé, laquelle il dissi-ıloit si bien qu'il sembloit être un de s meilleurs amis, mais il sollicitoit vi-ment le Commissaire du Saint Office,

d'écrire é Goa aux Inquisiteurs, pour le
informer des discours que j'avois tenus
ne voulant pas manquer l'occasion que j
luy avois donnée sans y penser, de s'assû
rer de moy & de m'éloigner de Damar
pour toûjours. Le sujet de la jalousie d
ce Gouverneur, furent les fréquentes
mais innocentes visites que je rendois à
une Dame qu'il aimoit, & dont il n'étoi
que trop aimé, ce que j'ignorois alors, &
comme il jugeoit par les apparences, i
appréhenda que je ne fusse plus aimé qu
luy.

Certain Prêtre noir Sécretaire du Sain
Office demeuroit devant le logis de cett
Dame, il avoit pour elle une passion auss
forte que celle du Gouverneur, & l'avoi
sollicitée de satisfaire à ses infames désir
jusques dans les Tribunaux de la péniten-
ce, ainsi que je l'ay sçû de cette même
Dame.

Ce Prêtre m'observant devint aussi ja-
loux que le Gouverneur, & quoiqu'il eut
été jusqu'alors de mes amis, & que je luy
eusse rendu même des services assez im-
portans, il ne laissa pas de se joindre à
Manoel Furtado pour m'opprimer.

Ces

Ces deux Rivaux ainsi unis, presserent vigoureusement le Commissaire, que r les avis qu'il envoya à leur sollicitation Goa, il reçut ordre des Inquisiteurs de 'arrêter, ce qui fut exécuté le soir du 4. Aoust 1673, lorsque je revenois de iez une Dame de grand mérite, nom-iée *la Sennora Dona Francisca Pereira*, mme d'un des premiers Gentils-hom-ies de la Ville, & nommé *Manoel Pei-ote de Gama*; cette Dame étoit âgée de ixante ans, elle croyoit m'avoir obliga-on de la vie de sa fille-aînée & de sa pe-te-fille, & en effet j'avois été assez heu-eux pour ne leur pas être inutile; l'aînée toit tombée malade en l'absence de sa iére, & l'imprudence d'un *Pandite*, ou Iédecin Indien l'avoit réduite à la der-iére extrémité, lorsque j'y fus appellé; me mis donc à traiter cette malade, & lle guérit. La mére revenuë & ravie de guérison de sa chere fille, sa petite-fil-qui luy étoit encore plus chere, tomba ussi malade & plus dangereusement que 'avoit été sa Tante, je ne fus pourtant as appellé d'abord pour voir cette jeune nalade, & l'on n'eut recours à moy,

que quand on la vît dans un état desesperé; je lui trouvay une fiévre tres-violente, & quoiqu'elle fut sur le point de tomber en phrénesie, le Médecin Indien, loin de songer à la faire saigner; luy avoit couvert la tête de poivre, que je fis ôter d'abord, & en ayant pris le soin, je reüssis, & la malade recouvra en peu de jours une santé parfaite, Depuis ce temps-là, cette Dame pénétrée de reconnoissance, m'accabloit de présens, & désirant que je logeasse auprés d'elle, elle m'avoit donné une maison vis-à-vis de la sienne; c'étoit le jour même dont je parle, qu'elle m'avoit donné cette maison, & je sortois de chez cette Dame si généreuse, pour retourner le soir à mon logis, lorsque le Juge Criminel de la Ville, appellé en Portugais *Owidor do crime*, vint audevant de moy & me commanda de le suivre jusques en la prison où je fus conduit, sans qu'on me voulut dire par quel ordre, qu'aprés que j'y fus enfermé.

Quelque grande qu'eut été ma surprise, lorsque ce Juge m'arrêta, cependant comme je ne me sentois point coupable, & que tout au plus je ne pensois être pris

que

ue pour quelque léger ſujet, j'eſpérois
vec aſſez de fondement que *Manoel Furta-*
o, qui m'avoit toûjours marqué beaucoup
'amitié, ne permettroit pas que je re-
:aſſe ſeulement une nuit en priſon ; mais
uand celuy qui m'y avoit conduit, me
éclara que c'étoit par ordre de l'Inquiſi-
on, mon étonnement fut ſi grand, que
e reſtay quelque temps immobile ; enfin
n'étant un peu remis, je demanday à par-
er au Commiſſaire ; mais pour comble de
iſgrace, l'on me dit qu'il étoit party ce
nême jour pour aller à Goa ; de ſorte
u'il ne me reſta point d'autre conſola-
on, que l'eſpérance que chacun me don-
oit d'être bientôt remis en liberté, à
auſe que la juſtice du Saint Office étoit,
on ſeulement équitable, mais qu'elle in-
linoit encore beaucoup à la clémence,
rincipalement envers ceux qui avoüoient
eurs fautes de bonne grace, ſans ſe faire
ong-tems ſolliciter.

Toutes ces belles paroles n'empêchérent
as que mon malheur préſent ne me fut
res-ſenſible, & la veuë de mes amis qui ne
nanquérent pas de venir pour me conſo-
er, bien loin de me ſoulager, ne ſervoit qu'à

m'affliger davantage, par la comparaison
que je faisois de leur état au mien.

Comme je n'avois que des ennemis cachez, ils se mêlérent aisément parmi mes meilleurs amis, le Gouverneur & le Prêtre noir qui ne souhaitoient rien tant que mon éloignement, sçurent admirablement bien dissimuler leur haine & leur jalousie; le premier en m'envoyant des Officiers de sa Maison pour m'asssûrer de la part qu'il prenoit à mon malheur, & m'offrir tout ce qui dépendoit de luy, & l'autre en venant à la grille répandre quelques fausses larmes, que la joye plutost que la tristesse luy faisoit verser.

CHAP.

CHAP. XI.

Description de la prison de Daman; J'écris aux Inquisiteurs qui ne me répondent point. Misére extréme des Prisonniers.

LA Prison de Daman est plus basse que la Riviére qui en est proche, ce qui a rend humide & mal-saine; & il s'en faut peu qu'elle ne fût inondée il y a quelques années, par un trou que les prisonniers avoient fait sous la muraille pour s'échaper.

Les murs en sont fort épais, la prison consiste en deux grandes salles basses & une haute; les hommes sont en bas & les femmes en haut; les deux salles basses ont environ, la plus grande, quarante pieds de longueur sur quinze de large, & l'autre les deux tiers de cette étenduë; Nous étions dans cette espace environ quarante personnes; & il n'y avoit point d'autre lieu pour satisfaire aux nécessitez ordinaires que celuy-là; on rendoit l'eau au milieu de cette salle où le ramas de ces eaux

faisoit une espéce de mare; les femmes n'avoient point d'autre commodité dans leur étage, & il n'y avoit entr'elles & nous que cette différence, que leurs eaux s'écouloient de leur salle haute & tomboient à travers du plancher dans la nôtre, où toutes ces différentes eaux croupissoient.

Pour les autres excrémens nôtre unique commodité étoit un large baquet, qu'on ne vuidoit guéres qu'une fois la semaine; ensorte qu'il s'y engendroit une multitude innombrable de vers, qui couvroient le pavé & venoient jusques sur nos lits. Pendant que je demeuray dans cette prison le soin que je prenois de la faire nettoyer la rendoit un peu moins horrible; mais quoique j'y fisse souuent jetter jusqu'à cinquante sceaux d'eau pour un jour, la puanteur ne laissoit pas d'y être tres-grande.

A peine me vis-je renfermé dans cette triste demeure, que faisant une sérieuse réfléxion sur mon malheur, j'en découvris aisément la cause, & je résolus de ne rien oublier de ce qui pouvoit contribuer à le finir.

Mes amis me disoient sans cesse que le
neilleur & le plus prompt moyen pour re-
ouvrer ma liberté, étoit de confesser vo-
ontairement & au plûtôt, ce que je pen-
ois qui me l'avoit fait perdre. Voulant
onc profiter de leurs avis, j'écrivis à Goa,
u grand Inquisiteur qu'on appelle en Por-
ugais, *Inquisidor mor*, je luy déclaray ingé-
uëment par ma lettre, tout ce dont je
rûs avoir pû être accusé, & le priay de
onsidérer, que si j'avois manqué ç'avoit
té bien plus par légéreté & par impru-
ence que par malice. Ma Lettre fut fidé-
ement renduë; mais contre mon espé-
ance, & le désir de mes amis, l'on ne me
t point de réponse, & on me laissa lan-
uir dans cette puante & obscure prison,
n la compagnie de plusieurs Noirs, qui
ussi bien que moy étoient arrêtez par
ordre du saint Office.

Les charitables soins que la généreuse
onna Francisca prit de moy pendant tout
e tems que je restay prisonnier à Da-
nan, me rendirent ma captivité un peu
lus suportable; cette illustre Dame ne se
ontentoit pas de m'envoyer le nécessai-
e; mais je recevois de sa part tous

les jours dequoy nourrir abondament &
délicatement quatre perſonnes, elle mê-
me ſe donnoit la peine d'aprêter mon
manger, & faiſoit toûjours accompagne
l'eſclave qui me l'aportoit par quelqu'un de
ſes petits-fils, juſqu'à ce que je l'euſſe receu
appréhendant que quelqu'un ne ſubornât
ſes domeſtiques ou le Géolier pour m'em-
poiſonner; & comme elle ne pouvoit pa
venir en perſonne me conſoler dans la pri-
ſon, elle avoit ſoin que ſon mary, ſes en-
fans, ou ſes gendres y vinſſent tous le
jours.

Il n'en étoit pas de même des autre
priſonniers, il n'y a point de ſubſiſtanc
réglée pour eux à Daman, les Magiſtrat
s'en déchargent ſur la charité de quicon-
que s'aviſe de les ſécourir, & comme i
n'y avoit dans toute la Ville que deux per-
ſonnes qui leur donnaſſent à manger ré-
guliérement deux fois la Semaine, la plû-
part ne recevant rien les autres jours, é-
toient réduits à une miſére ſi digne de pi-
tié, que cela ne contribuoit pas peu à m
faire trouver la mienne plus grande; J
donnois tout ce que je pouvois ménage
ſur ma ſubſiſtance; mais il yeut pourtan
d

ſe cés malheureux qui n'étoient ſéparez
le moy que par une muraille, qui furent
reſſez de la faim juſqu'au point de ſubſi-
ter de leurs propres excrémens : J'apris à
ette occaſion que quelques années aupa-
avant, environ cinquante Corſaires Ma-
abares, ayant été pris & enfermez dans
ette priſon, l'horrible diſette qu'ils y
ouffrirent en avoit porté plus de quarante
s'étrangler avec le linge de leur Tur-
an.

L'extrémité où ſe trouvoient ces pau-
res gens qui étoient avec moy, me fit
eaucoup de compaſſion, ce qui m'obli-
ea d'en écrire au Gouverneur & aux plus
pparents de la Ville, qui dans la ſuite eu-
ent la bonté d'envoyer dequoy entrete-
ir ces miſérables Victimes du ſaint Offi-
e.

CHAP. XII.

Retour du Pére Commissaire. L'on me transfére à Goa.

LE Pére Commissaire ne m'avoit poin trouvé criminel dans la confession qu j'étois allé luy faire de mon propre mou vement, comme j'ay déja dit, & quan je l'aurois été, je devois demeurer libr selon les loix de l'Inquisition, mais com me ce n'étoit pas l'intention du Gouver neur, ny du Prêtre Noir, ce bon Pér passant par dessus toutes les loix, m'avo accusé comme Hérétique dogmatisant il auroit pû m'envoyer à l'Inquisition d Goa, aussi-tôt aprés mon emprisonne ment, & s'il en eut agi de la sorte, j'au rois pû sortir de prison trois mois aprés, e l'acte de Foy qui se fit au mois de Décem bre; mais ce n'étoit pas non plus le com pte de mes rivaux que je fusse sitôt en li berté, c'est pourquoy le Commissaire loin de me faire partir de Daman, en étoi party luy-même, pour n'entendre ny me priéres ny mes plaintes, & étoit passé

Go

Goa auſſi-tôt qu'il m'eut fait arrêter, dont
ne revint qu'aprés l'acte de Foy, c'eſt-
dire vers la fin de Décembre, & je ne
ay s'il n'y employa point les quatre mois
'il me fit paſſer dans la priſon de Da-
an, pour me recommander à l'Inquiſi-
ur, comme un homme fort criminel &
rt dangereux, qu'il falloit éloigner des
ides, ainſi que j'ay lieu de le ſoubçon-
er, par les rigueurs que l'on a affectées
ns la Sentence de ma condamnation,
qui ont paru ſi extraordinaires même en
ortugal.

Le Commiſſaire reuint donc le 20.
écembre avec la petite flotte qui va or-
nairement dans cette ſaiſon de Goa à
ambaia, pour y eſcorter les Vaiſſeaux
archands.

Ce Pére qui avoit ordre de faire em-
rquer tous les priſonniers de l'Inquiſi-
on ſur les galiotes, me fit avertir d'être
ét à partir quand la flotte reviendroit de
ambaia.

Monſieur l'Abbé Carré revenant alors
ſaint Thomé où étoit alors Monſieur
la Haye, & paſſant par Daman, ayant
tenu avec bien de la peine la permiſſion
de

de me voir, eut la bonté de me rend
visite dans la prison, la veille & le jour c
Noël, qui fut celuy de son départ po
Surate.

J'écrivis ensuite au Commissaire &
fis prier par diverses personnes, de m
vouloir parler, mais ny mes Lettres, n
la sollicitation de ceux qui s'employoie
pour moy, ne l'y pûrent faire résoudr
tant il appréhendoit les justes reproch
que j'aurois pû luy faire, au sujet de son p
de sincérité.

Environ ce même temps, un Port
gais nommé *Manoel Vas*, que j'avois co
nu assez particuliérement, accusé d'avo
une femme en Portugal, fut arrêté
conduit par l'ordre du Saint Office, da
la prison où j'étois, pour en avoir épou
une seconde à Daman depuis un mois.

Ma généreuse protectrice, ayant sç
que je devois être transféré à Goa, r
manqua pas de me préparer des prov
sions, qui auroient pû suffire à un voyag
beaucoup plus long que celuy que j'allo
faire. Enfin une partie de la flotte étan
de retour de Cambaia, le Commissai
envoya le dernier Décembre, des fe

: des chaînes, pour mettre aux pieds de
ous ceux qu'on devoit conduire à Goa :
n enchaîna les noirs deux à deux, à la
eſerve de quelques-uns qui étoient ſi ex-
énuez de la faim qu'ils avoient endurée
ans les priſons, qu'on fut obligé en les
mbarquant, de leur laiſſer la liberté des
ieds dont ils n'étoient pas en état de pro-
ter. Quant au Portugais & à moy,
on nous fit l'honneur de nous donner des
ers ſéparez; le Commiſſaire eut même
honêteté de me faire dire, qu'il me laiſ-
oit le choix des deux qui étoient deſtinez
our ſon compatriote & pour moi; pour
rofiter de ſa civilité, je choiſis les plus
ommodes, quoiqu'ils fuſſent les plus
éſans, je ſortis ce même jour de pri-
on comme tous les autres, & je fus con-
uit les fers aux pieds dans un Palanquin
uſque ſur le bord de la Riviére; où je
rouvay pluſieurs de mes amis qui s'y é-
oient rendus, & que j'eûs la liberté
l'embraſſer en leur diſant Adieu. Le
Gouverneur qui s'y trouva, n'oublia rien
our me perſuader le chagrin que luy
auſoit mon infortune, & fit mille ſou-
aits trompeurs pour ma prompte déli-
vran-

vrance & pour mon heureux retour. I
vuë de mes amis & leurs larmes, ne se
virent qu'à augmenter ma douleur, ma
rien ne me fit plus de peine, que le ref
de me laisser prendre congé de ma bien
faictrice, que j'aurois voulu remercier d
tous les charitables soins qu'elle avoit pr
de moy. Enfin aprés bien des triste
complimens, l'on me fit entrer dans un
chaloupe, & je fus conduit dans une de
galiotes de cette petite flotte, qui n'atten
doit plus que les ordres du Général pou
lever les anchres.

CHAP.

CHAP. XIII.

ípart de Daman, nous passons à Baçaim & y séjournons; nôtre arrivée à Goa.

QUoy qu'une partie des Galiotes & des Barques ne fussent pas encore ar-'ées de Diu & de Cambaja, le Géné-l Loüis de Mello, ne laissa pas de faire signal pour faire partir celles qui se ɔuvoient à Daman, d'où nous sortî-es le premier jour de l'an 1674. à des-in d'aller à Baçaim, attendre que le reste : la flotte nous eût joint. Comme le vent oit favorable, & que nous n'avions que ngt lieuës à faire, nous y arrivâmes le ndemain, & l'on n'eut pas plûtôt moüil-les anchres qu'on fit descendre tous les ifonniers à terre, qui furent conduits ins la prison de cette Ville pour y être ırdez pendant tout le tems que les Vais-aux resteroient dans le Port: J'y fus mené 'ec les autres, & un de mes amis qui étoit :puis peu étably à Baçaim, ayant inuti-ment essayé d'obtenir la permission de ıe voir, me témoigna par une lettre qu'il

eut

eut encore bien de la peine à me fair
tenir , la part qu'il prenoit à mon in
fortune.

La priſon de Baçaim eſt plus grand
& moins ſâle que celle de Daman, nou
y trouvâmes bon nombre de compagnon
de miſére, que le Commiſſaire de l'In
quiſition de cette ville retenoit depui
long-tems priſonniers, attendant une oc
caſion propre pour les envoyer à Goa.

Ils furent tous enchaînez comme nou
l'étions, l'on nous embarqua le ſept d
mois, & toute la Flotte étant r'aſſemblé
& ſuffiſamment pourveuë de tout ce qu
luy étoit néceſſaire, nous levâmes les an
chres & fîmes voile le lendemain.

Il ne nous arriva rien de remarquabl
pendant le reſte de la route, nous allion
toûjours à la veuë de terre, & le ven
ayant été aſſez favorable nous arrivâmes l
quatorziéme à la barre de Goa.

Nos Capitaines ayant d'abord donn
avis à l'Inquiſiteur, nous mîmes pied à
terre le lendemain, & l'on nous men
par ſon ordre à l'Inquiſition ; mais parc
que ce jour-là il n'y avoit point d'audian-
ce, un des Officiers nous fit conduire e

prison de l'Ordinaire, c'eſt-à-dire de
Archevéque de Goa ; cette priſon s'ap-
elle en Portugais, *Aljouvar* ; j'y entray
es premiers, & j'y vis arriver peu à peu
ute nôtre infortunée troupe r'aſſemblée,
prés avoir été diſperſée pendant le voya-
e.

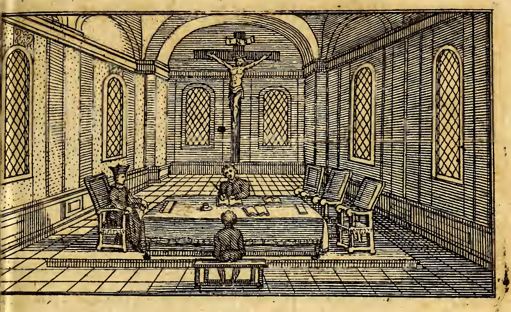
Cette priſon eſt la plus ſâle, la plus
bſcure, & la plus horrible de toutes cel-
s que j'ay vûës, & je doute qu'on en
uiſſe trouver de plus puante & de plus af-
euſe; c'eſt une eſpéce de cave où l'on
e voit le jour que par une fort petite ou-
erture, où les plus ſubtils rayons du So-
il, ne pénétrent point, & où jamais il
y a de véritable clarté : la puanteur y eſt
xtrême, car il n'y a point d'autre lieu
our la néceſſité des priſonniers, qu'un
uits ſec à fleur de terre, au milieu de la
ave, d'où l'on n'oſeroit preſque appro-
her, en ſorte qu'une partie des ordures
emeure ſur le bord du puits, & que la
luſpart des priſonniers ne va pas même
uſques là, & ſe vuident aux environs.

La nuit étant venuë, je ne pûs me ré-
oudre à me coucher de peur de la vermi-
e, dont cette priſon étoit pleine, &
des

des ordures dont elle étoit semée, &
fus contraint de la passer appuyé contre
muraille; cependant tout horrible qu'e
cette demeure, je l'aurois préférée aux ce
lules propres & écairées de la Ste Inqu
sition, parce qu'il y avoit de la compagni
& de la conversation dans *L'Aljouwar*
& que j'étois informé qu'il n'y en avo
point dans les prisons du Saint Office.



CHAP



CHAP. XIV.

mme je fus conduit à l'Inquiſition, & ce qu'on y obſerve à l'égard de ceux qui y ſont enfermez.

E commençois à me flater qu'on pour-roit bien me laiſser dans *L'Aljouwar*, juſqu'à ce que mon affaire fût terminée, ce qu'on nous y avoit laiſsé tout le jour toute la nuit ſuivante; mais je vis éva-üir toutes mes eſpérances, lorſqu'un ficier vint le 16. Janvier ſur les 8. heu-du matin avec ordre de nous conduire is à la *Santa Caſa*, ce qui fût éxécuté le champ.

Ce ne fût pas sans beaucoup de pein
que j'arrivay où l'on nous menoit ,
cause des fers que j'avois aux pieds , ce
pendant il nous fallut tous traverser e
ce triste équipage, l'espace qui est depu
L'Aljouwar , jusques à l'Inquisition , o
ayant été aidé pour monter le dégré
j'entray avec mes compagnons dans l
grand'Salle, où nous trouvâmes des Fo
gerons qui nous ôterent nos fers, ensui
dequoy je fûs apllé le premier à l'Au
diance.

Aprés avoir traversé la Salle , je pass
dans une antichambre , & de là dan
l'endroit où étoit mon Juge ; ce lieu q
est appellé par les Portugais *mesa do San*
to Officio , c'est-à-dire, table du saint Of
ce, étoit tapissé de plusieurs bandes d
taffetas , les unes bleuës , les autres cou
leur de citron ; l'on y voit à l'un d
bouts un grand Crucifix en relief, éle
presque jusqu'au plancher ; il y a au m
lieu de la chambre une grande estrad
sur laquelle est posée une table longu
d'environ quinze pieds, & large de 4.
tout au tour des fauteüils aussi sur l'e
trade ; à un des bouts de cette table ,

d

ı côté du Crucifix étoit le Sécretaire
ſis ſur un ſiége ployant ; je fus placé à
,utre bout, vis-à-vis du Sécretaire;tout
prés de moy, & à ma droite étoit dans
. fauteüil, le grand Inquiſiteur des In-
s, nommé *Franciſco Delgado Ematos*,
être ſéculier, âgé d'environ quarante
s ; il étoit ſeul, parce que des deux In-
iſiteurs qui ſont ordinairement à Goa,
ſecond qui eſt toûjours un Réligieux
ſaint Dominique, étoit allé depuis
u en Portugal,& que perſonne n'avoit
core été nommé pour remplir ſa place.
uſſi-tôt que je fus entré dans la cham-
: de l'Audiance, je me jettay à genoux
x pieds de mon Juge, penſant le tou-
:r par cette poſture ſuppliante, mais il
me voulut pas ſouffrir en cet état, &
ordonna de me relever. Puis m'ayant
nandé mon nom & ma profeſſion, il
forma ſi je ſçavois pour quel ſujet j'a-
is été arrêté; il m'exhorta de le décla-
au plûtôt, puiſque c'étoit l'unique
yen de recouvrer promptement ma li-
té ; aprés avoir ſatisfait à ſes deux
miéres demandes, je luy dis que je
yois ſçavoir le ſujet de ma détention,

& que s'il vouloit avoir la bonté de m'e
tendre, j'étois prêt à m'accuser sur
champ; je mélay des larmes à ma pri
& me prosternay encore une fois à
pieds; mais mon Juge sans s'émouvo
me dit que rien ne pressoit, qu'il av
alors des affaires à traiter plus importan
que les miennes, & qu'il me feroit av
tir quand il en seroit tems, & ayant au
tôt pris une petite clochette d'argent
étoit devant luy, il s'en servit pour
peller *l'Alcaïde*, ou le Géolier du Sa
Office, qui entra dans la chambre, d'
il me fit sortir, & me mena dans
longue galérie, qui n'en étoit pas él
gnée, où le Sécretaire nous suivit au
tôt. Là je vis apporter mon coffre, l'
en fit l'ouverture en ma présence, l'on
foüilla exactement, l'on m'ôta tout ce
j'avois sur moy, jusques à des boutons
une bague que j'avois au doigt, sans q
me restât autre chose que mon chappel
& mon mouchoir, & quelques piéces d
que j'avois consuës dans une de mes jar
tiéres, & qu'on ne s'étoit pas avisé d
xaminer. De tout le reste, on en
sur le champ un mémoire aussi exac
qu

'il a depuis été inutile, puiſque tout ce
'il y avoit de bon, ne m'a jamais été
ndu, quoique pour lors le Sécretaire
eut aſsûré qu'en ſortant tout me ſeroit
element remis entre les mains, & que
nquiſiteur méme m'eut depuis ſouvent
teré la même promeſſe.

Cet iuventaire finy, *L'Alcaïde* me prit
la main, & me conduiſit tête nuë dans
e cellule de dix pieds en quarré, où je
renfermé ſeul ſans plus voir perſonne
qu'au ſoir, quand on m'apporta à
uper: comme je n'avois rien mangé
jour là ny le précédent, je reçûs avec
ez d'avidité ce que l'on me donna,
cela contribua à me faire repoſer un
la nuit ſuivante. Le lendemain
and on vint pour le déjeûner, je de-
anday des Livres & mes peignes, mais
ppris qu'on ne donnoit les premiers
erſonne, non pas même le Breviaire
Prêtres, & que les ſeconds ne me
oient plus néceſſaires, les cheveux
ayant été coupez ſur le champ, ce qui
pratique envers tous les Priſonniers
quelque condition ou ſexe qu'ils ſoient,
le premier jour qu'ils entrent dans ces

ſaintes priſons, ou le lendemain au pl
tard.

Il faut ici interrompre pour quelqu
temps, le récit de ce qui me regard
pour d'écrire ſuccinctement cette ma
ſon, l'ordre & les formalitez qu'on y o
ſerve.

Chap. XV.

Deſcription de l'Inquiſition de Goa.

LA maiſon de l'Inquiſition, que l
Portugais appellent *Santa Caſa*, c'e
à-dire, la Sainte Maiſon, eſt ſituée à u
des côtez de la grande place qui eſt d
vant l'Egliſe Cathedrale dédiée à ſain
Catherine; cette maiſon eſt grande
magnifique, ayant dans ſa face trois po
tes; celle du milieu eſt plus grande q
les autres, & c'eſt par elle qu'on mon
par le grand eſcalier pour aller dans l
Salle, dont j'ay parlé cy-deſſus; les po
tes des côtez conduiſent aux appart
mens des Inquiſiteurs, dont chacun e
aſſez grand, pour loger un train raiſo
n

ıble ; il y a au dedans plusieurs autres
ɔpartemens pour les Officiers de la
aiſon ; & en pénétrant plus avant, on
ouve un grand bâtiment diviſe en plu-
:urs corps de logis à deux étages, ſépa-
z les uns des autres par des baſſes cours.
y a dans châque étage, une galerie en
ɔrme de Dortoir, diviſé en ſept ou huit
ıambrettes, chacune de dix pieds en
uarré, & le nombre de ces chambres
eut être en tout, de deux cent.

Les cellules d'un de ces Dortoirs, ſont
bſcures, ſans aucune feneſtre, plus pe-
tes & plus baſſes que les autres, & l'on
ıe les fit voir un jour que je me plai-
nois d'être traité avec trop de rigueur,
our me faire connoître que je pouvois
tre pis que je n'étois. Les autres ſont
uarrées, voûtées, blanchies, propres &
clairées, par le moyen d'une petite fe-
eſtre grillée, qui ne ferme point, & à
ıquelle le plus grand homme ne ſçau-
oit atteindre ; les murailles ont par tout
inq pieds d'épaiſſeur, châque chambre
:rme à deux portes, l'une en dedans,
autre en dehors de la muraille ; celle
le dedans eſt à deux batans, forte, bien

ferrée & ouverte par la moitié d'embas en forme de grille, elle a en haut une petite feneſtre par où les priſonniers reçoivent la nourriture, leur linge & les autres choſes dont ils ont beſoin, & qui y peuvent paſſer; cette ouverture a une petite porte qui ſe ferme avec de bons verroux.

La porte qui eſt en dehors de la muraille n'eſt pas ſi forte ny ſi épaiſſe que l'autre, mais elle eſt entiére & ſans aucune ouverture, on la laiſſe ordinairement ouverte depuis ſix heures du matin juſqu'à onze afin que le vent puiſſe entrer par les fentes de l'autre, & qu'ainſi l'air de la chambre ſoit purifié.

CHAP. XVI.

e quelle maniére les Prisonniers de l'Inquisition sont traitez.

L'on donne à chacun de ceux que leur malheur conduit dans ces saintes prisons, un pot de terre plein d'eau, pour se ver; un autre plus propre, de ceux 'on appelle, *Gurguleta*, aussi plein eau pour boire, avec un *Pucaro*, ou tasse faite d'une espéce de terre sigillée, qui trouve communément aux Indes, & ui rafraichit admirablement bien l'eau and on l'y laisse quelque temps; on leur onne aussi un balay, pour tenir leur ambre propre, une natte pour étendre r une estrade où ils couchent, un grand assin que l'on change de quatre en quae jours, & un pot pour le couvrir, qui rt aussi pour mettre les ordures qu'on a alayées.

Les prisonniers y sont assez bien nourris; s font trois repas par jour, on leur donné à déjeûné à six heures du matin, à dîé à dix, & à souper à quatre heures du oir.

Le déjeûné des Noirs eſt ordinaire-ment du *Cangé*, qui eſt une eau de ri[s] épaiſſe; aux autres repas on leur ſer[t] toûjours du ris & du poiſſon.

Les Blancs y ſont mieux traitez; o[n] leur porte le matin un pain tendre pé-ſant environ trois onces, avec du poiſ-ſon frit, des fruits, ou une ſauciſſe, ſ[i] c'eſt le Dimanche & même quelquefoi[s] le Jeudy; on leur donne auſſi de la vian-de à dîner en ces deux jours avec un pe-tit pain, comme au matin, un plat d[e] ris & quelque ragoût avec beaucoup d[e] ſauce, pour mêler avec le ris, qui n'eſ[t] cuit qu'avec de l'eau & du ſel; pou[r] tous les autres jours, ils n'ont au dîne[r] que du poiſſon; on leur apporte encore au ſouper, du pain, du poiſſon frit, u[n] plat de ris, & un ragoût de poiſſon ou d'œufs, dont la ſauce ſe puiſſe manger avec le ris; pour de la viande, on n'en ſert jamais à ſouper, non pas même le jour de Pâques, & je penſe que ce régi-me ne s'obſerve pas moins pour l'épar-gne, le poiſſon étant à fort bon marché dans les Indes, que pour mortifier da-vantage ceux qui ont encouru l'excom-

mu-

unication majeure, & les garentir en
ême temps du cruel mal, que les In-
iens appellent *Mordechi*, qui n'eſt au-
e choſe que l'indigeſtion, laquelle eſt
équente & dangereuſe dans ces cli-
ats, & ſur tout dans un lieu où l'on ne
it aucun exercice.

L'on a grand ſoin auſſi de donner aux
ialades toutes les choſes néceſſaires; les
Médecins & les Chirurgiens ne man-
uent pas de les viſiter quand il le faut,
: ſi les maladies deviennent dangereu-
s, on leur donne des Confeſſeurs,
ais l'on n'adminiſtre à perſonne, dans
ette Sainte Maiſon, ny le Viatique,
y l'Extrême-Onction, de même qu'on
'y entend jamais ny Sermon, ny Meſ-
e.

Ceux qui meurent dans les priſons,
ont enterrez dans la maiſon ſans aucu-
e céremonie, & s'ils ſont jugez dignez
le mort, ſelon les maximes de ce Tri-
unal, on les deſoſſe, & l'on conſerve
eurs oſſemens pour être brûlez lorſque
'acte de Foy ſe fait; j'expliqueray ail-
eurs ce que c'eſt que cette ceremo-
nie.

Comme il fait toûjours chaud dans l Indes, & que dans l'Inquisition on n donne des Livres à personne, les prison niers ne voyent jamais de feu ny d'autr lumiére, que celle du jour. Il y a dan châque cellule deux estrades pour se cou cher, parce que quand la nécessité le re quiert, on enferme deux personnes en semble: outre la natte que l'on donne chacun, les Européens ont de plus un couverture piquée, qui leur sert de mate las, n'en ayant pas besoin pour se couvrir si ce n'est pour éviter la persécution de ce moucherons, qu'on appelle *Cousins*, qu sont en trés-grand nombre, & qui causent une des plus grandes incommoditez qu'on ayt à souffrir dans cette triste demeure.

Chap. XVII.

Où il est traité des Officiers de l'Inquisition.

'L y a à Goa deux Inquisiteurs, le pre-
mier que l'on appelle, *Inquisidor mor*,
u le grand Inquisiteur est toûjours un
restre seculier, & le second un Religieux
e l'Ordre de Saint Dominique: le Saint
)ffice a encor des Officiers qu'on appelle,
eputados do Santo Oficio, ceux-ci sont
1 plus grand nombre; il y en a de tous
s Ordres Religieux, ils assistent au
gement des criminels, à l'examen &
l'instruction de leurs procés, mais ils
e viennent jamais au Tribunal sans
tre mandez par les Inquisiteurs: Il y en
d'autres qu'on nomme *Calificadores*
o Santo Oficio, ausquels on laisse le
oin d'examiner dans les Livres les
ropositions que l'on soupçonne conte-
ir quelque chose de contraire à la pureté
e la Foy, & ceux-cy n'assistent point
ux Jugemens & ne viennent au Tribunal

que pour faire leur raport, touchant le
choses qui leur ont esté commises.

Il y a deplus un Promoteur, un Pro
cureur, & des Avocats pour les Prison
niers qui en demandent, & qui serven
bien moins pour les défendre, que pou
sçavoir leurs plus sécrets sentimens, &
pour les tromper; & quand même i
n'y auroit aucun lieu de douter de leu
fidelité, leur protection seroit cepen
dant fort inutile aux accusez, puisque
ces Avocats ne leur parlent jamais qu'en
presence de leurs Juges, ou des person
nes qu'ils envoyent pour leur rendre
compte de ces conferences.

L'Inquisition a d'autres Officiers que
l'on nomme *Familiares do Santo Oficio*,
qui sont proprement les Huissiers de ce
Tribunal; les personnes de toute condi-
tion font gloire d'être admises à cette
noble fonction, quand même ils se-
roient Ducs, ou Princes; on les em-
ploye pour aller arrêter les personnes ac-
cusées, & l'on observe ordinairement
d'envoyer un Familiar de la condition
de celuy que l'on veut faire prendre.
Ces Officiers n'ont aucuns gages, & ils
s'e-

ſtiment ſuffiſamment recompenſez,
r l'honneur qu'ils prétendent recevoir
ſervant un ſi ſaint Tribunal, ils por-
nt tous, comme une marque honora-
e, une médaille d'or ſur laquelle ſont
avées les Armes du Saint Office; ils
nt ſeuls quand il eſt queſtion d'arrêter
ıelqu'un, & d'abord qu'ils ont décla-
à une perſonne, qu'elle eſt appellée
r les Inquiſiteurs, on eſt obligé de les
ivre ſans repliquer, car pour peu qu'on
ulut réſiſter, tout le monde ne man-
ıeroit pas de prêter main forte pour
xécution des ordres du Saint Office.
Outre tous ces Officiers, il y a encor
s Sécretaires, de veritables Huiſſiers,
l'on appelle *Meirinhos*, un *Alcaïde*, ou
éolier & des Gardes pour veiller ſur
s priſonniers & leur porter la nouri-
ıre, & les autres choſes néceſſaires.

Chap.

CHAP. XVIII.

De quelle maniére les Officiers de l'Inquisi-tion se comportent envers les Prisonniers.

Comme tous les Prisonniers sont sépa-rez, & qu'il arrive rarement qu'o[n] en mette deux ensemble; quatre person-nes sont plus que suffisantes pour en garde[r] deux cent. On fait observer dans l'In-quisition un silence perpetuel & for[t] exact, & ceux qui veulent se plaindre pleurer, ou même prier Dieu tro[p] haut, se mettent en un trés-grand dan-ger de recevoir des coups de houssine d[e] la main des Gardes, qui au moindre brui[t] qu'ils entendent, accourrent à l'endroi[t] où il se fait, pour avertir que l'on se taise, & faute d'avoir obéï au second commandement, ils ouvrent les portes & frappent sans pitié, ce qui sert non seu-lement à corriger ceux que l'on châtie, mais encore à intimider les autres qui tous entendent les cris & les coups, à cause du profond silence qui regne par tout.

L'Alcaïde & les Gardes, sont continuel-

le-

nent dans les galeries, & y couchent la it.

L'Inquiſiteur accompagné d'un Sécre- re & d'un Interprete viſitent tous Priſonniers, de deux mois en deux ɔis ou environ, pour leur demander s ont beſoin de quelque choſe, ſi on r apporte à manger aux heures preſ- tes, & s'ils n'ont point quelques plain- à faire contre les Officiers qui les ɔrochent; & d'abord qu'il a eu répon- ſur ces trois articles, on referme ɔmptement la porte; au reſte ces viſi- ne ſe font que pour faire éclater la ju- :e & la bonté, dont on fait parade ce Tribunal, mais elles ne ſont d'au- ɩe utilité, ny d'aucun ſoulagement (Priſonniers qui font des plaintes, ſqu'ils n'en ſont pas traitez plus humai- nent.

Ceux d'entre les Priſonniers qui ont bien, ne ſont pas mieux nourris que ıx qui n'en ont pas, & l'on fournit à ıx-cy le néceſſaire, de ce qui a été nfiſqué aux autres; car le Saint Offi- ne manque que bien rarement, à con- quer tous les biens, meubles & immeu- bles

bles de ceux qui ont le malheur de to[m]ber entre ses mains.

CHAP. XIX.

Des formalitez qu'on observe à l'Inquisition.

QUand une personne est arrêté[e] [à] l'Inquisition, on luy demande d'[a]bord son nom, sa profession ou sa qu[a]lité; on l'exhorte ensuite à faire u[ne] exacte déclaration de tous ses biens, [&] pour l'y porter plus aisément, on l[uy] déclare de la part de JESUS CHRIS[T] que s'il est innocent, tout ce qu'il au[ra] déclaré luy sera fidelement rendu, [&] qu'au contraire quand même son inno[]cence seroit reconnuë, tout ce qu'o[n] poura découvrir dans la suite luy appa[r]tenir, qu'il n'aura pas avoüé, reste[ra] confisqué & perdu pour luy. Et parc[e] que presque tout le monde est préven[u] de la sainteté & de l'integrité de ce Tri[]bunal, une personne à qui la conscien[]ce ne reproche aucun crime, ne doutan[t]

poin[t]

int que ſon innocence ne doive être
connuë, & qu'on ne luy rende par
nſequent la liberté, ne fait gueres
difficulté d'expoſer à ces Meſſieurs
qu'il y a de plus ſecret & de plus im-
rtant dans ſes affaires & dans ſa famil-
.

Ce n'eſt pas tout à fait ſans apparen-
, que le public eſt prevenu en faveur
ce Tribunal; à n'en conſiderer que
s dehors, il n'y a point de juriſdiction
monde, où la juſtice s'exerce avec
us de douceur & de charité. Ceux
i s'accuſent de leur propre mouve-
ent, & qui témoignent leur repentir
ant que d'être ſaiſis, demeurent li-
es, & ne ſont pas ſujets à être empri-
nnez, il eſt vray que l'on y regarde
mme criminels, ceux qui ne s'accu-
nt pas avant leur empriſonnement, &
uë l'on les y condamne comme tels,
ais on n'y punit jamais perſonne d'au-
ne peine temporelle, qui aille à la
ort, que ceux qui ſont tenus manife-
ement convaincus; on ne s'y contente
as de deux ou trois témoins, comme
ans les autres Juriſdictions laïques,
pour

pour y regarder un homme accusé comm criminel convaincu ; & quoique deu témoins suffisent pour décreter la prise c corps, il faut qu'il y en ait pour le moin sept pour le faire condamner ; quelqu convaincu que soit le criminel, & quel que énorme que soit le crime dont est réputé convaincu ; le Saint Offic se contente de la peine Ecclesiastique de l'excommunication & de la confis cation des biens, & à l'égard des pei nes temporelles & corporelles, dont l criminel est redevable à la justice laï que, s'il avouë son crime, il en est quit te pour cet aveu ; le Saint Officice in tercede pour luy, suspend le bras se culier, & obtient la grace du criminel, & il n'y a exhortation ny instance que l'on ne fasse pour en tirer cet aveu.

Il est vray que s'il retombe dans son crime, l'Inquisition ne peut plus le sauver, mais elle l'abandonne à regret, & ne le livre au bras séculier, qu'aprés avoir obtenu des Juges laïques, que s'ils persistent à vouloir punir de mort le criminel

re-

laps, ce ſera au moins ſans effuſion de
ng; quelle douceur:
Iais aprés avoir dit tout ce qu'on peut al-
guer en faveur du Saint Office, il faut
oûter quelques circonſtances qui fe-
nt voir, ce que l'on doit attendre de
tte bonté & de cette charité appa-
nte. Jamais on ne confronte les té-
oins, on reçoit pour témoins toutes
rtes de perſonnes, mêmes celles qui
nt intereſſées de la vie à la condamna-
on de l'accuſé, on ne reçoit jamais au-
n reproche de ſa part contre les té-
oins les plus notoirement indignes d'ê-
e écoutez, & les plus incapables de dé-
oſer contre luy; le nombre de ces té-
oins eſt ſouvent reduit à cinq; on
mprend dans le nombre de ces té-
oins, les complices prétendus, qui ne
époſent que dans la torture, & qui ne
euvent ſauver leur vie, qu'en avoüant
e qu'ils n'ont pas fait, & on com-
rend dans ce nombre de ſept, le cou-
able prétendu, qui avoüant à la que-
ion le crime qu'il n'a pas commis,
ſt réputé témoin contre ſoy-même;
ouvent même ce nombre de ſept, eſt
re-

reduit à rien, parce qu'il n'eſt compo
que de complices prétendus, qui ſo
veritablement innocens du crime qu'o
leur a impoſé, & que l'Inquiſition ren
effectivement criminels, les obligean
ou par les menaces du feu, ou par la to
ture, à accuſer l'Innocent pour ſauv
leur vie. Pour bien connoître ce my
ſtere, il faut ſçavoir, qu'entre les cr
mes dont l'Inquiſition a droit de co
noîrre, il y en a que l'on peut comme
tre de maniere, qu'on eſt ſeul coupabl
comme le blaſphême, l'impieté &c.

Il y en a que l'on ne peut commettr
ſans avoir au moins un complice, com
me la Sodomie; & il y en a d'autres en
fin qu'on ne peut commetrre ſans avo
pluſieurs complices, comme d'avoir a
ſiſté au Sabath Judaïque, ou d'avoir e
part à ces aſſemblées ſuperſtitieuſes, qu
les Idolatres convertis ont tant de pein
à quitter, & que l'on traite de magie &
de ſorcellerie, parce qu'elles ſe tiennen
pour découvrir les choſes ſecretes, &
pour ſçavoir l'avenir, par des voyes qu
ne peuvent naturellement conduire à d
pareilles connoiſſances.

C'e

C'eſt particulierement à l'égard de
s crimes qn'on ne peut commetre
'avec un ou pluſieurs complices, que
procedures du ſaint Office, ſont les
is étranges & les plus extraordinai-
.

Les Juifs, ayant été chaſſez de l'Eſpa-
e par Ferdinand Roy d'Aragon &
belle Reine de Caſtille ſa femme, ſe
ugierent en Portugal, où on les re-
ut, à condition d'embraſſer le Chriſtia-
ſme; ce qu'ils firent, du moins en ap-
rence; & comme le nom de Juif eſt
ieux par toute la terre, l'on a toû-
urs diſtingué des familles Chrêtiennes,
familles des Juifs convertis, & l'on
pelle encore aujourd'hùy, ceux qui en
nt deſcendus en quelque dégré que ce
it, *Criſtans novos*; c'eſt-à-dire, Chrê-
ns nouveaux; & par ce que dans la
te des temps, quelques-uns ont con-
ćté alliance avec les anciens Chrê-
ns; l'on reproche tous les jours à
urs ſucceſſeurs, qu'ils ſont en partie
rêtiens nouveaux, & que les Portu-
is expriment en diſant, *temparte de*
iſtam novo; enſorte que quoy-que
leurs

leurs ayeuls & biſayeuls ayent été Chr
tiens, ces malheureux n'ont encore
obtenir d'être admis au nombre des C
ſtams Velhos, c'eſt à dire des Ancie
Chrêtiens. Et comme les Familles c
ſont ainſi venues directement ou en part
de ces Juifs ſont diſtinctement connu
dans le Portugal, où elles ſont l'objet
la haine & de l'horreur des autres, ell
ſont obligées de s'unir plus étroiteme
entr'elles, pour ſe rendre les ſervices m
tuels qu'elles ne peuvent eſpérer d'ailleu
& c'eſt cette même union qui augmen
le mépris & l'averſion que l'on a pour e
les, & qui eſt la cauſe ordinaire de leu
diſgraces.

CHA

CHAP. XX.

*s injustices qui se commettent, à l'Inquisi-
ion, à l'égard des personnes accusées du
Judaïsme.*

our bien éclaircir cette matiére, je sup-
pose qu'un Chrêtien nouveau, mais
pourtant est trés-sincérement & trés
itablement Chrêtien descendu de ces
illes infortunées, soit arrêté par or-
de l'Inquisition, & qu'il soit accusé
seulement par sept témoins, mais par
quante si l'on veut; cet homme qui est
vaincu de son innocence, qu'il espere
oir être indubitablement reconnuë,
ura pas de peine à donner à ses Juges
déclaration exacte de tous ses biens,
il croit luy devoir être fidellement ren-
; Cependant ces Messieurs le tien-
t à peine renfermé dans leurs cachots,
ils font vendre tout à l'encan, bien as-
ez qu'ils sont, de ne les jamais resti-
r.

Quelque mois s'étans ensuite écoulez,
appelle cet homme à l'Audiance pour

luy demander s'il sçait pourquoy on l'
mis en prison, à quoy il ne manque pa
de répondre qu'il n'en sçait rien; o
l'exhorte donc d'y penser sérieusement
& de le dire, puisque c'est l'uniqu
moyen de se voir bientôt en liberté; a
prés quoy on le renvoye en sa logett
On le fait encore venir à l'Audianc
quelque-temps aprés, & on l'interrog
plusieurs fois en la même maniere, sa
en tirer d'autre réponse: Mais enfin
temps de *L'Auto da Fé* s'aprochant, le Pr
moteur se presente, & luy déclare qu'
est accusé par un bon nombre de t
moins, d'avoir judaïsé, ce qui consi
à observer les Cérémonies de la Lo
Mosaïque, comme de ne point mang
de pourceau, de liévre, de poisson sa
écaille; de s'être assemblé, & d'avoir s
lemnisé le jour du Sabat, d'avoir ma
gé l'Agneau Paschal, & ainsi du rest
On le conjure ensuite par les entraill
de la miséricorde de nôtre Seigneur J
sus-Christ; car ce sont-là les pr
pres termes dont on affecte d'user da
cette Sainte Maison; de confesser volo
tairement ses crimes, puisque c'est la se

voye qui luy reste pour sauver sa vie,
que le Saint Office cherche tous les
oyens possibles pour ne la luy pas faire
erdre. Cet homme innocent persiste à
er ce qu'on luy impose; & sur cela
n le condamne comme, *convicto nega-
vo*; c'est à dire convaincu, mais qui
avoüe pas, à être livré au bras séculier
our être puny selon les Loix, c'est à
re pour être brûlé.

L'on ne discontinuë pas pour cela à
xhorter tres-souvent à s'accuser, &
ourveu qu'il le fasse avant la veille de
sortie, il peut encore éviter la mort.
ais s'il persiste à se dire innocent mal-
é toutes les exhortations, sollicita-
ons, & que la question qu'on luy don-
pour l'obliger à s'accuser: on luy si-
ifie enfin son Arrest de mort, le Ven-
edy qui précéde immediatement le
manche de la sortie. Cette sigfication
fait en présence d'un Huissier de la
stice seculiére, qui jette un cordon sur
mains du prétendu coupable, pour
rque qu'il en prend possession, aprés
e la Justice Ecclesiastique l'a aban-
nné. L'on fait entrer en même temps

un Confesseur, qui ne quitte plus le Con
damné ny jour ny nuit, & qui ne manqu
pas de le presser en particulier & de l'ex
horter à déclarer ce dont on l'accuse afi
de sauver sa vie; mais un homme innocen
se trouve alors bien embarassé: s'il conti
nuë à nier jusqu'au Dimanche, il es
cruellement exécuté à mort le mêm
jour; & s'il s'accuse, le voila infame &
misérable pour toute sa vie; néantmoin
si les avis de son Confesseur & l'apréhen
sion du supplice le portent à confesser de
crimes qu'il n'a pas commis, il faut qu'
demande d'être conduit à l'Audiance
ce qu'on ne manque jamais de luy ac
corder sur le champ. Etant en la pré
sence de ses Juges, il doit d'abord s
déclarer coupable, & puis demande
miséricorde tant pour ses crimes, qu
pour son opiniastreté à ne les avoir pa
voulu avoüer; & comme on croit avoi
tout lieu de croire qu'il s'acuse sincére
ment, on l'oblige à dire en détail toute
ses fautes & toutes ses erreurs; & ce
homme innocent, à qui l'on a signifi
les dépositions de ses témoins, n'a
pour satisfaire à ce qu'on exige de luy

qu'à réciter ce qu'il a déja ouy dire.

Cet homme s'imagine peut-être alors être quitte de tout ; mais il luy reste des choses à faire incomparablement plus mal-aisées , que tout ce qu'il a fait jusques-là ; car les Inquisiteurs ne manquent pas de luy parler à peu prés de la sorte : si tu as observé la Loy de Moïse, si tu as été à des Assemblées le jour du Sabath, comme tu le dis, & que tes accusateurs s'y soyent trouvez , comme il est vray-semblable , il faut pour nous convaincre de la sincérité de t'on répentir , que tu nommes , non seulement ceux qui t'ont accusé , mais deplus tous ceux qui ont été avec toy à ces mêmes Assemblées.

Il n'est pas aisé de découvrir la raison qui porte Messieurs du Saint Office à obliger ces prétendus Juifs à deviner les témoins qui les ont accusez, si ce n'est que les témoins du Sabath sont complices; mais comment ce pauvre innocent peut-il les déviner ? Et quand il seroit coupable, de quoy sert qu'il les nomme au Saint Office, qui les connoît, puisqu'il a reçû leur

déposition, & que ce n'est que sur cett
déposition qu'on traite l'accusé comm
coupable? Dans tous les autres cas, on n
veut pas que les criminels connoissen
leurs témoins, contre qui ils auroien
des reproches à alléguer; icy on veu
qu'il les devine; ils sont complices, j
le veux, mais l'Inquisition ne les con
noîtra pas mieux quand il les aura nom
mez: s'ils ont été forcez d'avoüer leu
crime dans les prisons de l'Inquisition, i
y sont encore, ou ils y ont eté, & le S
Office n'a nul interêt à les faire devine
à cet accusé; il n'en sera pas plus inno
cent, ils n'en seront pas moins coupa
bles. L'accusé & les témoins sont éga
lement en la puissance de l'Inquisition
quel est donc l'interêt de ces Juges? Si c
n'est de faire que cet homme accuse tou
ses complices en tâchant de deviner tou
ses témoins; cela peut servir de quelqu
chose s'il est véritablement coupable
mais s'il ne l'est pas, cette nécessité d
deviner ne peut qu'embarasser des in
nocens: aussi est-ce ce qui arrive, car c
pauvre Chrêtien nouveau, forcé d
nommer des gens qu'il ne connoît pas

l'Inquisition qui les connoît, puisque
ns cela l'aveu d'un crime, dont il est
nocent, ne luy serviroit de rien pour
sauver du feu, raisonne à peu-prés
nsi; il faut de necessité que ceux qui
'ont accusé, soient de mes parens, de
es amis, de mes voisins, & enfin quel-
ues-uns d'entre les Chrêtiens nouveaux
ue j'ay coûtume de fréquenter, car les
nciens Chrêtiens, ne sont presque ja-
ais ny repris ny soupçonnez de Judaïs-
e, & peut-être que ces personnes ont
té reduites au même état, où je me
ouve presentement. Il faut donc que
les charge toutes à mon tour; & com-
e il n'est pas possible qu'il devine à
oint nommé ceux qui ont déposé con-
e luy, pour trouver les six ou sept per-
onnes qui l'ont accusé, il est obligé de
ommer un grand nombre d'innocens
ui n'avoient jamais pensé à luy, contre
ui cependant il devient luy-même un
émoin par sa déclaration, ce qui suffit
ouvent pour les faire arrêter & garder
ans les prisons du Saint Office, jus-
u'à ce qu'avec le temps, l'on puisse
voir contr'eux sept témoins, comme

celuy que je viens de ſuppoſer ,
qui eſt aſſez pour les faire condamner
feu.

Chap. XXI.

Où il eſt encore traité des formalitez q s'obſervent à l'Inquiſition.

IL eſt aiſé de connoître, par ce qui été dit au Chapitre précedent, que l miſérables victimes de l'Inquiſition, s'ac cuſent réciproquement les uns les autres & qu'un homme peut par ce moyen êtr tres-innocent, quoiqu'il ait cinquant témoins contre luy, & cependant c homme tout innocent qu'il eſt, faute d s'accuſer ou de bien deviner, eſt livr aux boureaux, comme ſufiſamment con vaincu, ce qui n'arriveroit pas, ou d moins bien plus rarement, ſi l'on avo le ſoin de confronter les accuſateurs, le témoins & les accuſez.

Tout ce qui ſe pratique contre le perſonnes renduës ſuſpectes de Judaïſ me, & tout ce qui vient d'en être dit

doi

loit être entendu des personnes renduës
ùspectes de Sortilége, parce qu'elles
ont censées avoir été aux assemblées su-
erstitieuses dont j'ay parlé, & l'em-
arras de nommer leurs témoins est en-
ore plus grand, parce qu'ils n'ont pas
omme les nouveaux Chrêtiens à cher-
her leurs témoins & leurs complices
ans une certaine espéce d'hommes;
nais il faut qu'ils les trouvent au hazard &
ndifféremment, dans tout ce qu'ils con-
oissent, d'amis, parens, ennemis, in-
ifferens, de toute profession, ce qui em-
arasse encore plus d'innocens dans ces
ccusations fortuites & forcées, parce
u'il en faut nommer un plus grand nom-
re, pour rencontrer dans cette foule
'innocens les témoins sur lesquels on est
nterrogé.

Les biens de ceux qui sont punis de
nort & de ceux qui l'évitent par leur con-
effion, sont également confisquez, par-
e qu'ils sont tous reputez coupables; &
omme les Inquisiteurs ne demandent
as tant la vie que les biens, & que se-
on les loix du Tribunal, on ne livre
u bras séculier que les relaps & ceux

qui ne veulent pas demeurer d'accor
de leurs accusations, les Juges metter
tout en usage pour obliger les prison
niers à confesser, n'oubliant pas de leu
donner la question pour les y porter; i
ont même la bonté de la donner tres-ru
de à ces accusez pour leur sauver la vie
en les forçant à confesser le crime do
ils sont accusez; mais la véritable raiso
qui leur fait si fort souhaiter que l'o
s'accuse soy-même, c'est qu'un homn
s'étant luy-même déclare coupable,
monde n'a plus lieu de douter que s
biens n'ayent été confisquez justemen
& que remettant la peine de mort à c
prétendus criminels, ils font éclater au
yeux des simples, une bonté & une jus
ce apparente, qui ne contribuë pas peu
conserver l'idée que l'on a de la sainte
& de la douceur de ce Tribunal, qui n
pourroit pas subsister long-temps sans c
artifice. Il est à propos d'expliquer i
que ceux qui ont ainsi évité le feu p
leur confession forcée, lors qu'ils so
hors des prisons du St. Office, sont étro
tement obligez à publier qu'on a usé
leur égard de beaucoup de bonté & c

cl

lemence, puis qu'on leur a conſervé a vie qu'ils avoient juſtement merité e perdre ; car un homme qui s'étant dé-laré coupable, voudroit ſe juſtifier a-rés ſa ſortie, ſeroit auſſitôt dénoncé, rrêté & brûlé au premier Acte de Foy, ans aucune eſpérance de pardon.

CHAP. XXII.

utres eſpéces d'injuſtices qui ſe commettent ordinairement à l'Inquiſition.

SI l'on fait ſouvent mourir des Chrê-tiens fauſſement accuſez & trés-mal onvaincus d'avoir Judaïſé, comme les uges du Saint Office le pouroient aiſé-ent reconnoître s'ils vouloient ſe don-er la peine d'examiner les choſes ſans révention, & conſiderer qu'entre cent erſonnes condamnées au feu, comme uifves, à peine s'en trouvent-il quatre ui profeſſent cette Foy en mourant ; es autres crians & proteſtans toû-ours juſqu'au dernir ſoupir, qu'ils ont Chrêtiens, qu'ils l'ont été

toute leur vie, qu'ils adorent JESUS-
CHRIST, comme leur seul & verita-
ble Dieu, & que ce n'est que sur sa misé-
ricorde & les mérites de son sang adora-
ble, qu'ils fondent toutes leurs espéran-
ces; Mais les cris & les déclarations de ce
infortunez, si l'on peut appeller de c
nom, ceux qui souffrent pour ne pa
avoüer le mensonge, ne peuvent tant so
peu ébranler ces Messieurs, qui s'imag
nent que cette confession authentique d
leur foy, qu'un si grand nombre de gen
fait en mourant, ne mérite pas seule
ment qu'on y fasse la moindre réflexion
& qui croyent qu'un certain nombre d
témoins, que la seule crainte du fe
oblige à accuser des personnes tres-inno
centes, sera une raison assez forte pou
les mettre à couvert des justes vangean
ces de Dieu; si dis-je, tant de Chré
tiens passans pour Juifs sont injustemen
livrez aux bourreaux dans toutes les In
quisitions, l'on ne commet pas de moin
dres ny de moins fréquentes injustice
dans les Indes, envers ceux qui sont ac
cusez de Magie ou de Sortilége, & com
me tels condamnez au feu, & pou

nettre cecy dans ſon jour, il faut remarquer que les Gentils, qui dans le Paganiſme obſervent un tres-grand nombre de ſuperſtitions, pour ſçavoir (par exemple) le ſuccés d'une affaire ou d'une maladie; ſi on eſt aimé de certaine perſonne; qui a dérobé quelque choſe qu'on a perdu; & pour d'autres raiſons de cette nature; que ces Gentils, dis-je, ne peuvent ſi bien ny ſi-tôt oublier toutes ces choſes, qu'ils ne les mettent encore trés-ſouvent en pratique aprés avoir été Baptiſez; ce que l'on trouvera moins étrange ſi l'on conſidére qu'en France, où la Réligion Chrêtienne eſt établie depuis tant de ſiécles, on y trouve cependant tant de perſonnes qui donnent créance, & qui uſent de ces impertinentes cérémonies, qu'un ſi long-temps n'a encore pû faire oublier; que ces Gentils nouvellement convertis à la foy, ont paſſé la meilleure partie de leur vie dans la Paganiſme, & que ceux qui ont à vivre dans les Etats du Roy de Portugal aux Indes, ſont des Sujets, ou des Eſclaves, qui ne changent ordinairement de Religion que dans l'eſpérance d'être mieux

traitez de leurs Seigneurs ou de leu
Maîtres ; cependant ces sortes de faute
qui dans des personnes grossieres &
ignorantes, meriteroient, ce me sembl
plûtôt le foüet que le feu, ne laissent p
d'être expiées par ce cruel supplice e
tous ceux qui en sont convaincus selo
les maximes de ce Tribunal, pour la se
conde fois s'ils ont confessé la premier
ou pour la premiere s'ils persistent à nie
& l'Inquisition punit non-seulement le
Chrétiens qui tombent, ou qui sont ac
cusez d'être tombez dans les cas dont e
le a droit de connnoître ; mais encor
les Mahometans, Gentils, ou autre
étrangers de quelque Religion qu'i
soient, qui ont commis quelques-uns d
ces crimes, ou qui ont fait quelque exe
cice de leur Religion dans les terres su
jettes au Roy de Portugal ; car quoy
que le Prince permette la liberté de con
science, le Saint Office interpretant ce
te permission, consent bien que les E
trangers vivent dans leur Religion, ma
fait punir comme coupables ceux qui e
font quelque exercice. Et comme dan
les terres de la domination Portugais

au

ıx Indes il y a bien plus de Mahome-
ns & de Gentils que de Chrêtiens, &
ıe l'Inquiſition qui punit de mort les
hrêtiens relaps, ne condamne jamais
ı dernier ſupplice ceux qui n'ont pas
ceu le Baptême, quand ils retombe-
ient cent fois dans les mêmes fautes,
que tout au plus ils en ſont quites
ɔur l'éxil, le foüet, ou les galeres.
ette crainte d'être condamnez au feu,
ı empêche beaucoup d'embraſſer le
hriſtianiſme; & le S. Office, bien loin
être utile dans ces païs pour la propa-
ıtion de la Foy, ne ſert qu'à éloigner les
euples de l'Egliſe, & à leur en donner
e l'horreur.

L'enchaînement perpetuel d'accuſa-
ons, qui ſuit neceſſairement de tout ce
ui vient d'être dit, & la liberté qu'un
ıacun ſe donne de dénoncer impuné-
ıent ceux qui luy ſont ennemis, fait que
s priſons de l'Inquiſition ne ſont jamais
ɔng-temps vuides; & quoy-que les Actes
e Foy ſe faſſent pour le plus tard, de
eux en deux, ou de trois en trois ans,
n ne laiſſe pas de voir paroître en cha-
un juſques à deux cens priſonniers, &
uelquefois plus.

CHAP. XXIII.

Quelques particularitez touchant les O ciers de l'Inquiſition.

Dans tous les pays de la dominati Portugaiſe, il y a quatre Inqui tions, à ſçavoir en Portugal, celles Lisbonne, de Coimbra, & Devor & dans les Indes Orientales, celle Goa. Ces Tribunaux ſont tous So verains, & connoiſſent ſans appel, toutes les affaires qui arrivent dans l'éte duë de leur reſſort. Celle de Goa éte ſa juriſdiction, ſur tous les pays poſſéd par le Roy de Portugal, au de-là du C de Bonne Eſpérance. Outre ces quat Tribunaux, il y a encore le Grand Co ſeil de l'Inquiſition, où preſide l'Inqu ſiteur général ; ce Tribunal eſt le Ch de tous les autres, & l'on l'informe tout ce qui ſe fait ailleurs. Outre l'ho neur, l'autorité exceſſive & les appoi temens annéxez aux Charges de to les Inquiſiteurs, ils retirent encore profit conſidérable en deux maniére

premiére, lorſqu'ils ſont vendre à l'en-
n les effets des Priſonniers, parce que
l ſe trouve quelque choſe de rare & de
écieux, ils n'ont qu'à envoyer quel-
'un de leurs domeſtiques pour enché-
, & il eſt ſeur que perſonne ne ſera
ez hardi pour offrir au deſſus, d'où il
ive aſſez ſouvent que les choſes leur
nt adjugées pour la moitié moins que
ir juſte valeur ; le ſecond moyen par
ils peuvent encore beaucoup profi-
, eſt que le provenu des biens confiſ-
ez étant porté au Tréſor Royal, ils
t droit d'y envoyer des Ordonnances
and ils veulent, & pour les ſommes
'il leur plaît, pour ſubvenir aux dé-
nſes & aux néceſſitez ſécretes du Saint
ffice, ce qui leur eſt d'abord payé
mptant, ſans que perſonne oſe s'in-
mer en quoy conſiſtent les beſoins
rets; de ſorte que preſque tout ce qui
ovient des confiſcations, leur revient
ne façon ou d'autre.

Tous les Inquiſiteurs ſont nommez
r le Roy & confirmez par le Pape, de
i ils reçoivent leurs Bulles ; il n'y
à Goa que le Grand Inquiſiteur, qui
ait,

ait, ou qui s'attribuë le droit de ſe fa
porter en chaiſe, on a pour luy bea
coup plus de reſpect que pour l'Arche
que ou le Viceroy ; ſon autorité s'éte
ſur toutes ſortes de perſonnes Laïques
Eccleſiaſtiques, à l'exception de l'Arc
vêque, de ſon Grand Vicaire, qui
ordinairement un Evêque, du Vicer
& des Gouverneurs quand le Vicer
eſt mort, encore les peut-il tous fa
arrêter, aprés en avoir donné avis pré
lablement à la Cour de Portugal,
en avoir receû des ordres ſec ets
Conſeil ſouverain de l'Inquiſition
Lisbonne appellé, *Conſelho ſuprem*
ce Tribunal ne s'aſſemble que de qui
ze en quinze jours, s'il ne ſurvie
quelque choſe d'extraordinaire
oblige à le convoquer plus fréque
ment; au lieu que les Conſeils ordin
res ſont régulierement aſſemblez de
fois par jour, le matin depuis huit he
res juſqu'à onze, & l'aprés midy d
puis deux heures juſqu'à quatre, & qu
quefois plus tard, ſur tout qua
le temps des Actes de Foy approch
car alors les Audiances ſont ſouve

pr

›longées jusques à dix heures du r.

Quand on juge les causes, outre *Deputados* qui y assistent, les Ar- :vêques ou Evêques des lieux où ıquisition est établie ont droit de se uver au Tribunal, & d'y présider ns tous les Jugemens qui s'y rendent. ıis il est tems de revenir à ce qui me ;arde.

CHAP. XXIV.

quelle maniére je fus conduit la premié-re fois à l'Audiance & ce que l'on m'y dit.

'On m'avoit averty lors que je fus renfermé dans les prisons du Saint ffice, que quand j'aurois besoin de elque chose, il ne falloit qu'heurter ucement à la porte pour appeller les ırdes, ou le leur demander aux heu- ; du repas; & que quand je voudrois ler à l'Audiance, j'eusse à m'adresser à *ılcaïde*, lequel, non plus que les Gardes,

des, ne parle jamais sans compagnon
Prisonniers. L'on m'avoit fait aussi es
rer que ma liberté suivroit de prés
confession, c'est pourquoy je ne ce
point d'importuner ces Officiers pour ê
conduit devant mes Juges ; mais avec r
larmes & mes empressemens, je ne p
obtenir cette grace que le dernier de J
vier 1674.

L'*Alcaïde* accompagné d'un Garc
vint pour ce sujet à deux heures aprés r
dy, je m'habillay comme il luy plût,
je sortis de ma cellule, la tête, les jam
& les pieds nuds. J'étois précedé
l'*Alcaïde*, & le Garde me suivoit. No
marchâmes en cét ordre jusqu'à la po
te de la chambre où se tient l'Audianc
là, l'*Alcaïde* s'étant un peu avancé,
ayant fait une profonde revérence
sortit pour me laisser entrer seul.
trouvay comme la premiere fois, l'I
quisiteur & le Secrétaire. Je me r
d'abord à genoux, mais ayant receû c
dre de me relever & de m'asseoir, je r
mis sur un banc qui étoit au bout de la
ble du côté de mon Juge : proche
moy sur le bout de la table, il y av

Meſſel, ſur lequel, avant que de paſſer
e, l'on me fit mettre la main & pro-
tre de dire la verité, & garder le ſe-
, qui ſont les deux ſermens qu'on
ge de ceux qui approchent ce Tribu-
ſoit pour y dépoſer ou pour y rece-
quelque ordre.
L'on me demanda enſuite, ſi je ſçavois
uſe de ma détention & ſi j'étois ré-
de la déclarer, à quoy ayant fait ré-
ſe, que je ne demandois pas mieux;
écitay exactement tout ce que j'ay rap-
té au commencement de cette Réla-
, touchant le Baptême & les Ima-
, ſans rien dire de ce que j'avois a-
cé de l'Inquiſition, parce qu'il ne
n ſouvenoit pas alors; mon Juge
yant encore demandé ſi je n'avois plus
à dire, & ayant entendu que c'étoit
out ce dont je me ſouvenois, bien
de me rendre la liberté, comme je
ois eſpéré, finit cette belle Au-
nce, par les propres termes que
cy,
Que j'avois pris un trés-bon conſeil,
m'accuſer ainſi moy même volontaire-
nt, & qu'il m'exhortoit de la part
de

de nôtre Seigneur JESUS-CHRIS
de déclarer au plûtôt le restant de m
informations, afin que je pûsse éprouv
la bonté& la misericorde dont on use
ce Tribunal, envers ceux qui font parc
tre un veritable repentir de leurs crim
par une confession sincére, & non fo
cée.

Ma déclaration & son exhoration
tans finies & écrites, l'on m'en fit la l
cture, & je la signay, ensuite dequ
l'Inquisiteur sonna sa clochette pour a
peller l'*Alcaïde*, qui me fit sortir, & n
ramena dans ma chambre au même o
dre que j'étois venu.

Chap. XXV.

Ma seconde & ma troisiéme Audiance.

E fûs conduit pour la deuxiéme fois
levant mon Juge, sans l'avoir deman-
dé, le quinziéme de Février, ce qui
fit croire que l'on avoit quelque des-
 de me délivrer. Aussi-tôt que j'y
arrivé, on m'interrogea de nouveau,
ır sçavoir si je n'avois plus rien à dire,
l'on m'exhorta à ne rien déguiser,
is au contraire à confesser sincérement
ıtes mes fautes ; je répondis que quel-
e soin que j'eusse pris pour m'exami-
, je n'avois cependant pû me souve-
 d'autre chose que de ce que j'avois
claré. Ensuite on me demanda mon
m, celuy de mes pere & mere, fre-
, ayeuls & ayeules, parains & marai-
, si j'étois *Cristam de oito dias*, c'est-
lire, Chrêtien de huit jours, parce
'en Portugal on ne baptise les enfans,
e le huitiéme jour aprés leur naissan-
, de même que les femmes accou-
ées, ne sortent & ne vont à l'E-
glise,

gliſe, que quarante jours aprés leur ac-
couchement, quelque heureux qu'il a
pû être; mon Juge parût ſurpris quan
je luy dis que cette coûtume d'attendr
huit jours pour Baptiſer les enfans n'a
voit point de lieu en France, où l'on le
Baptiſe le plûtôt que l'on peut. Et
paroît aſſez par l'obſervance de ces céré
monies légales, que malgré l'averſio
que les Portugais témoignent avoi
pour les Juifs, ils ne ſont pas ceper
dant des Chrêtiens fort épurez, mais c
n'eſt pas là le plus grand mal qui réſu
te de l'obſervance de ces cérémonies
car de la premiére il n'arrive que tro
ſouvent, que des enfans meurent ſar
être régénerez par le ſaint Sacremer
du Baptême, & qu'ils ſont ainſi pr
vez du ciel pour jamais; & pour ne pa
violer la coûtume de la purification
qui devroit ne plus ſubſiſter depuis l
publication de l'Evangile, les femme
Portugaiſes ne ſont aucun ſcrupule d
mépriſer le commandement de l'Egliſe
qui oblige tous les Chrêtiens d'aſſiſter le
Dimanches & les Fêtes au ſaint ſacrific
de la Meſſe, s'ils n'ont des empêchemer
légitimes. L'o

L'on me demanda encore le nom du
ré qui m'avoit Baptisé, en quel Dio-
e, quelle Ville, & enfin si j'avois été
nfirmé, & par quel Evêque; ayant sa-
it à toutes ces demandes, l'on m'or-
nna de me mettre à genoux de faire le
ne de la Croix, de réciter le *Pater*,
ve Maria, le *Credo*, les Commande-
ns de Dieu & de l'Eglise, & le *Salve*
gina; enfin il finit comme la premiere
en m'exhortant par les entrailles de
misericorde de nôtre Seigneur Je-
s-Christ, à confesser incessam-
nt; ce qui étant écrit, leû en ma pré-
ce & signé de moy, on me renvoya.
Depuis le moment que j'étois entré
s cette prison, j'avois toûjours été af-
é, & je n'avois point cessé de répan-
des larmes; mais au retour de cette
onde Audiance, je m'abandonnay
t entier à la douleur, voyant qu'on
geoit de moy des choses qui me parois-
nt impossibles, puis que ma memoi-
ne me fournissoit rien de ce qu'on
loit que j'avoüasse. J'essayay donc
finir ma vie par la faim; il est vray
je recevois les alimens que l'on
F m'ap-

m'apportoit, parce que je ne pouv
les refuser, sans m'exposer à recevoir
coups de canne de la main des Gard
qui ont un grand soin d'observer l
qu'on leur rend les plats, si l'on a as
mangé pour se nourrir, mais mon de
spoir me fournissoit les moyens de tro
per tous leurs soins, je passois les jo
nées entiéres, sans rien prendre,
afin qu'on ne s'en aperçût pas, je jett
dans le bassin une partie de ce que l
me donnoit; cette excessive diéte é
cause que j'étois entiérement privé
sommeil, & toute mon occupation
toit plus que de me meurtrir de coup
de verser des larmes, je ne lassay po
tant pas pendant ces jours d'afflicti
de refléchir sur les égaremens de ma
passée, & de reconnoître que c'é
par un juste Jugement de Dieu que
tois tombé dans cet abîme de mi
& d'infortune; j'en vins même
ques à croire, qu'il vouloit peut-êtr
servir de ce moyen pour me rappeler
me convertir; & m'étant un peu fo
fiépar de semblables pensées, j'imp
ray de tout mon cœur l'assistance de

inte Vierge, qui n'eſt pas moins la
onſolatrice des affligez, que l'azile & le
fuge des pécheurs, & de qui j'ay ſi vi-
blement éprouvé la protection, tant
endant ma priſon, qu'en pluſieurs au-
es rencontres de ma vie, que je ne puis
'empêcher d'en rendre ce témoignage
u public.

Enfin, aprés avoir fait un plus éxact
u plus heureux examen de tout ce que
vois dit ou fait pendant mon ſéjour à
aman; je me reſſouvins de tout ce que
vois avancé touchant l'Inquiſition &
n intégrité, je demanday d'abord Au-
ance, qui ne me fut pourtant accordée
ue le 16. de Mars enſuivant.

Je ne doutay point en allant devant
on Juge, que je ne deûſſe en ce même
ur terminer toutes mes affaires, & qu'a-
és la confeſſion que j'allois faire l'on
me mit auſſi-tôt en pleine liberté;
ais lors que je croiois mes deſirs ſur le
int d'être accomplis je me vis décheu
ut à-coup de ces douces eſpérances,
rce qu'ayant déclaré tout ce que j'a-
is à dire touchant l'Inquiſition, l'on me
: que ce n'étoit pas là ce que l'on at-

 ten-

tendoit de moy, & n'ayant pas autre ch
ſe à dire, je fus renvoyé ſur le champ ſa
qu'on vouluſt ſeulement écrire ma conf
ſion.

Chap. XXVI.

Comme le deſeſpoir me porta à attenter ma vie.

ME voicy arrivé aux temps les plus cheux de ma captivité, car quelc dure qu'elle eût été juſqu'alors, j'avois moins la conſolation d'avoir ſouffert av quelque patience, & même d'avoir tâc de faire un bon uſage de mes ſouffranc Or la Foy nous oblige de croire, que plus grands maux ſont de véritables bi pour ceux qui en font un bon uſage; je dois donc compter comme un temps m heureux, que celuy dans lequel j'ay des fautes que je ne puis conſiderer comme trés-grandes, & que je ne p tends, ny juſtifier, ny même ex ſer par la dureté de ceux qui éxigeoient moy des choſes impoſſibles, ſur peine

u, puiſqu'il n'y a point de ſi grande ex-
êmité qui puiſſe juſtifier le deſeſpoir,
ii eſt le plus grand & le dernier de tous
s maux.

J'avois réſolu de ne point parler de ce-
y dont je fus ſaiſi, & des efforts auſ-
iels il me porta pour me détruire moy-
ême. Mais on a crû qu'il étoit im-
ırtant de faire cet aveu, parce qu'on
peut nier que les rigueurs injuſtes de
nquiſition, ne ſoient au moins l'occa-
on à pluſieurs de tomber au même état,
qu'il eſt important de faire connoître,
on ſeulement le mal de ces injuſtices
nſidérées en elles-mêmes, mais enco-
les horribles maux qui en ſont les
ites trop ordinaires: car ſi des perſonnes
ii ont de la raiſon & de l'éducation,
ii ſont inſtruites de leurs devoirs, &
ii ne perdent point de vûë les lu-
iéres de la Foy, tombent dans de telles
trêmitez, que ne doit-on point crain-
e pour tant de gens ignorans, ſans é-
ıcation, la pluſpart nouveaux Conver-
; du Paganiſme, où ils ont regardé
eſque toute leur vie le deſeſpoir, com-
e une action de générosité.

J'avouë que les mauvais ſuccez de n
derniére Audiance, que j'avois crû n
devoir être ſi favorable, fût un co
bien inſupportable pour moy, & n'e
viſageant plus la liberté, que comn
un bien auquel je ne devois plus préte
dre, je m'abandonnay de telle ſorte
la triſteſſe & au deſeſpoir, que peu s'
fallut que je ne perdiſſe entiérement
raiſon. Je n'avois pas oublié, qu
eſt défendu de ſe détruire ſoy-même,
je n'avois pas deſſein de me perdre éte
nellement, mais je ne voulois plus v
vre, & l'extrême deſir que j'avois
mourir troubla ma raiſon, de ſor
que j'imaginay un milieu entre le d
ſeſpoir qui donne la mort tout d'
coup, & la mort naturelle que je
pouvois me réſoudre d'attendre, & j'
ſpérois que Dieu me pardonneroit ſi
me la procurois lentement & par le m
niſtére d'autruy. Je feignis donc d'êt
malade & d'avoir la fiévre, on fit ve
auſſi-tôt un *Pandite*, ou Medecin Ge
til, qui n'eût pas de peine à trouver
l'émotion dans mon poulx, & la pr
nant pour une fiévre véritable.

Il m'ordonna la saignée qui fut réïte-
: jusques à cinq fois, en cinq jours de
te, & comme mon intention en fai-
it ce remède, étoit bien differente de
le du Médecin qui travailloit à réta-
r ma santé, pendant que je ne son-
ois qu'à finir ma triste & malheureuse
:, d'abord que le monde étoit retiré,
que ma porte étoit fermée. Je dé-
ois la bande & laissois couler le sang
ez long-temps pour en remplir une
ſe tenant du moins dix-huit onces; je
iteray ces cruelles évacuations autant
: fois que je fus saigné, & ne pre-
nt cependant presque aucune nour-
ure, il n'est pas mal-aisé de juger
ie je fus réduit à la derniére foi-
esse.

L'*Alcaïde* qui remarquoit un change-
ent si considérable en ma personne,
: pouvoit assez s'étonner, aussi bien
ie le *Pandite*, du fâcheux état où j'étois,
ui ne laissoit presque plus d'espé-
nce de guérison, ce qui l'obligea
en donner avis à l'Inquisiteur, qui
e fit proposer de me confesser, & com-
e je ne me croyois plus moy-même

 en

en état d'en échaper, je commençay
me repentir de ce que j'avois fait, &
voulant pas perdre l'Ame & le cor
tout ensemble, je consentis qu'on n
donnast un Confesseur. L'on m'ame
donc un bon Religieux de l'Ordre de sai
François, auquel ayant donné une enti
re connoissance de mon procédé, j'
reçûs beaucoup de consolation, &
bons avis me firent prendre la résolu
tion de contribuer autant que je
pourois au rétablissement de ma sa
té.

Je luy permis d'informer sécretemen
l'Inquisiteur, de tout ce qui s'étoit passé
& dés ce jour, qui étoit un Vendred
Saint, l'on me donna avec beaucoup d
soin toutes les choses necessaires pou
réparer promptement mes forces, qu
j'avois perduës avec mon sang, & pou
adoucir un peu la mélancholie, dont j'é
tois accablé, l'on enferma avec moy
un autre prisonnier Noir, qui étoit ac
cusé de Magie, & qui me tint compagni
pendant cinq mois.

J'eûs pendant ce temps plus de raiso
& moins de chagrin, mais d'abord qu'o
m

e crût bien rétably, on retira mon compagnon, & la privation de cette consolation, me fit bien-tôt retomber dans le même état où j'avois été déja reduit.

CHAP. XXVII.

Nouveaux excés où me porte le desespoir.

JE devins plus furieux que jamais par l'absence de mon compagnon, je me meurtris de coups, la poitrine & le visage, & ne me contentant pas de cela, je cherchay les moyens de m'ôter la vie que je n'avois pû perdre la premiére fois.

Je crûs bien, que je ne réüssirois pas à faire une seconde fois le malade, & quand même je l'aurois été effectivement, si l'on m'eût fait ouvrir la veine, on auroit pris des précautions pour empêcher que je ne perdisse mon sang une autre fois, c'est pourquoy animé de mon desespoir, je m'avisay, que nonobstant la diligente recherche qu'on avoit fait sur moy, quand je fûs enfermé, j'a-

vois sauvé quelques piéces d'or, que j'
vois consuës dans un ruban attaché à n
jambe sous le bas, en forme de jarreti
re; je pris donc une de ces piéces, q
je rompis en deux, & en éguisay u
contre un pot de terre, si bien & si lon
temps, que je la rendis pointuë
tranchante des deux côtez; je m'en se
vis comme d'une lancette, à dessein
m'en ouvrir les Artéres du bras, je pr
pour cét effet toutes les précautions n
cessaires, & je l'enfonçay aussi ava
qu'il me fût possible, mais malgré to
mes soins, je ne pûs venir à bout de
que j'avois entrepris, & au lieu des A
téres, je n'ouvris que les Veines qui so
au-dessus.

Comme je ne voulois plus garder a
cune mesure, je ne me contentay pas
tirer du sang peu à peu, je le laissay co
ler des deux bras, jusques à ce qu'éta
tombé en foiblesse, je me laissay all
dans mon sang, dont la chambre éto
remplie; & il est sûr, que si Dieu, par u
bonté particuliére, n'eût permis qu'o
eût ouvert ma porte pour me donn
quelque chose, dans un temps où l'o
n'a

ıvoit pas accoûtumé de venir, ·ussé perdu misérablement ma vie & ɔn ame.

Je laisse à penser la surprise des Gar-s, quand ils me virent en cet état, appellerent promptement l'*Alcaïde*, tous ensemble entrérent, me liérent s bras, & firent si bien, que je revins de défaillance où m'avoit reduit une é-ıcuation si considérable.

On fit sçavoir d'abord cette nouvelle l'Inquisiteur, qui ordonna qu'on me ɔnduisit à l'Audiance, où l'on me por-à quatre, & m'ayant étendu de mon ıng par terre, l'extrême foiblesse où éois ne me permettant pas de demeu-er debout, ny assis.

L'Inquisiteur me fit plusieurs repro-ıcs, commanda qu'on m'emportât, & u'on me mit des menottes, pour 'empêcher d'ôter les bandes, dont n m'avoit lié, cela fût exécuté sur le hamp; & j'eûs nonseulement les mains nchainées, mais encor un carcan de r, qui se joignoit aux menottes, & ui fermoit avec un cadenas, ensorte ue je ne pouvois plus du tout remuer

les bras ; mais ce procédé ne servit q
m'irriter davantage, je me jettay par te
re, & me cognay la tête contre le pa
& les murailles, & pour peu qu'on m'e
laissé encore en cet état, mes bras se f
roient infailliblement déliés, & je ne po
vois éviter d'en mourir, mais comme
me gardoit à veuë, on vit bien par m
actions, que la séverité n'étoit pas de s
son, & qu'il valoit mieux tenter les voy
de la douceur.

L'on m'ôta donc tous ces fers, on t
cha de me consoler par des espéranc
trompeuses, on me changea de chambr
& l'on me donna encor une fois un con
pagnon qui eût ordre de répondre
moy; ; c'étoit un prisonnier Noir, m
bien moins traitable, que celuy qui avc
été autrefois avec moy, cependant Di
qui m'avoit préservé d'un si grand ma
heur, dissipa par sa grace le desespoir c
j'étois plongé, plus heureux en cela q
beaucoup d'autres qui se sont souvent do
né la mort dans les prisons du Saint O
fice, où la porte est fermée aux malheu
reux qui y sont, à toutes sortes de consola
tions humaines ; mon nouveau compa
gne

non resta avec moy, environ deux mois,
& si-tôt qu'on me vit un peu plus tran-
quille, on le retira, quoique la langueur
où j'étois fût si extrême, qu'à peine je
pouvois me lever de mon lit, pour aller
recevoir mes repas à la porte, qui n'en
étoit cependant éloignée que de deux pas;
enfin aprés avoir passé environ un an
de la sorte, à force de souffrir je m'en fis
presque une habitude, & Dieu me don-
na dans la suite assez de patience pour ne
plus attenter à ma vie,

CHAP. XXVIII.

Ma quatriéme Audiance, dans laquelle l[e] Promoteur tire contre moy des conclusions de mort.

IL y avoit prés de dix huit mois qu[e] j'étois dans l'Inquisition, lorsque me[s] Juges ayant sçû que j'étois en état d[e] leur répondre, me firent conduire pou[r] la quatriéme fois à l'Audiance, où l'o[n] me demanda si je n'étois pas enfin réso[-]lu de déclarer ce que l'on attendoit d[e] moy; ayant répondu, que je ne me sou[-]venois d'aucune autre chose, que de c[e] que j'avois déja dit; le Promoteur d[u] Saint Office se presenta avec son libelle pour me signifier les informations faite[s] contre moy.

Dans tous mes autres interrogatoires je m'étois accusé, & on s'étoit contenté d'entendre ma déposition, sans entre[r] en aucun discours avec moy, & on m'avoit renvoyé dés le moment que j'avoi[s] achevé de dire ce que j'avois à dire contre moy-même, mais dans ce quatrié[-]

me

ne interrogatoire, je fûs accusé, & on me donna le temps de me défendre; on me lût dans les informations faites contre moy, les choses dont je m'étois accusé; les faits étoient vrays, je les avois avoüez de mon propre mouvement, il n'y avoit donc rien à dire sur ces faits, mais je crûs devoir montrer à mes Juges, qu'ils n'étoient pas si criminels, qu'ils les pensoient; je répondis donc à l'égard de ce que j'avois dit sur le Baptême, que mon intention n'avoit nullement été de combattre la doctrine de l'Eglise, mais que le passage? * *nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei*, m'ayant parû trés-formel, j'en avois desiré l'explication; Monsieur le grand Inquisiteur me parût surpris de ce passage, que tout le monde sçait par cœur, & je fûs surpris de sa surprise; il me demanda d'où je l'avois tiré, de l'Evangile saint Jean, luy disje, Chapitre 3. Verset. 5. Il fit apporter le Nouveau Testament, chercha l'endroit, le lût, & ne me l'expliqua pas; il étoit cependant bien aisé de me dire que la

* Jean. 3: 5.

la tradition l'explique ſuffiſamment, pui
qu'on a toûjours regardé comme Bapt
ſez, non ſeulement ceux qui ſont mort
pour nôtre Seigneur JESUS-CHRIST
ſans avoir été Baptiſez à l'ordinaire
mais encore ceux qui ont été ſurpr
de la mort, dans le déſir d'être Bap
tiſez, & dans le regret de leurs pé
chez.

Sur l'adoration des Images, je luy di
que je n'avois rien avancé, que je n'euſ
tiré du S. Concile de Trente, & luy cita
le paſſage de la Seſſion 25. *de Invocation*
Sanctorum & ſacris Imaginibus. Imagi
nes Chriſti, Deiparæ Virgnis, & aliorum
Sanctorum retinendas, iiſque debitum ho
norem & venerationem impertiendam, ita
ut per Imagines coram quibus procumbimus
Chriſtum adoremus & Sanctos, quorum il
læ ſimilitudinem gerunt, veneremur.

Mon Juge me parût encor plus ſurpri
de cette citation, que de la premiére, &
l'ayant cherchée dans le Concile de Tren-
te, il referma le Livre ſans m'expliquer le
paſſage.

Il y a quelque choſe d'incompréhenſi-
ble dans ce dégré d'ignorance, en des
per-

rsonnes qui se mêlent de juger les autres
r des matiéres de Foy, & j'avouë que
urois peine à me croire moy-même sur
s faits, quoique je les aye vûs, & que
m'en souvienne trés-bien, si je n'avois
pris par les Rélations imprimées, de
onf. Tavernier, que quelque réservé
ie soit le P. Ephraïm de Nevers, sur
qui regarde l'Inquisition qui l'a fait
nt souffrir, il luy est cependant écha-
é de dire; que rien ne luy avoit été si
supportable, que l'ignorance de ses Mini-
res.

Le Promoteur en lisant les informa-
ons, avoit dit qu'outre tout ce que j'a-
ois avoüé, j'étois de plus accusé & suf-
samment convaincu d'avoir parlé avec
épris de l'Inquisition & de ses Ministres,
d'avoir même tenu des discours peu re-
pectueux, du Souverain Pontife, &
ontre son authorité, & concluoit que
opiniâtreté que j'avois témoignée jus-
ues alors, en méprisant tant de délais &
'avertissemens charitables que l'on m'a-
oit donnez, étant une preuve con-
aincante, que j'avois eû de trés-per-
icieux desseins, & que mon intention
avoit

avoit été d'enseigner & de foment
l'hérésie, j'avois par conséquent enco
ru la peine d'excommunication maje
re, que mes biens devoient être conf
qués au profit du Roy, & moy livré
bras séculier, pour être puny de m
crimes selon la rigueur des loix, c'est-
dire, pour être brûlé.

Je laisse à penser à ceux qui liront c
cy, l'état que pûrent produire dans mo
esprit les cruelles conclusions du Pr
moteur du saint Office, cependant
puis assûrer que quelques terribles q
fûssent ces paroles, la mort dont j'éto
menassé me parût alors bien moins à a
préhender que la continuation de mo
esclavage, ainsi malgré le trouble &
serement de cœur qui me prit à ces co
clusions que l'on faisoit contre moy,
ne laissay pas de répondre aux nouvell
accusations qui venoient de m'être
gnifiées, qu'à l'égard de mes intention
elles n'avoient jamais été mauvaises, qu
j'avois toûjours été tres-Catholique, qu
tous ceux avec qui j'avois vécu dans le
Indes le pouvoient témoigner & parti
culiérement le P. Ambroise & le Pér

Yve

ves tous deux Capucins François qui
avoient ouy plusieurs fois en
onfession, & j'ay sçû depuis ma sortie,
ue le Pere Yves étoit actuellement à
oa dans le même temps que je le citois
omme un témoin de mon innocence;
ue j'avois fait jusqu'à seize lieuës pour
tisfaire au devoir Paschal, que si j'avois
ù quelque héréſie dans le cœur il étoit
en aisé de m'établir dans les lieux des
ides où l'on peut vivre & parler en
oute liberté; & que je n'aurois pas choi-
ma demeure dans les Etats du Roy de
ortugal; que j'étois en effet si éloigné
e dogmatiser contre la Réligion, que
étois au contraire entré plusieurs fois
n dispute contre les Hérétiques pour la
éfendre, qu'à la vérité je me souvenois
l'avoir parlé avec trop de liberté du
ribunal devant lequel j'étois & des
ersonnes qui l'occupoient, mais que
'étois surpris qu'on me voulût faire un
grand crime d'une chose, qu'on avoit
traité de bagatelle lorsque je l'avois
voulu déclarer il y avoit prés d'un an &
demy; que pour ce qui regardoit le Pa-
pe, je ne me souvenois pas d'en avoir
par-

parlé de la maniére que le portoi mes accusations, que cependant l'on vouloit bien m'en dire le c tail j'avouërois de bonne foy la v rité.

L'Inquisiteur prenant la parole me d que l'on me donnoit du temps pour pe ser à ce qui regardoit le Souverain Pon fe, mais qu'il ne pouvoit assez admi mon impudence en ce que j'assûrois av confessé ce qui regardoit l'Inquisition puisqu'il étoit tres-certain que je n' avois pas ouvert la bouche, & que j'eusse fait ma déclaration sur cét artic dans le temps que je disois l'avoir faite je n'aurois pas demeuré si long-temps e prison.

Je me souvenois si bien de ce que j'a vois dit & de ce qu'on m'avoit répondu, & j'étois d'ailleurs si transporte de colére d me voir ainsi joüé, que si l'on ne m'eû fait retirer aussi-tôt aprés avoir sign ma déposition ; peut-être n'aurois-j pû m'empêcher de dire des injures mon Juge, & si j'avois eû autant de for ce & de liberté que ma passion me don noit de courage, peut-être n'auroit-il pa

quitte pour des paroles outragean-
.

CHAP. XXIX.

*n me mene encore plusieurs fois à l'Au-
diance, diverses remarques sur ce qui
se fait à l'Inquisition.*

E fus encore appelé trois ou quatre fois
en moins d'un mois à l'Audiance, où
l'on me pressa de confesser ce dont j'é-
is accusé touchant le Pape, l'on m'y si-
nifia même une nouvelle preuve que
Promoteur prétendoit avoir été tirée
ontre moy sur ce sujet, & qui ne
ontenoit rien de différent de ce qu'il
'en avoit déja dit ; mais ce qui mon-
e clairement que cette accusation
'étoit qu'une fausseté inventée exprés
fin de me faire parler, c'est que l'on
e me voulut pas dire le détail de ce
ue l'on prétendoit que j'avois avan-
é, qu'enfin voyant qu'on ne pouvoit
lus rien tirer de moy, on cessa
le m'en parler ; & que cét article ne
fut

fut pas inséré dans mon procez lo
qu'on en fit la lecture publique en l'A
de Foy.

On essaya encore dans ces dernié
Audiances, de me faire avoüer q
dans les faits dont je convenois, m
intention avoit été de défendre l'hé
sie ; mais c'est dequoy je ne voulus j
mais demeurer d'acccord, n'y ayant ri
de plus éloigné de la vérité.

Pendant les mois de Novembre
Décembre, j'entendois tous les mati
les cris de ceux à qui l'on donnoit
question, qui est si cruelle que j'ay
plusieurs personnes de l'un & l'aut
sexe qui en étoient demeurés estropiez
& entr'autres le premier compagno
qu'on m'avoit donné pendant ma p
son.

L'on n'a aucun égard dans ce sai
Tribunal à la qualité, à l'âge, ny au sex
on y traite tout le monde avec une ég
le sévérité, & tous sont indiféremme
appliquez à la torture presque nuds
lorsque l'interêt de l'Inquisition le re
quiert.

Il me souvenoit d'avoir ouy di
avan

'ant que d'entrer dans les prisons du S.
ffice que *l'Auto da fé* se faisoit ordinai-
ment le premier Dimanche de l'Ad-
ent, parce qu'on lit en ce jour dans
Eglise l'endroit de l'Evangile, où il est
arlé du Jugement dernier, & que les
quisiteurs prétendent par cette céré-
onie en faire une vive & naturelle ré-
resentation; j'étois persuadé d'ailleurs
u'il y avoit un fort grand nombre de
risonniers, le profond silence qui re-
ne dans cette maisôn m'ayant donné
noyen de compter à peu prés combien
n ouvroit de portes aux heures du ré-
as; j'avois deplus une connoissance
resque certaine, qu'il étoit arrivé un
Archevêque à Goa au mois d'Octobre,
prés que le siége de cette Ville avoit
acqué prés de trente ans, à cause que
'on avoit extraordinairement carillon-
né à la Cathédrale pendant neuf jours,
ausquels ny l'Eglise universelle, ny celle
le Goa en particulier ne solemnise au-
cune Fête remarquable, & que je sça-
vois que ce Prélat étoit attendu même
avant ma détention.

Toutes ces raisons me faisoient espé-
rer

rer que je pourrois sortir au commenc
ment du mois de Décembre ; mais quar
je vis le premier & le second Dimancl
de l'Avent passez, je ne doutay point qu
ma liberté ou mon supplice ne fussent to
au moins reculez d'un an.

Chap. XXX.

De quelle maniére je m'apperçû que l'Aut
da fé *se devoit faire le lendemain, &*
quels habits on donna aux prison-
niers pour paroître à cette
cérémonie.

COmme je me persuadois que *l'Aute*
da fé ne se faisoit jamais qu'au com
mencement de Décembre, le voyar
tout passé sans remarquer aucune dispos
tion à cette effroyable cérémonie, j
me determinay à souffrir encore un
année ; cependant lorsque je m'y at
tendois le moins, je me trouvay à l
veille de sortir de la dure captivité où j
languissois depuis deux ans.

Je remarquay que le Samedy onziém
Jan

ıvier 1676. ayant voulu aprés le dîné
ıner mon linge, ſelon la coûtume, aux
ficiers pour le faire blanchir, ils ne le
ılurent pas recevoir & me remirent au
demain.

Je ne manquay pas à bien faire des ré-
ƈtions ſur la cauſe de ce refus extraordi-
re, & n'en trouvant aucune qui me ſa-
ît, je conclus que *L'Auto da fé* ſe pour-
bien faire le lendemain; mais je me
firmay bien plus dans mon opinion ou
tôt je la tins pour toute aſſurée lors
ıprés avoir entendu ſonner Vêpres à
Cathédrale, l'on ſonna tout-auſſi-tôt
tines, ce qui ne s'étoit pas encore fait
uis que j'étois priſonnier, excepté la
le de la Fête Dieu, que l'on célebre
s les Indes, le Jeudy qui ſuit immé-
ement la Quaſimodo, à cauſe des
yes continuelles qui y tombent dans le
ıps qu'on la ſolemniſe en Europe; Il
bloit que la joye devoit commencer à
endre place dans mon cœur, puiſque
ne croyois à la veille de ſortir de ce
ıbeau, où j'étois enſevely depuis
x ans tout vivant; cependant la
nte que m'avoient cauſé les funeſtes

G con-

concluſions du Promoteur, & l'incer
tude où je me trouvois de ce que l'on
roit de moy, redoublerent ſi fort mes i
quiétudes & mes douleurs, que je p
ſay le reſte de ce jour & une partie de
nuit dans un état capable de donner
la pitié à tout autre qu'à ceux à qui j
vois affaire.

L'on m'apporta le ſoupé que je re
ſay, & que contre l'ordinaire on ne
preſſa pas trop de recevoir, & d'abo
que les portes furent fermées, je m
bandonnay entiérement aux triſtes p
ſées qui m'occupoient; enfin aprés bi
des pleurs & des ſoupirs, accablé
chagrin & d'imaginations mortelles,
m'aſſoupis un peu ſur les onze heures
ſoir.

Il n'y avoit pas long-tems que j'ét
endormy lorſque mon ſommeil fut to
à coup interrompu par le bruit que
rent les Gardes en ouvrant les vérouls
ma cellule; je fus ſurpris d'y voir ent
des gens avec de la lumiere, n'y et
pas accoûtumé, & l'heure qu'il éto
contribuoit beaucoup à redoubler m
appréhenſion.

L'

;'*Alcaïde* me preſenta un habit qu'il
rdonna de vêtir, & me tenir prêt à
ir quand il me viendroit appeller,
ſe retira laiſſant dans ma chambre
lampe allumée ; je n'eûs dans
e occaſion ny la force de me lever,
celle de répondre, & dés l'inſtant
ces hommes m'eurent quitté je fus
d'un tremblement univerſel & ſi
ent, que de plus d'une heure il ne me
pas poſſible de regarder l'habille-
it qu'on m'avoit apporté ; enfin je
levay, & m'étant proſterné contre
e devant une Croix que j'avois pein-
ır la muraille, je me recommanday à
u & abandonnay mon ſort entre ſes
ns, puis je me couvris de cet habit
conſiſtoit à une veſte dont les man-
; venoient juſqu'au poignet & un
eçon qui deſcendoit juſques ſur les
ons, le tout de toile noir rayé de
ıc.



CHAP. XXXI.

Des diſpoſitions à l'Acte de Foy & les di[v]
Ornemens qu'on diſtribua aux Crimin[e]
ſelon la diverſité de leurs crimes.

JE n'eus pas long-temps à atten[d]
aprés que j'eus pris l'habit que l'on [m']
voit laiſſé; ces Meſſieurs qui étoient
nus la premiére fois un peu avant min[uit]
revinrent ſur les deux heures du m[atin]
dans ma chambre, d'où ils me firent [ſor]
tir pour me mener dans une longue G[al]
lerie, où je trouvay bon nombre de [mes]
compagnons de miſére déja arrange[z]
bout contre la muraille, je m'y m[is]

n rang & il en vint encore plusieurs és moy ; quoy qu'il y eut prés de deux s hommes dans cette Gallerie, comme s gardoient un tres-profond silence, dans ce grand nombre il n'y en avoit environ douze Blancs qu'on avoit peine stinguer entre les autres, & que tous ient comme moy vêtus de toile noire, eût facilement pris toutes ces person- pour autant de statuës posées contre le r, si le mouvement de leurs yeux, dont le usage leur étoit permis, n'eût fait con- tre qu'elles étoient vivantes.

L'endroit où nous étions ainsi assem- z, n'étoit éclairé que par un petit nbre de lampes dont la lumiére étoit si ıbre, que cela joint à tant d'objets rs, tristes & funestes, sembloit n'être un appareil pour célébrer des funérail-

Les femmes qui étoient vêtuës de mê- étoffe que nous, étoient dans une Gal- e voisine où nous ne pouvions les voir ; s je pris garde que dans un Dortoir peu igné du nôtre il y avoit aussi des pri- niers, & des personnes vêtuës de noir n habit long, qui se promenoient de

temps en temps, je ne ſçavois alors que c'étoit, mais j'appris peu d'heu aprés, que ceux qui devoient être b lez étoient là, & que ceux qui ſe pron noient étoient leurs Confeſſeurs.

Comme j'ignorois les formalitez Saint Office, quelque déſir que j'eu eû de mourir par le paſſé, j'appréh dois alors d'être du nombre de ce qu'on devoit condamner au feu; je raſſûray cependant un peu, en conſid rant que je n'avois rien dans mon hab lement qui me diſtinguât des autres, qu'il n'y avoit pas d'apppårence qu' dût faire mourir un ſi grand nombre perſonnes qui étoient parées com moy.

Aprés que nous fûmes tous arrang contre la muraillé de cette Gallerie; l' nous donna à chacun un cierge de c jaune, l'on apporta enſuite des paqu d'habits faits comme des Dalmatiques de grands Scapulaires, ils étoient de to jaune avec des Croix de ſaint-And peinte en rouge devant & derriére; l' a coûtume de donner ces ſortes de m ques à ceux qui ont commis, ou qui p

ſe

.t pour avoir commis des crimes con-
la Foy de JESUS-CHRIST, soit Juifs,
ahométans, Sorciers ou Hérétiques qui
t été auparavant Catholiques; l'on
belle ces grands Scapulaires avec ces
oix (. aint-André, *Sambenitos*.
Ceux qui sont tenus pour convain-
s, & qui persistent à nier les faits dont
sont accusez, ou qui sont relaps, por-
it une autre espéce de Scapulaire, ap-
lé, *Samarra*, dont le fonds est gris; le
rtrait du patient y est représenté au
turel devant & derriére, posé sur des
ons embrasez, avec des flammes qui
lévent, & des Démons tout à l'en-
ur; leurs noms & leurs crimes sont é-
ts au bas du portrait; mais ceux qui
ccusent aprés qu'on leur a prononcé
ir Sentence, & avant leur sortie, &
i ne sont pas relaps, portent sur leurs
marras des flammes renversées la
inte en bas, ce qu'on appelle,
go revolto, c'est-à-dire, feu renver-

On distribua des *Sambenitos*, à une
ngtaine de Noirs accusez de Magie,
un Portugais atteint de même cri-

me, & qui de plus étoit Chrêtien n
veau; & comme l'on ne se vouloit
venger de moy à demy, & qu'on avoit
solu de m'insulter jusqu'au bout, on m
bligea de vêtir un habit semblable à ce
des Sorciers & des Hérétiques, quoi
j'eusse toûjours fait profession de la
Catholique, Apostolique, & Romai
ce que mes Juges auroient pû aisém
sçavoir par une infinité de personnes, t
étrangéres, que de ma Nation, avec
j'avois demeuré en divers endroits des
des. Mon appréhension redoubla, qu
je me vis ainsi paré, parce qu'il me se
bla que n'y aiant parmy un si grand no
bre de criminels, que vingt-deux pers
nes à qui l'on eût donné de ces hont
Sambenitos, il pourroit bien arriver,
ce seroient-là ceux pour qui il n'y av
point de miséricorde.

Ensuite de cette distribution, je
paroître cinq Bonnets de carton, éle
en pointe, à la façon d'un pain de suc
tous couverts de Diables & de flammes
feu, avec un écriteau à l'entour, qui
primoit ce mot, *Feiticero*, c'est-à-di
Sorcier; l'on appelle ces Bonnets, *Car*

ch

as; on les posa sur les têtes d'autant de
rsonnes, les plus coupables entre cel-
s qui étoient accusées de Magie, &
mme elles se trouvérent assez prés de
oy, je crûs qu'on ne manqueroit pas
m'en présenter aussi un, ce qui n'arri-
pourtant pas.

Je ne doutay presque plus alors, que
s misérables ne dûssent effectivement
re brûlez, & comme ils n'étoient pas
ieux instruits que moy des formalitez
Saint Office, j'ay sçû d'eux du depuis,
ue dans ce moment, ils avoient crû leur
erte inévitable.

Chacun étant ainsi orné selon la quali-
de ses crimes, nous eûmes la liberté de
ous assoir par terre, en attendant de
ouveaux ordres.

Sur les quatre heures du matin, des
erviteurs de la maison vinrent à la suite
es Gardes, pour distribuer du pain &
es figues à ceux qui en voulurent; mais,
uoique je n'eusse pas soupé le soir précé-
ent, je me trouvois si peu disposé à
anger, que je n'aurois rien pris, si un
es Gardes s'étant approché de moy, ne
n'eût dit: prenez vôtre pain, & si vous

ne pouvez le manger à present, mette
le dans vôtre poche, car vous aurez
sûrément faim, avant que de revenir.

Les paroles de cét homme me fûre
d'une grande consolation, & dissipere
toutes mes craintes, par l'esperan
qu'elles me donnoient de mon retou
ce qui m'obligea à suivre son conseil.

Enfin aprés avoir bien attendu,
jour parût sur les cinq heures, & l'on p
alors remarquer sur les visages d'un ch
cun, les divers mouvemens de honte,
douleur & de crainte, dont ils étoie
agitez, car quoique tous ressentissent
la joye, se voyant sur le point d'être d
livrez d'une captivité si dure & si ins
portable ; cette joye étoit cependa
fort diminuée par l'incertitude, où l'
étoit, de ce qu'on devoit devenir.

CHA

Chap. XXXII.

mme nous sortîmes en Procession, pour aller en l'Acte de Foy ; l'Ordre de cette marche.

'On commença, à sonner la grosse cloche de la Cathédrale un peu vant que le Soleil fut levé, ce qui est omme un signal pour avertir les peules d'accourir pour voir l'auguste céré-ionie de *L'Auto da fé* qui est comme le iomphe du Saint Office, & d'abord on ous fit sortir un à un.

Je remarquay, en passant de la Gallee dans la grande Salle, que l'Inquisiteur toit assis à la porte, ayant prés de luy n Secrétaire debout ; que la Salle étoit emplie d'habitans de Goa, dont les oms étoient écrits sur une liste que le ecrétaire tenoit en ses mains & qu'en nême temps qu'on faisoit sortir un prisonnier il nommoit un de ces Messieurs qui étoient dans la Salle, qui s'approchoit aussi-tôt du criminel pour l'accompagner & luy servir de Parrain en l'Acte de Foy.

 Ces

Ces Parrains sont chargez des personnes qu'ils accompagnent, sont obligez d'en répondre & de les représenter quand la fête est finie, & Messieurs les Inquisiteurs prétendent leur faire beaucoup d'honneur quand ils les choisissent pour cette fonction.

J'eus pour Parrain le Général des Vaisseaux Portuguais dans les Indes; je sortis avec luy, & d'abord que je fus dans la ruë, je vis que la procession commençoit par la communauté des Dominicains, qui ont ce privilége à cause que saint Dominique leur Fondateur, l'a aussi été de l'Inquisition; ils étoient précédez par la Baniére du saint Office, dans laquelle l'image du Fondateur est représentée en broderie trés-riche, tenant un Glaive d'une main, & de l'autre une branche d'Olivier, avec cette inscription; *justitia & misericordia.*

Ces Réligieux sont suivis des prisonniers qui marchent l'un aprés l'autre, ayant chacun son Parrain à son côté & un cierge à la main. Les moins coupables vont les premiers, & comme je ne passois pas pour un des plus innocens, il y en avoit

plus

is de cent qui me précédoient ; j'avois
mme tous les autres la tête & les pieds
ds, & je fus fort incommodé pendant
te marche qui dura plus d'une heure, à
ıſe des petits caillous dont les ruës de
oa ſont parſemées, qui me mirent les
eds en ſang.

L'on nous fit promener dans les plus
ındes ruës, & nous fûmes par tout re-
rdez d'une foule innombrable de peu-
e, qui étoit accouru de tous les endroits
l'Inde & qui bordoit tous les chemins
r où nous devions paſſer ; car on a ſoin
ıvertir au prône dans les Paroiſſes des
ux éloignez, long-temps avant que A-
e de Foy ſe faſſe.

Enfin couverts de honte & de confu-
on & trés-fatiguez de la marche, nous
rivâmes en l'Egliſe de ſaint François,
ii étoit pour cette fois deſtinée & pré-
rée pour la célébration de *L'Auto
fé.*

Le grand Autel étoit paré de noir, &
y avoit deſſus ſix chandeliers d'argent
ec autant de cierges de cire blanche al-
mez, l'on avoit élevé aux deux côtez de
Autel deux maniéres de thrônes, l'un à

droite pour l'Inquisiteur & ses Consei-
lers, l'autre à gauche pour le Viceroy &
sa Cour.

A quelque distance & vis-à-vis d
grand Autel tirant un peu vers la porte
l'on avoit dressé un autre Autel sur le
quel on avoit mis dix Messels ouverts
de-là jusqu'à la porte de l'Eglise, l'o
avoit fait une Gallerie large d'enviro
trois pieds avec un balustre de chaqu
côté, & de part & d'autre on avoit pla
cé des bancs pour asseoir les criminels &
leurs Parrains, qui s'y alloient mettre
mesure qu'ils entroient dans l'Eglise; en
sorte que les premiers venus étoient le
plus proche de l'Autel; aussi-tôt que j
fus entré & placé en mon rang, je m'ap
pliquay à considerer l'ordre qu'on faiso
observer à ceux qui venoient aprés moy
je vis que ceux à qui l'on avoit donn
ces horribles *Carrochas* dont j'ay parlé
marchoient les derniers de nôtre trou
pe, qu'immédiatement aprés eux l'o
portoit un grand Crucifix, dont la fac
regardoit ceux qui le précêdoient, &
qui étoit suivy de deux personnes &
de quatre statuës à hauteur d'homm

16

prézentées au naturel, attachées cha-
ne au bout d'une longue perche & ac-
mpagnées d'autant de caſſettes por-
es chacune par un homme, & remplies
s oſſemens de ceux que les ſtatuës ré-
éſentoient.

La face du Crucifix tournée vers ceux
ii le précédent, marque la miſéricor-
dont on a uſé à leur égard, en les
élivrant de la mort quoy qu'ils l'euſ-
nt juſtement meritée ; & le même
rucifix tournant le dos à ceux qui le
ivent ſignifie, que ces infortunez
ont plus de grace à eſpérer ; c'eſt ain-
que tout eſt myſtérieux dans le Saint
ffice.

La maniére dont ces miſérables é-
ient vêtus, n'étoit pas moins propre
inſpirer de l'horreur que de la pitié ;
nt les perſonnes vivantes, que les ſta-
ıës, portoient une *Samarra* de toile
iſe toute peinte de Diables, de flam-
es & de tiſons embraſez ſur leſquels
tête du patient étoit repreſentée au
aturel devant & derriére, avec ſa
ntence écrite au bas, portant
n abregé & en gros caractéres,
ſon

ſon nom, celuy de ſa patrie, & le crim pour lequel il étoit condamné. Outr cet habillement épouvantable ils avoien encore de ces funeſtes *Carrochas*, couvertes comme les vêtemens, de flammes & de Démons.

Les petits coffres où étoient enferme les os de ceux qui étoient morts, & à qu le procez avoit été fait, devant ou aprés leur déceds, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiſcation de leurs biens, étoient auſſi peints de noir, & couverts de Démons & de flammes.

Il faut icy remarquer que l'Inquiſition ne borne pas ſa juriſdiction ſur les perſonnes vivantes, ou ſur celles qui ſont mortes dans les priſons, mais qu'elle fait encore ſouvent le procez à des gens qui ſont décedez pluſieurs années avant que d'avoir été accuſez, lorſqu'aprés leur mort ils ſont chargez de quelque crime conſidérable, qu'en ce cas on les déterre; que s'ils ſont convaincus, on brûle leurs oſſemens dans l'Acte de Foy, & qu'on confiſque tous leurs biens, dont on dépoüille ſoigneuſement ceux qui ont receuilly leurs ſucceſſions, & je n'avance rien que je n'aye vû

moy-

oy-même pratiquer, puiſqu'entre les tuës qui parûrent quand je ſortis de l'Inſition, il y en avoit une qui repréſent un homme décédé depuis longnps, à qui on venoit de faire le procez, 'on avoit déterré, de qui les biens funt confiſquez & dont les os furent brû:, ou peut-être ceux de quelqu'autre i avoit été inhumé dans le même u.

CHAP. XXXIII.

ontenant ce qui s'obſerva dans le lieu, où l'on célébra L'Auto da fé.

CEs malheureux étant entrez dans l'équipage funebre, que je viens de écrire, & s'étant aſſis dans les places i leurs étoient deſtinées proche la porte l'Egliſe; l'Inquiſiteur ſuivy de ſes Offiers, entra & s'alla placer ſur le Tribuil qui luy étoit préparé au côté droit de Autel, pendant que le Vice-Roy & ſa Cour ſe mirent à gauche.

Le Crucifix fut poſé ſur l'Autel, entre

tre les six chandeliers , & chacun étan
ainsi dans son poste , & l'Eglise rempli
d'autant de monde, qu'elle en pouvoi
contenir ; le Provincial des Augustin
monta en Chaire , & prêcha , pendan
demie heure , & malgré l'embarras & l
trouble d'esprit où je me trouvois , je n
laissay pas de remarquer la comparaiso
qu'il fit de l'Inquisition , avec l'Arch
de Noë , entre lesquelles il trouv
pourtant cette différence , que les ani-
maux qui entrerent dans l'Arche , e
sortirent aprés le Déluge , de mêm
nature qu'ils y étoient entrez , mais qu
l'Inquisition avoit cette admirable pro
prieté , de changer de telle sorte ceux
qui y étoient renfermez , que l'on en
voyoit sortir doux comme des agneaux
ceux, qui en y entrant avoient la cruauté
des loups & la fierté des lions.

Le Sermon étant finy , deux Lecteurs
montérent tour à tour dans la Chaire,
pour y lire publiquement les procés de
tous les coupables , & leur signifier les
peines ausquelles ils étoient condam-
nez.

Celuy de qui l'on lisoit le procés,
étoit

oit pendant ce tems conduit par l'*Al-*
üide au milieu de la Gallerie, où il ref-
it debout un cierge allumé en la main,
fques à ce que fa Sentence fût pronon-
ée, & comme on fuppofe que tous les
iminels ont encouru la peine d'excom-
unication majeure, la lecture étant
nie, on le menoit au pied de l'Autel,
ù étoient les Meffels, fur l'un defquels
n luy faifoit mettre les mains, aprés s'ê-
e mis à genoux, & il reftoit en cette po-
ure, jufqu'à ce qu'il y eût autant de per-
nnes que de Livres. Pour lors le Le-
eur ceffoit la Lecture des procez, pour
rononcer à haute voix, une confeffion
e foy, aprés avoir briévement exhorté
s coupables, à la réciter de cœur & de
ouche en même tems que luy; ce qui
tant fait, chacun retournoit à fa place,
t on recommençoit à lire les procés.

Je fûs appellé en mon rang, & j'en-
endis que toute mon affaire rouloit fur
ois chefs; l'un pour avoir foûtenu l'in-
alidité du Baptême *Flaminis*, le fecond,
our avoir dit qu'on ne devoit pas ado-
er les Images, & avoir blafphêmé con-
e celle d'un Crucifix, en difant, d'un
Cru-

Crucifix d'yvoire, que c'étoit une piéc
d'yvoire, & enfin pour avoir parlé ave
mépris de l'Inquisition & de ses Ministres
mais plus que tout pour la mauvaise inten
tion que j'avois euë en disant toutes ce
choses, à raison desquels crimes j'étoi
déclaré excommunié, & pour réparation
mes biens confisquez au profit du Roy, &
moy banny des Indes & condamné à ser
vir dans les Galéres de Portugal pendan
cinq années, & de plus à accomplir le
autres pénitences qui me seroient enjoin
tes dans le particulier par les Inquisi
teurs.

De toutes ces peines, celle qui me pa
rût la plus facheuse, fût de me voir dan
une nécessité indispensable de quitter le
Indes, où j'avois résolu de voyager enco
re long-temps; ce chagrin n'étoit cepen
dant pas si grand, qu'il ne fût beaucou
adoucy, par l'espérance de me voir bien
tôt hors des mains du Saint Office.

Ma Confession de Foy étant faite, je
retournay en ma place; & profitay alors
de l'avis que le Garde m'avoit donné de
ne pas refuser mon pain; car la cérémo-
nie ayant duré toute la journée, il n'y eut
per-

ersonne qui ne mangeât ce jour là-dans Eglise.

CHAP. XXXIV.

on nous absout de l'excommunication; on livre au bras séculier, ceux qui devoient être brûlez, & ce qui s'observe en cette occasion.

APrés qu'on eût lû les procez de tous ceux à qui l'on faisoit grace en leur auvant la vie; l'Inquisiteur quitta son siége, pour se revêtir d'Aube & d'Etolle, & étant accompagné d'environ vingt Prêtres qui avoient chacun une houssine en la main; il vint au milieu de l'Eglise, où aprés avoir récité diverses priéres, nous fûmes absous de l'excommunication, qu'on prétendoit que nous avions encouruë, moyennant un coup que ces Prêtres donnérent à chacun de nous sur son habit.

Je ne puis m'empêcher de rapporter icy une chose qui fera voir jusqu'à quel point va la superstition Portuguaise, dans

tout

tout ce qui a quelque rapport à l'Inqui-sition ; c'est que durant la marche & pendant tout le temps que je restay dans l'Eglise, celuy qui me servoit de Patrain ne me voulut jamais répondre, quoyque je luy eusse parlé plusieurs fois, & qu'il me refusa même un peu de tabac en poudre que je luy demandois, tant il appréhendoit de participer à la censure dont il me croyoit lié ; mais d'abord que je fûs absous il m'embrassa, me donna du tabac, & me dit que pour lors il me reconnoissoit pour son frére puisque l'Eglise m'avoit délié.

Cette cérémonie finie, & l'Inquisiteur s'étant remis en sa place, l'on fit venir l'un aprés l'autre, les malheureuses Victimes, qui devoient être immolées par la Sainte Inquisition. Il y avoit un homme, une femme, & les répréſentations de quatre hommes morts, avec les cassettes, où leurs os étoient renfermez ; l'homme & la femme étoient Indiens, Noirs, & Chrêtiens, accusez de Magie, & condamnez comme relaps ; mais en effet, aussi peu Sorciers, que ceux qui les avoient condamnez.

Des

Des quatres Statuës, deux réprésen-
ient aussi deux hommes tenus pour
nvaincus de Magie, & les deux au-
s, deux hommes Chrêtiens nouveaux,
e l'on disoit avoir judaïsé, l'un des-
els étoit mort dans les prisons du Saint
ffice, & l'autre étoit décédé dans
maison, & étoit enterré depuis long-
nps dans sa Paroisse; mais ayant été
cusé de judaïsme depuis sa mort; com-
e il avoit laissé des biens assez consi-
rables, on avoit pris le soin de foüil-
r dans son tombeau, & d'en retirer
s os pour les brûler en l'Acte de Foy.
on voit par là, que la Sainte Inquisi-
on veut comme JESUS-CHRIST,
ercer son pouvoir sur les vivans & sur
s morts.

L'on lût les procés de ces infortunez,
ii étoient tous terminez par ces pa-
les: que le Saint Office ne pouvant
ur faire de grace, à cause de leur re-
ieutè, ou de leur impénitence, & se
ouvant indispensablement obligé de
s punir selon la rigueur des loix, elle
s livroit, quoiqu'à regret, au bras & à la
ustice séculiére, qu'elle prioit pourtant

in-

inſtamment, d'uſer de clémence & de mi-
ſéricorde envers ces miſérables, & que
elle leur impoſoit une peine de mort, c
fut au moins ſans effuſion de ſang.

Aux derniéres paroles de Meſſieurs d
l'Inquiſition, un Huiſſier de la Juſtice ſé
culiére s'approchoit & prenoit poſſeſſio
de ces infortunez, aprés qu'ils avoien
préalablement reçû un petit coup ſur l
poitrine, de la main de l'*Alcaïde* du Sain
Office, pour marquer qu'ils en étoien
abandonnez.

Grande bonté de l'Inquiſition, d'in
tercéder ainſi pour des coupables! Con
deſcendance extrême du Magiſtrat, d'ai
mer mieux, pour complaire à l'Inquiſi
tion, ſe contenter de brûler ces coupable
juſqu'à la moëlle des os, que d'uſer d
pouvoir qu'il a de répandre leur ſang!

Ainſi ſe termina l'Acte de Foy, & pen
dant que ces miſérables fûrent conduit
ſur le bord de la Riviére, où le Vice-Ro
& ſa Cour s'étoient aſſemblez, & où le
buchers, ſur leſquels ils devoient être im
molez, étoient préparez dés le jour pré
cédent, nous fûmes ramenez à l'Inquiſi
tion par nos Parrains, ſans obſerver aucu
ordre.

Quoique je n'aye pas été préſent à xécution de ces perſonnes ainſi aban-nnées du Saint Office, comme j'en ay é pleinement inſtruit par des gens qui ont vû pluſieurs fois de ſemblables, je pporteray en peu de mots les formalitez i s'y obſervent.

D'abord que les condamnez ſont arri-z à l'endroit où les Juges ſéculiers ſont emblez, on leur demande en quelle éligion ils veulent mourir, ſans s'infor-er aucunement de leur procés, que l'on ppoſe avoir été parfaitement bien in-uit, & eux fort juſtement condamnez, qu'on ne doute point de l'infaillibilité l'Inquiſition, & auſſi-tôt qu'ils ont ré-ndu à cette unique interrogation, l'E-cuteur ſe ſaiſit d'eux, les attache à des teaux ſur le bucher, où ils ſont premié-nent étranglez, s'ils meurent Chrê-ns, & brûlez vifs, s'ils perſiſtent dans udaïſme, ou dans l'héréſie; ce qui ar-e ſi rarement, qu'à peine en voit-on exemple dans quatre Actes de Foy, oiqu'il s'en faſſe trés-peu, où l'on ne ûle un aſſez bon nombre de perſon-s.

Le lendemain de l'exécution, porte dans les Eglises des Dominicai les portraits de ceux que l'on a fait m rir. Leur tête seulement y est répres tée au naturel, posée sur des tis embrasez; l'on met au bas leur no celuy de leur pére & de leur pays, qualité du crime pour lequel il a condamné, avec l'année, le mois, le jour de l'exécution.

Si la personne qui a été brûlée tombée deux fois dans le même cri on met ces mots au bas du portr *Morreo queimado, por Hereje relapso*, qui signifie, qu'il a été brûlé com Hérétique relaps. Si n'ayant été ac sé qu'une fois, il persevere dans son reur, on met, *por Hereje contumas*; comme ce cas est bien rare, il y a a bien peu de portraits avec cette subc tiou. Enfin, si n'ayant été accusé q ne seule fois, par un nombre suffisan témoins, il persiste à se dire innoc & qu'il professe même le Christiani jusques à la mort, on met au bas du bleau, *Morreo queimado por Hereje vitto negativo*, c'est-à-dire, qu'il a

ılé comme Hérétique convaincu, ıis qui n'a pas confeſſé, & l'on en voit très-grand nombre de cette derniere ɪéce; or on peut ſe tenir pour aſſûré, e de cent negatifs, il y en a au moins atre-vingt dix-neuf, qui ſont non ılement innocens du crime qu'ils ınt, mais qui ont outre l'innocence, nerite d'aimer mieux mourir que de ntir, en s'avoüant coupables d'un me dont ils ſont innocens; car il n'eſt poſſible qu'un homme aſſûré d'avoir vie s'il confeſſe, perſiſte à nier, & ne mieux être brûlé, que d'avoüer e vérité dont l'aveu luy ſauve la vie.

Ces épouvantables répréſentations, ıt miſes dans la Neffe, & audeſſus de grande porte de l'Egliſe, comme au- ıt d'illuſtres trophées conſacrez à la ıire du Saint Office, & quand cette e de l'Egliſe eſt ainſi tapiſſée, on en t auſſi ſur les aîles prés de la porte; ıx qui ont été à Lisbonne, dans la ınde Egliſe des Dominicains, qui n'eſt éloignée de la Sainte Maiſon de l'In- ıſition, y auront pû remarquer plu- ırs centaines de ces triſtes peintures.

Chap. XXXV.

Ma derniére sortie de l'Inquisition ; on m
conduit dans une maison particuliére,
pour y étre instruits pendant quel-
ques jours.

J'Etois si fatigué & si abbatu, à mon
tour de l'Acte de Foy, que je n'av
guéres moins d'empressement pour r
trer dans ma logette afin de m'y repos
que j'en avois eû les précédens pour
sortir.

Mon Parrain m'accompagna jusq
dans la Salle, & l'*Alcaïde* m'ayant m
dans la Gallerie, j'allay m'enfermer m
même, pendant qu'il en conduisoit d
tres ; je me jettay d'abord sur mon lit
attendant le soupé, qui ne fût que
pain & des figues, l'embarras de ce
ayant empêché qu'on ne fit la cuisine
ne laissay pas de beaucoup mieux rep
cette nuit, que je n'avois fait depuis lo
temps, mais dés l'instant que le jour
paru, j'attendis avec impatience ce
l'on feroit de moy ; l'*Alcaïde* vint su

heures me demander l'habit que j'avois
rté à la procession, que je luy rendis
lontiers, & voulus luy remettre en mê-
: temps le *Sambenito*, mais il ne le vou-
pas recevoir, parce que je m'en de-
is parer, sur tout, les Dimanches &
Fêtes, jusques à l'entier accomplisse-
ent de ma Sentence.
L'on m'apporta à déjeûner sur les sept
ures, & peu aprés je fûs averty de faire
paquet de mes hardes, & de me tenir
êt, pour sortir quand on me viendroit
peller.
J'obeïs à ce dernier ordre, avec toute
diligence possible; sur les neuf heures,
Garde étant venu ouvrir ma porte, je
argeay par son commandement mon
quet sur mes épaules, & le suivis jus-
es dans la grande Salle, où la pluspart
s prisonniers étoient déja.
Aprés avoir resté quelque temps en ce
u, je vis entrer environ une vingtaine
: mes compagnons, qui avoient été
ndamnez au foüet, le jour précédent,
qui venoient pour lors de le recevoir de
main du bourreau, par toutes les ruës
: la Ville, & étant ainsi assemblez, l'In-

quisiteur parût, devant qui nous nc
mîmes tous à genoux, pour recevoi
bénédiction, aprés avoir baisé la terr
ses pieds. l'on ordonna ensuite aux No
qui n'avoient point ou peu de bard
de se charger de celles des Blancs. Ce
d'entre les prisonniers, qui n'étoi
pas Chrêtiens, fûrent envoyez sur
champ, aux lieux portez par leur S
tence, les uns en exil, les autres en
léres ou en la maison où se fait la po
dre, appellée, *Casa da polvera*, & ce
qui étoient Chrêtiens, tant Blancs c
Noirs, fûrent conduits dans une mais
qu'on avoit loüée exprés en Ville, po
les y faire instruire pendant quelc
temps.

Les Salles & les Galeries du logis,
rent destinées pour coucher les Noi
& ce que nous étions de Blancs fûr
mis dans une chambre séparée, où l'
nous enfermoit la nuit, nous laiss
pendant le jour la liberté d'aller
toute la maison, & de parler avec ce
qui y étoient, ou qui y venoient de
hors pour nous voir, l'on faisoit tous
jours deux Catéchismes, l'un pour

No

›irs, & l'autre pour les Blancs, &
n célébroit tous les jours la Sainte
:ſſe, où nous aſſiſtions tout de même
'à la priére du matin & du ſoir.

Pendant que je reſtay dans cette mai-
ı, je fûs viſité par un Réligieux Do-
nicain de mes amis, que j'avois connu
Daman, où il avoit été Prieur; ce
n Pére accablé de maladies & d'an-
es, ne ſçût pas plûtôt que j'étois ſor-
, qu'il ſe mit dans un Palanquin, pour
: venir voir, & il pleura mon deſaſtre
m'embraſſant tendrement, me té-
›igna qu'il avoit beaucoup appréhen-
pour moy, qu'il s'étoit pluſieurs fois
ormé de l'état de ma ſanté & de mes
ıires, au Pére Procureur des priſon-
:rs, qui étoit ſon amy, & de même
dre que luy, que cependant il avoit
é fort long-temps, ſans en pouvoir ti-
: de réponſe; & qu'enfin aprés beau-
up de preſſantes priéres, tout ce qu'il
avoit pû ſçavoir, étoit que je vivois
core.

Je reçûs bien de la conſolation en
›yant ce bon Réligieux, & la néceſſi-
où j'étois de quitter les Indes, nous

faiſoit preſque également de la peine,
eût encore la bonté de me venir voir pl
ſieurs fois; il m'invita de revenir aux I
des, auſſi-tôt que je ſerois en liberté,
m'envoya diverſes proviſions pour
voyage que j'avois à faire, que l'état &
beſoin où j'étois ne me permettoit p
d'eſpérer d'ailleurs.

CHAP. XXXVI.

L'on me mene encore à l'Inquiſition, pou recevoir les Pénitences qu'on m'avoit impoſées.

APrés avoir reſté en cette maiſon j
ques au 23. de Janvier, nous fûn
conduits encore dans la Salle de l'Inqu
tion, & de-là appellés chacun à ſon to
à la Table du Saint Office, pour y re
voir des mains de l'Inquiſiteur un papi
contenant les Pénitences auſquelles il
avoit plû de nous condamner; j'y allay
mon rang, l'on m'y fit mettre à geno
aprés avoir auparavant mis les mains
les Evangiles, & promis en cette poſtu

garder inviolablement le sécret, sur tou-
s les choses qui s'étoient passées & dont
ivois eû connoissance pendant ma dé-
ntion.

Je reçûs ensuite de la main de mon
ige, un écrit signé de luy, contenant
s choses que je devois accomplir, &
omme ce memoire n'est pas fort long,
iy crû qu'il seroit bon de le mettre icy
iot pour mot en François, comme il
oit en Portugais.

ISTE DES PENITENCES
Que doit accomplir . . . .

1°. Dans les trois prochaines années,
se confessera & communiera, la pre-
iiére tous les mois, & les deux suivantes,
ux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte,
e Noël & de l'Assomption de Nôtre-
Dame.

2°. Il entendra la Messe & le Sermon
es Dimanches & les Fêtes, s'il en a la
ommodité.

3°. Il récitera pendant lesdites trois
nnées, tous les jours cinq fois le *Pater*
& *l'Ave Maria*, en l'honneur des cinq

playes de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

4°. Il ne liera amitié, ny aucun commerce particulier, avec des Hérétiques, ou des personnes, dont la Foy soit suspecte, qui puissent préjudicier à son salut.

5°. Enfin il gardera exactement le sécret, sur tout ce qu'il a vû, dit ou oüy ou qui s'est traité avec luy, tant à la Table, qu'aux autres lieux du Saint Office.

FRANCISCO DELGADO E MATOS.

Qui pouroit dire, à ne regarder que ces Canons Pénitentiaux, que l'Inquisition est trop rigoureuse? Ayant reçû cet écrit, je baisay la terre, & retournay dans la Salle pour y attendre qu'on en eût autant donné aux autres. En sortant de là, on nous sépara, & je ne sçay ce que l'on fit de la pluspart de nôtre troupe, & où on les envoya, mais nous ne restâmes pas plus de douze, qui fûmes conduits dans l'*Aljouvar*, qui est cet-

tte prison de l'Officialité où j'avois
;ja demeuré un jour, en arrivant à
oa, avant que d'entrer dans l'Inqui-
ion. Je restay en ce lieu jusqu'au
;. qu'un Officier du Saint Office
'ayant fait mettre les fers au pieds,
e conduisit dans un Vaisseau, qui
oit en rade prêt à faire voile pour le
ortugal.

CHAP. XXXVII.

uelques Remarques sur tout ce qui a été dit jusques icy.

Avant que de continuer le récit de
mes avantures, je croy qu'il ne
:ra pas hors de propos de faire quelques
éflexions, sur tout ce qui a été
it.

Je commenceray par la considération
les principales injustices qu'on m'a fai-
es à l'Inquisition, dont la premiére est
a trahison du Commissaire de Da-
nan, lequel aprés luy avoir déclaré ce

que j'avois dit, & ce qui regardoit le Sain Office, me donna des conſeils ſi peu ſincéres, qu'il ne laiſſa pas de m'arrêter pour ſatisfaire la paſſion du Gouverneur quoique l'Inquiſition n'ait pas accoûtum de ſe ſaiſir de ceux qui s'accuſent volontai rement avant que d'être mis en priſon. J n'ignore pas que ce Pére a dit pour ſe dé fendre de ce reproche, que je ne m'étoi pas accuſé dans les formes, mais l'on voi aſſez que ce n'eſt là qu'une défaite, il de voit me les apprendre, j'étois jeune & Etranger, j'y aurois ſatisfait ſur le champ mais il avoit beſoin de ce miſérabl prétexte, pour ſatisfaire le Gouver neur.

La ſeconde choſe, dont je crois avoi ſujet de me plaindre, à l'égard du mêm Commiſſaire, eſt de m'avoir malicieuſe ment gardé à Daman juſques au mois d Janvier, au lieu que s'il m'avoit envoyé Goa immédiatement aprés ma détention mes affaires auroient pû être examinée avant la fin de Novembre, & je ſeroi ſorty en l'Acte de Foy qui ſe fît cette mê me année, au commencement de Décem bre; mais ne me transférant qu'aprés qu l'Act

Acte de Foy fût fait, il fût cause que je ɛstay dans les prisons du S. Office, deux ıs plus que je n'aurois fait, parce que l'on ɛ sort guéres que dans cette funébre cé-émonie, nommée *Auto da fé*, & comme lle ne se fait que de deux en deux, ou de ois en trois ans, c'est un double malheur our ceux qui sont renfermez dans ces aintes Prisons d'y être conduit immédia-ement aprés qu'elles viennent d'être vui-ées, parce qu'ils sont obligez d'attendre u'il y ait un nombre suffisant de prison-iers, pour rendre l'Acte de Foy plus cé-ébre.

Le refus que fit l'Inquisiteur, dans ma oisiéme Audiance, de recevoir ma con-ession, sur ce que j'avois dit de l'Inquisi-ion, & l'injustice avec laquelle il m'osa ssûrer que je n'avois pas déclaré ce fait, ont il me fit un si grand crime, long-emps aprés, a été une des choses qui m'a e plus affligé pendant ma prison, & ce 'est pas un des moindres sujets que j'aye le me plaindre de ces Messieurs.

Je puis encore me plaindre justement le ce que l'Inquisiteur voulant me tendre ın nouveau piége, lorsque je m'accusay

de ce que j'avois dit touchant le Sain Office, & sur ce qui étoit arrivé long-temps auparavant, au Pére Ephraïm d Nevers, me demanda si je voulois dé fendre les erreurs de ce Réligieux ; mai quoique je sçûsse bien que l'innocenc de ce Pére, avoit été pleinement re connuë, & qu'il n'avoit été arrêté qu par envie, je répondis que je ne prétendois défendre personne, étant assez embarassé de me défendre moy-méme.

J'ay aussi, ce me semble, juste suje de croire, que l'on a eû intention d plaire au Vice-Roy & au Gouverneu de Daman qui étoit son cousin, en m'en voyant en Portugal, puisque de plus d deux cent personnes qui sortirent ave moy de l'Inquisition, je fûs le seul qu l'on obligea de quitter les Indes, pou aller en Europe.

La cruauté des Gardes qui m'ont plu sieurs fois mal-traité de paroles & d fait, pour me faire prendre malgré moy des alimens & des remedes quand j'étoi infirme, mérite aussi à mon avis qu'o y fasse quelque attention, car quoiqu les Gardes ayent raison d'obliger le

accuse

:cuſez de prendre des alimens & des
:medes, on pouroit en uſer à leur é-
ird, comme on en uſe à l'égard des
ıtres malades, à qui l'on ne s'aviſe
ıéres de donner les étriviers, ou des
ɔups de bâton, pour leur faire prendre
es boüillons ou des medecines,

On ne peut ſe diſpenſer de faire enco-
: une petite réflection, ſur le titre de
ainte, que l'Inquiſition s'attribuë; en
ffet il eſt aſſez mal-aiſé de comprendre,
ı quoy conſiſte cette Sainteté, & com-
ıent on peut appeller Saint un Tribu-
al qui viole les loix ſacrées de la Cha-
té, & les Ordonnances de JÉSUS-
:HRIST & de l'Egliſe; JESUS-CHRIST
rdonne aux Chrêtiens de reprendre
haritablement & en ſecret, ceux qui
ıanquent, & ce n'eſt que lors qu'ils
nt mêpriſé pluſieurs avertiſſemens,
: qu'ils ſe ſont rendus incorrigibles,
u'il veut qu'on les dénonce à l'E-
liſe, afin que par ſon autorité cette
ainte Mére faſſe un dernier effort pour
éduire ces enfans rebelles, à leur de-
'oir, par l'impoſition des pénitences
alutaires, & même s'il le faut, par
les

les foudres de l'excommunication, ſan
pourtant les priver de certains ſecour
ſpirituels, comme ſont, la parole d
Dieu & les bons livres, par le moye
deſquels ils peuvent être guêris de leu
aveuglement.

La Sainte Inquiſition, par une conduit
toute oppoſée, enjoint à tous ceux qu
reconnoiſſent ſon pouvoir, non ſeule
ment ſous peine d'excommunication
mais encore ſous des peines corporelles &
trés-cruelles, de dénoncer auſſi-tôt &
ſans les en avertir, ceux qu'on aura v
faire, ou entendu dire quelque choſe d
contraire à ſes loix, & ce ne ſeroit pas u
moindre crime, ny qui fût moins ſévere
ment puny dans ce Tribunal, d'avoi
averty ceux qui manquent avant ou apré
les avoir dénoncez, que d'avoir manqu
à faire cette déclaration dans le temp
préſcrit.

Au reſte vit-on jamais rien de ſi inju
ſte, que de retenir des perſonnes Chrê
tiennes, pendant pluſieurs années, dan
une étroite priſon, ſans aucun Livre
puiſqu'on ne donne pas même de Bre
viaire aux Prêtres, ſans aucune exhorta
tion

on qui puiſſe les encourager à ſouffrir pa-
emment, ſans entendre la Meſſe, ny
s Fêtes ny les Dimanches, ſans leur ad-
iniſter l'Euchariſtie, même dans des
ms de Pâques, auxquels tous les Chrê-
ens ſont obligez de la recevoir ſous peine
e péché mortel, & ſans les fortifier par
Saint Viatique & l'Extrême Onction,
l'heure de la mort? Qui a pû inſpirer
ne conduite ſi ſurprenante & ſi oppoſée
la Charité Chrêtienne? Dans les juriſ-
ictions laïques, quelques ſcelerats &
uelques criminels que ſoient les priſon-
iers, ils entendent la Meſſe, on leur
aiſſe la liberté d'avoir des Livres de piété,
ui puiſſent leur inſpirer des ſentimens de
énitence; on n'empêche pas ceux qui
ont obligez au Breviaire de le réciter &
e ſatisfaire à leur devoir; on permet aux
Prêtres & aux Réligieux qui veulent bien
'en donner la peine, de les viſiter juſques
lans les cachots, de les conſoler, de les
onfeſſer; on les fait communier, non
ſeulement à Pâques, mais même toutes
les fois qu'ils ont la dévotion de le faire,
& s'ils tombent malades dans les priſons,
on ne refuſe pas de leur adminiſtrer les
der-

derniers Sacremens. Pourquoy faut-i
que dans le Saint Office, qui eſt un Tri
bunal Eccleſiaſtique, où pour toute ré
gle on ne devroit ſuivre que les mouve
mens de la charité & de la douceur, le
Juges ſoient cependant ſi durs & inſen
ſibles, que de priver non ſeulement d
toute conſolation humaine, ceux qu
leur malheur a fait tomber entre leur
mains, mais de plus de s'appliquer ave
toute l'exactitude poſſible à ſouſtraire
ces pauvres affligez tous les moyens pa
leſquels Dieu a coûtume de communi-
quer ſes graces.

Je prends à témoin Meſſieurs du
Saint Office, que je n'avance rien icy
qui ne ſoit trés-veritable; & ſi ce que
je dis eſt vray, je laiſſe aux Lecteurs à
juger, ſi c'eſt avec raiſon que l'Inquiſi-
tion ſe fait appeller Sainte. J'ajoute-
ray, que bien que l'Inquiſition accorde
quelque fois des ſauf-conduits à ceux
qui étant en lieu de ſûreté, veulent ve-
nir s'accuſer, il eſt bon neanmoins de ne
s'y fier que de bonne ſorte, vû que dans
ce Tribunal on ne fait pas grand ſcrupu-
le, de manquer à la parole qu'on a don-
née,

ée, & que quand on le veut, on trou-
è assez de prétextes, pour ne la pas te-
ir, ce qui je vais prouver par un exem-
le.

j'Avois connu à Surate un Réligieux
e l'Ordre de St. Dominique, nommè
Pére Hyacinthe, qui depuis plusieurs
nnées avoit quitté son Convent & son
abit, vivant d'une maniére trés-disso-
uë & trés-scandaleuse; il arriva dans la
uite qu'une femme qu'il avoit long-
emps aimée & dont il avoit eû plu-
eurs enfans, vint à mourir; cette perte
toucha & luy fît naître le dessein de
hanger de vie; il résolut donc de re-
ourner en son Convent à Baçaim, mais
arce que tous les Portugais, & sur tout
es Prêtres & les Réligieux, qui ont pas-
é un temps considérable chez les Infidé-
es, sont obligez en revenant dans les
Terres de la domination Portugaise, de se
résenter à l'Inquisition, & d'y faire une
éclaration exacte, de la maniére dont
ls ont vêcu, s'ils ne veulent être arrê-
ez malgrê eux; ce Réligieux, à qui
peut-être la conscience reprochoit quel-
que chose, concernant le Saint Office,
avant

avant que quitter Surate, écrivit à l'I
quisiteur à Goa pour en avoir un sauf-co
duit, afin de venir s'accuser luy-mêm
ce qui luy fût accordé aussi-tôt. Il par
avec cette foible assûrance, & alla à B
çaim, où l'on ne lui voulut pas perme
tre de reprendre l'habit de Réligieux, sa
s'être préalablement purgé à l'Inquisitio
il alla donc à Goa, se présenta à la Tab
du S. Office, il fût appellé diverses fois
enfin aprés y avoir été suffisament exam
né, il fût absous & renvoyé au Vicai
général de son Ordre, qui luy rend
l'habit, & le rétablit dans ses fonctions
Prédicateur & de Confesseur.

Ce Réligieux croyoit ses affaires te
minées, & il se disposoit à partir pour B
çaim, où étoit son premier Conven
mais étant sur le point de s'embarqu
dans une Galiote, au grand étonneme
de tous ses amis, il fût enlevé & renferm
dans les prisons du Saint Office, dont l
Ministres ne luy avoient si facilement a
cordé l'absolution, qu'afin de mieux joü
leur coup; en effet ce pauvre Réligieux
abusé par ce pardon feint & dissimulé
avoit fait venir de Surate des effets asse

con

onsidérables, qu'il y avoit acquis pendant e séjour qu'il y avoit fait, & qui fûrent ous confisquez par l'Inquisition, ce qu'elle n'auroit pû faire, sans l'adresse dont on e servit, en donnant à cet infortuné Pére une parole qu'on n'avoit aucun dessein le luy tenir; & pour qu'on ne pût pas accuser les Inquisiteurs d'avoir violé le saufconduit qu'ils luy avoient envoyé pour venir, on fît adroitement courir le bruit, que depuis son absolution, on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accusé.

Ce Réligieux qui avoit été renfermé peu de jours aprés moy, y resta encore aprés ma sortie, puisqu'il ne parût pas en l'Acte de Foy, & que son procés n'y fût pas lû, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'il fût mort dans les prisons; ainsi il y aura vray-semblablement demeuré jusqu'au prochain Acte de Foy.

C'est du Réligieux du même Ordre, qui me rendit visite aprés ma sortie, que j'ay appris ce que je viens de rapporter, & cet exemple doit apprendre à ceux qui voyagent, ou qui vivent dans les Pays où l'Inquisition est établie, à être non seule-

ment

ment circonspects dans leurs paroles &
dant leurs actions, mais encore à ne s
jamais fier aux assurances, & aux sauf
conduits que les Inquisiteurs, ou leur
Commissaires voudroient leur accorder
pour peu qu'ils crussent avoir sujet d'ap
préhender.

CHAP. XXXVIII.

Histoire de Joseph Pereira de Meneses.

Comme rien n'instruit mieux que le
exemples, je vais décrire succincte-
ment ce qui est arrivé à un Gentil-hom
me des plus considérables de Goa, nom-
me *Joseph de Pereira de Meneses*, qu
étant Capitaine général des Armées Na
vales du Roy de Portugal aux Indes, fû
commandé par le Gouverneur, d'alle
avec la Flotte au secours de la Ville de
Diu, qui étoit assiégée par les Ara-
bes, il partit, & étant arrivé à Baçaim
il fut contraint d'y sejourner plus long-
tems qu'il n'auroit voulu, à cause que
les vents étoient contraires, ensorte
que les Arabes descendirent à Diu, la
saca-

ıcagérent & s'en allerent chargés de bu-
ın avant l'arrivée du fecours, le Géné-
al qui étoit venu trop tard ayant donné
es ordres, retourna à Goa, où il étoit
peine arrivé, que le Gouverneur qui
our lors étoit *Antonio de Mello de Caſtro*,
ennemy juré de *Joſeph Pereira* le fit
rrêter, luy fit faire ſon procés, l'accu-
ınt d'avoir exprés ſéjourné à Baçaim
our éviter l'occaſion de combattre les
nnemis, & d'avoir ainſi par ſa lâcheté
& par ſa négligence contribué à la ruine
& au pillage de Diu, pour le ſecours de
aquelle il l'avoit envoyé, & parce
que les Gouverneurs ny les Vice-Roys
mêmes, n'ont pas le pouvoir de faire
exécuter à mort les Gentils-hommes,
ſans en avoir un ordre exprés de la Cour
de Portugal; *Antonio de Mello* ne pou-
vant ôter la vie à ſon ennemy, prononça
contre luy une Sentence, dont l'exécu-
tion fût plus cruelle que la mort mê-
me, l'ayant condamné à être conduit
dans les ruës de la Ville par la main du
bourreau, la corde au col, une queno-
üille à ſon côté, & un Herault qui mar-
choit devant, criant que cette juſtice ſe
fai-

faiſoit par ordre du Roy, en la perſonn
de ce criminel, atteint & convaincu d
lâcheté & de trahiſon.

Ce cruel Arreſt fût exécuté, nonob
ſtant les ſollicitations des amis du priſon
nier, lequel aprés avoir été mené de ce
te infame maniére par tous les carrefou
de Goa, étoit à peine rentré dans la pr
ſon, qu'un *Familiar* du Saint Office vi
le prendre & le conduiſit à l'Inquiſ
tion.

Ce nouvel accident ſurprit tout le mo
de, qui ſçavoit que *Joſeph Pereira* n
pouvoit être accuſé de judaïſme, n'étan
pas Chrêtien nouveau, & que d'ailleu
il avoit toûjours vêcu en hommme d
bien; on attendoit donc avec impatienc
le prochain Acte de Foy, pour ſçavo
la cauſe de cette détention, & voir la fi
de cette affaire, mais cette cérémoni
s'étant faite au bout d'un an, on ne le v
point paroître & on n'entendit point li
ſon procés, ce qui augmenta l'etonne
ment d'un chacun.

Il faut ſçavoir que *Joſeph Pereira* avoi
eû démêlé, il y avoit long-temps, ave
un Gentil-homme de ſes amis, avec qu

s'étoit depuis réconcilié ; ce faux amy
ui n'avoit pas perdu le dessein de se ven-
:r, suborna à force d'argent cinq do-
estiques de *Joseph Pereira*, l'alla accuser
'Inquisition, comme coupable de So-
mie, & cita les cinq témoins qui dépo-
rent l'avoir vû commettre ce crime
ec un sien Page, ce qui fit arrêter les
ux accusez; le Page qui eût moins de
nstance que son Maître, qu'il sçavoit ê-
: aussi bien que luy dans les prisons du
int Office, & ne doutant point qu'il ne
accusé du même crime dont le Pro-
oteur le déclaroit luy-même coupable,
imidé par les menaces des Inquisiteurs,
ignant d'être brûlé, comme il l'auroit
ut-être effectivement été s'il eût conti-
é à nier, & ne voyant point d'autre
oyen à sauver sa vie, qu'en se déclarant
upable, s'accusa d'un crime qu'il n'a-
it pas commis, & devint ainsi un sep-
me témoin contre son maître, le dé-
eur étant compté pour un selon les ma-
nes de l'Inquisition, sa confession luy
va la vie, & il sortit au premier Acte
Foy, condamné à un bannissement à
ozambique.

Cependant comme *Joseph Perei*
perséveroit à se dire innocent, on
condamna au feu, & on l'alloit fai
sortir pour être brûlé dans le même Ac
de Foy où parût son Page, si les pr
testations continuelles qu'il faisoit
son innocence, & l'estime que ses Jug
avoient eû toûjours pour luy, ne
eussent portés à différer l'exécution
son Arrest; pour voir si avec le temps
ne pouroient pas l'obliger à confess
ou s'ils ne pouroient pas être mie
éclaircis de son affaire, on le réfe
donc jusques à un autre Acte de Fo
qui se fit un an aprés: les prisons s'éta
trouvées remplies plûtôt que de co
tume.

Pendant cette année, on interrog
encore plusieurs fois l'accusateur &
témoins, & un des Juges s'étant av
de leur demander à chacun en parti
lier, si la nuit qu'ils disoient avoir vû l
Maître commettre ce détestable crim
la Lune luisoit ou non, les témoins
s'étant pas accordez sur la réponse qu
firent à cet interrogatoire, ils fûr
mis à la question, se dédirent de tout

qu

i'ils avoient avancé contre leur Maî-
e, de qui l'innocence étant ainsi re-
nnuë, on se saisit des accusateurs, *Jo-
ph Pereira* sortit innocent au premier
ête de Foy, & les témoins sortirent en
ême temps que moy avec l'accusateur,
s premiers condamnez aux galéres
our cinq ans, & le Gentil-homme
nny pour neuf ans aux côtes d'Afri-
ie.

Il est aisé de juger, que la confronta-
on des témoins auroit pû tirer les In-
uisiteurs de cet embarras, & l'accusé
i peril d'être immolé par les mains du
int Office, à la fureur & au ressenti-
ent de son ennemy, lequel ce me sem-
e devoit aussi bien que les complices
re puni du même genre de mort, qu'ils
oient pensé faire souffrir à un inno-
nt, & l'on ne peut douter que cette
emence aussi à contre-temps, ne don-
e trés-souvent lieu à de semblables at-
ntats,

Chap. XXXIX.

Ce qui est arrivé à quelques autres person-nes, qui sortirent avec moy en l'Acte de Foy.

Deux jeunes Gentils-hommes marie aux environs de Baçaim, qui ser voient le Roy de Portugal dans ses a mées Navales, protégeoient un jeu Soldat Portugais qui leur rendoit servic ces Messieurs étant à Goa à la fin de Campagne, & voulant aller passer ch eux les temps des pluyes, qu'on appe l'Hyver dans les Indes; laissérent ce je ne Soldat à Goa, où il disoit avoir qu ques affaires, pour les venir joindre qu ques jours aprés; ce jeune homme aus tôt aprés le départ de ces Gentils-hor mes, se maria à Goa, d'où il partit de jours aprés ses noces, & se rendit à E çaim peu de jours aprés ses maîtres, qui il ne rendit point compte de ce q avoit fait en leur absence; peu de tem aprés il se présenta un party pour lu qui luy parût avantageux, il voulut p fi

er de l'occaſion,en ſe mariant une ſecon-
fois, pria pour cet effet ces Meſſieurs de
nir certifier au Curé comme il étoit
rçon, ce qu'ils firent, ne ſçachant
s qu'il eût ceſſé de l'être: un peu a-
és ces ſecondes noces, il luy prît envie
aller voir ſa prémiére femme à Goa,
 le frére de la ſeconde l'aiant vou-
ſuivre, il y apprit ſon premier ma-
ge, l'alla dénoncer à l'Inquiſition,
i le fit arrêter, & ayant ſçû qui é-
ient ceux qui avoient aſſûré qu'il étoit
rçon, on envoya ordre au Commiſ-
re de Baçaim de s'en ſaiſir, & ces
ux Gentils-hommes plus malheu-
ux que coupables, fûrent conduits
Goa les fers aux pieds, renfermez
ns les priſons du Saint Office, où
 demeurerent dix-huit mois, paru-
nt enſuite en l'Acte de Foy, fûrent
ndamnez à un exil de trois ans dans
s côtes d'Afrique, & celuy qui avoit
é marié deux fois fût banny dans
 même quartier pour ſept ans, aprés
ſquels il devoit retourner avec ſa
emiére femme; l'un de ces Gentils-
ommes étoit de race de *Chriſtam no-*

vo, & comme ces malheureux ſont toû-jours ſoubçonnez d'être de mauvai Chrêtiens, ces Meſſieurs l'interrogé-rent à l'Audiance pour ſçavoir s'il n'é-toit point Juif, & s'il n'avoit aucun connoiſſance de la loy de Moïſe ; c pauvre Gentil-homme étourdy de ce demandes, craignant que le malheur d ſa naiſſance ne luy attirât en cette ren contre quelque méchante affaire, & n'étant pas d'ailleurs trop bien inſtrui de la Réligion Chrêtienne, croyant dir la plus belle choſe du monde & la plu propre à ſe juſtifier, blaſphêma contr Moïſe, dit qu'il n'avoit que faire d luy, & qu'il ne le connoiſſoit point ce que ſes Juges trouvérent fort plaiſan

Entre ceux qui ſortirent en l'Acte d Foy, j'en remarquai un qui avoit un bail lon dans la bouche attaché à ſes oreille avec des ficelles, & j'appris par la lectu re de ſon procés, que c'étoit pour avoi proféré pluſieurs blaſphêmes en joüant ce blaſphémateur, outre la honte de pa roître en cet équipage, fût encore con damné à un exil de cinq ans

CHAP

CHAP. XL.

on départ de Goa; arrivée au Bresil; briéve description de ce Pays.

'E fûs conduit les fers aux pieds dans un Vaisseau, qui étoit à la rade, prêt à faire voile pour Portugal; l'on me it entre les mains du Maître des Mate-ts, qui se chargea de me représenter à nquisition de Lisbonne, & le Capi-ine ayant reçû les dernieres dépêches, ous levâmes les ancres le 27. de Jan-er 1676. & le même jour on m'ôta es fers.

Nôtre voyage fût assez heureux jus-ues au Bresil, où nous arrivâmes au mois e May. Aussi-tôt qu'on eût moüillé ancre dans la Baye de tous les Saints, Maître sous la garde de qui j'étois, me descendre avec luy à terre, me mena Palais du Gouverneur, & de là en prison publique, où l'on me remit en-e les mains du Géolier.

Je demeuray dans cette Prison pendant ue le Vaisseau resta dans le Port, mais

par la faveur de quelques amis que je m'é
tois fait dans ce pays, j'eûs, pendant qu
j'y demeuray, la liberté de sortir de priso
pendant le jour, & je n'étois enfermé qu
la nuit.

La prison de la Baye est plus propr
que toutes celles que j'avois vûës jus
ques alors, à l'exception de celles d
Saint Office, outre les lieux bas qui son
passablement nets, & bien éclairez,
y a en haut plusieurs chambres pou
les personnes moins chargées, plus ri
ches ou mieux recommandées ; il y
aussi une Chapelle où l'on célébre l
Sainte Messe les Dimanches & les Fê
tes, & il se trouve dans la Ville un
bon nombre de personnes charitables
que les prisonniers n'y souffrent pas de né
cessité.

Le Bresil est la partie Orientale de l'A
mérique ; les Portugais y ont bâty plu
sieures Villes, dont les plus importan
tes, sont Fernambouc, le Rio de Ja
neïro, & Sam Salvador ; le Gouver
neur de cette derniere est comme Vice
Roy de tout le pays, & tous les autre
Gouverneurs reconnoissent son authori
té

é, il ne peut pas cependant les dépoüil-
er de leurs Gouvernemens, & comme
s en reçoivent les provisions immédiate-
ent du Roy, luy seul aussi a le pouvoir
e les en priver.

Tout le Bresil est tempéré & agréa-
le, l'air y est sain, le terroir fertil, &
on trouve le long de cette côte nombre
e bons Ports, où les Vaisseaux sont en
ireté ; les Habitans du Bresil ne sont
as Noirs, ils ne sont pas aussi entiére-
ent Blancs, & tirent sur le rouge ; ils
nt bien-faits, ont les cheveux longs,
ais quoiqu'ils n'ayent pas le visage dif-
rme, ils ont cependant un certain
r farouche qui ne se peut pas aisément
primer, & qui approche fort de ce-
y des Tartares Septentrionaux ; ils
nt fort adonnez à la guerre, ce qui
s rend cruels ; quand ils font des pri-
nniers, ils les tüent & les mangent :
 plusieurs endroits du Bresil, les hom-
es & les femmes vont nuds, mais de-
uis que les Portugais sont en possef-
on du pays, ceux avec lesquels ils
nt eû quelque commerce, ont peu
 peu pris l'habitude de se vêtir,

& ont perdu celle de manger les hom
mes, beaucoup même ont embrassé l
Christianisme, & les Portugais on
pris des femmes Bresilienes, ensorte qu'i
y a aujourd'huy plus de Mestices que d
véritables Portugais.

Quoique l'on receüille du bled e
quelques endroits du Bresil, & mém
du ris & du millet, cependant la nourr
ture ordinaire des peuples, est la *Cassav*
ou la farine qui se tire du *Mandioc*, raci
ne fort blanche, qui n'étant point pré
parée, fait mourir, ou du moins me
en grand danger ceux qui en mangent
& qui étant broyée, l'avée & déseiché
au four, perd de telle sorte sa qualit
mauvaise & mal-faisante, qu'elle de
vient un aliment propre à nourrir, &
familier à tous les Amériquains, qu'i
la préférent au ris, au millet, & mêm
au pain.

L'on trouve abondamment d'excel
lens fruits dans tout le Bresil, comme de
citrons, des oranges, des limes, des ba
nanes, des ananas, des cocos, des raisins
des melons d'eau, & beaucoup d'au
tres, dont les noms ne sont pas connu
en Europe.

Tou

Tout le monde sçait que c'eſt de là ue ſe tire le meilleur tabac, & que on y recueille du ſucre en abondance, quoy conſiſte principalement la ri-ieſſe du pays; comme tout le Breſil t arroſé par de fréquentes pluyes, les aſturages y ſont fort beaux, & l'on a facilité d'y nourrir une trés-grande uantité de bêtail. Il n'y a point de arties du monde qui ſoit ſi arroſée de elles Riviéres, que l'Amérique, le reſil ſe reſſent de cette libéralité de la ature, & cette abondance d'eau eſt on ſeulement utile, en ce qu'elle fait fertilité des campagnes, mais de plus n ce qu'elle fournit du poiſſon pour nourriture des peuples qui ne ſont as voiſins de la Mer; Entre les Ports u Breſil, la Baye de tous les Saints, ans laquelle eſt la Ville de St. Salva-or, tient ſans contredit le premier eu, il eſt vray qu'il y a quelques bancs e ſable, qui en rendent l'entrée dan-ereuſe, mais pourvû qu'on ait oin de prendre des Pilotes du pays, ui ne manquent pas de ſe pré-enter auſſi-tôt qu'ils apperçoivent un

Vaisseau; on entre avec facilité, & l'o
trouve quand on est dans ce Havre, u
azile assûré contre toutes sortes de tempê
tes, le Port étant bien fermé de tous cô
tez, & le fonds vaseux & trés-bon
où les ancres s'enfoncent si avant
qu'il faut de grands efforts pour les re
tirer; l'on pêche dans cette Baye quan
tité de Baleines de toute grandeur,
temps le plus favorable pour cette pê
che, est depuis la saint Jean jusqu
en Septembre; l'huile qu'on tire de c
grand poisson sert à éclairer les Hab
tans du Bresil; & les esclaves, aussi bie
que les autres personnes qui ont peu d
moyen, se nourrissent de sa chair. L
Bresil a cela de particulier, qu'il n'y a pe
sonne qui soit reduit à ce point de misére
que de mandier son pain, & les ma
heureux qui y viennent des pays éloignez
quelques incapables qu'ils puissent êt
de travailler, ne sont jamais rejette
par les personnes qui ont du bien, cha
cun se faisant un point d'honneur de re
rer chez soy autant de misérables qu'il
en peut venir, & il arrive même souve
que les Seigneurs qualifiez nourisse
dan

dans leur maison un nombre considérable de pauvres invalides, sans le sçavoir, leurs Intendans ayant ordre une fois pour toutes, de recevoir & d'entretenir tous ceux qui se présentent, sans qu'il soit nécessaire d'en informer les Maîtres.

La Ville de Sam Salvador, ou de St. Sauveur, est la Capitale de tout le Bresil; elle est située sous le 13. dégré de latitude Méridionale; on l'a bätie au fonds de la Baye, du côté du Nord; elle se divise en haute & basse Ville; la basse est le long du rivage, & au pied d'une montagne haute & escarpée, les ruës, pour monter jusques au haut sont fort roides & fatiguantes; le plus beau de la Ville est sur le haut de cette montagne, qui est d'une assez vaste étenduë; toute la Ville, y comprenant la haute & la basse, est du moins aussi grande que Lyon, & à mon avis plus peuplée; dans la haute Ville il y a de trés-belles ruës, des maisons superbes, des Eglises magnifiques, & le Palais du Gouverneur, où est aussi le siége du Parlement, est d'une grandeur

& d'une beauté peu commune. Ce Parlement que les Portugais appellent *Relaçam*, eſt le ſeul qu'il y ait dans le Breſil; on y peut appeller de tous les Tribunaux établis dans les autres Villes, qui ſont ſous la domination du Roy de Portugal dans cette côte, & les Arreſts qui s'y rendent, ſont ſans appel pour le Criminel & pour le Civil, ſeulement juſques à la ſomme de deux mil livres, car ſi elle excede, on peut en appelller au Parlement de Lisbonne.

Il y a dans Sam Salvador, quantité de riches Marchands de toutes Nations, & ce qui a conſervé juſques à préſent le commerce dans ſon luſtre, auſſi bien que dans tout le reſte du Breſil, a été le refus que les Habitans ont fait de recevoir l'Inquiſition, qui n'a pas encore pû y être admiſe, malgré tous les efforts que Meſſieurs les Officiers du Saint Office ont fait pour l'y établir,

Il y avoit autrefois en cette Ville un Evêque, mais depuis peu ce Siége a été érigê en Archevêché, & eſt devenu la Métropole de tous les Diocéſes auſ-

ausquels le Roy de Portugal nomme, & qui sont entre le Tropique du Cancer & le Cap de Bonne-Espérance.

On mene au Bresil grand nombre d'esclaves, des côtes de Guinée, d'Angola, & autres lieux de l'Afrique; on les vend publiquement dans les marchez, comme on fait icy les bêtes, on les employe aux travaux les plus pénibles, & on les traite d'une maniére si cruelle, que les Chrêtiens qui tombent entre les mains des Corsaires y sont incomparablement avec plus de douceur; ceux qui sont assez heureux pour gagner les bonnes graces de leur Maître, sont dispensez des emplois les plus rudes, & sont occupez aux fonctions les plus aisées de la maison, ils suivent leurs Seigneurs quand ils vont par la Ville, & aident à les porter; les Chaises ny les Palanquins ne sont point en usage en ce pays, non plus que les Carrosses, & pour les cheveaux il y en a trés-peu; les personnes aisées se font porter tant à la Ville qu'à la campagne, dans des *Hamacs*, c'est une maniére de filet, long environ

de

de ſept pieds, & large de quatre, pliſſe par les deux bouts qui s'attachent à une groſſe canne; deux eſclaves portent cette machine, & appuyent les extrémitez de la canne ſur leurs épaules, pendant que d'autres avec des Paraſols font de l'ombrage à celuy qui eſt couché de ſon long dans ce *Hamac*.

Outre les Vaiſſeaux que des accidens extraordinaires, ou que le beſoin de vivres oblige aſſez ſouvent de relâcher au Breſil, il y vient du moins tous les ans une Flotte nombreuſe qui part enſemble de Portugal; lorſqu'elle approche de la ligne, elle ſe diviſe, & chaque eſcadre va à l'endroit pour lequel elle a été chargée, les uns au Rio de Janeïro, les autres à Fernanbouc, mais la plus grande partie va à la Ville de Sam Salvador; la Cour de Portugal fait toûjours partir deux ou trois Vaiſſeaux de guerre, pour eſcorter les Vaiſſeaux Marchands qui apportent abondamment toutes les denrées d'Europe, dont les Habitans du Breſil peuvent avoir beſoin, & lorſque les Vaiſſeaux ſont chargez & les équipages ſuffiſament rêtablis, toute la Flote ſe raſſemble en

cer-

ertaines hauteurs dont on eſt auparavant onvenu, & fait voile de compagnie pour etourner à Lisbonne, & par ce moyen es Marchands ſont moins expoſez aux inultes des Corſaires, qui ne manquent pas e les attendre au paſſage, pour tâcher de urprendre ceux que leur imprudence ou eur malheur a écarté du gros.

Peu aprés mon arrivée à la Baye de ous les Saints, la Flotte qui venoit de ortugal y vint auſſi moüiller l'ancre ; n travailla avec toute la diligence poſſible charger tous les Vaiſseaux, & à les mete en état de faire voile avec nous, en ſore que tous enſemble fûmes prêts vers la in d'Aouſt.

L'on me fit rembarquer au commenceent de Septembre pour aller à Lisbonne, ais ce dernier voyage ne fût pas ſi tranuille que celuy que nous avions fait des ndes à la Baye.

CHAP.

CHAP. XLI.

Ce qu'il y eût de particulier pendant le reste du voyage; nôtre arrivée à Lisbonne.

DE's les premiers jours de nôtre voyage, nous eûmes les vents contraires, & ce ne fût qu'avec beaucoup de peine que nous doublâmes le Cap de Saint Augustin, ayant employé plus de quinze jours à faire ce que l'on fait dans trois ou quatre avec un tems médiocrement favorable.

Quoique nôtre monde ne fût pas si bien nourry, qu'il l'avoit été en venant de Goa, ne mangeant que de la *Cassave* & des viandes salées & fumées, & ne beuvant que de l'eau, nous n'eûmes cependant que trés-peu de malades, & il ne mourut que trois ou quatre personnes; je ne doute pas que le fréquent usage du sucre que chacun méloit avec l'eau & la *Cassave*, & l'abondance des fruits confits que nous avions pris avant que de partir de la Baye, n'ayent beau-

beaucoup contribué à nous préſerver de cette cruelle maladie, appellée ſcorbut, en fortifiant la chaleur naturelle, dont l'affoibliſſement eſt, à le bien prendre, l'unique cauſe de ce mal.

Nôtre équipage avoit été fort fatigué en venant de Goa au Breſil, & malgré tous les ſoins qu'on avoit pris pour en empêcher le progrés, peu d'entre nous avoient été aſſez heureux, pour n'en pas reſſentir au moins quelques légeres attaques, la pluſpart étoient dans un état déplorable en arrivant à terre, & prés de trente en étoient morts avant que d'en approcher. Nous joüiſſions en allant du Breſil en Portugal, d'une ſanté plus parfaite, mais les fréquentes tempêtes que nous eûmes à eſſuyer, & qui nous mirent ſouvent en danger de perir, nous empêchérent de joüir en repos de ce bonheur, & nous eûmes le chagrin de voir tomber deux hommes dans la Mer, qu'il ne nous fût pas poſſible de ſecourir.

Nous vîmes en paſſant l'Iſle de Fernand de Norogne; elle eſt petite, & porte le nom de celuy qui la dé-

cou-

couverte le premier ; elle eſt inhabitable, on dit qu'autrefois on y alloit faire de l'eau, mais que depuis que quelques Anglois y ont laiſsé des Dogues exprés, ou par hazard, ces animaux ont ſi fort multiplié & ſont devenus ſi cruels & ſi ſauvages, qu'on n'y peut plus deſcendre ; ſans s'expoſer au danger évident d'être dévoré.

Nous continuâmes nôtre route juſques à la hauteur des Iſles Açores, où les Portugais ſont établis depuis long-temps, & d'où ils tirent la plus grande partie du bled qui ſe conſomme en Portugal. La plus conſidérable de ces Iſles, eſt la Terceira, où le Roy Dom Alphonſe demeura dans un eſpéce d'exil juſques à ce que Dom Pédro ſon frére appréhendant que les Eſpagnols n'y allaſsent pour l'enlever, l'en retira, & le fit amener à Lisbonne, & de là dans le Château de Cintra, où il a été renfermé juſques à la mort,

Nous eûmes d'abord quelque deſsein d'aller moüiller à la Terceira, mais le vent nous ayant contraint de nous en écarter ; nous paſsâmes devant les Iſles de Sainte Marie & de ſaint Michel, dont nous

nous osâmes aussi peu approcher, les tempêtes ne nous donnant aucun relâche.

Il m'arriva une chose pendant la route, qui me semble mériter de trouver icy place, c'est que m'approchant un jour de la Sainte Table, pour y recevoir le corps adorable de JESUS CHRIST, celuy de la main de qui je le recevois, qui étoit un Cordelier de l'Observance, remarqua que je baissois la veuë pendant qu'il proféroit, *Domine non sum dignus*, & quoique je n'eusse alors d'autre intention, que celle de m'anéantir en la présence de mon Dieu; ce bon Pére qui avoit déja fort mauvaise opinion de moy, à cause que j'avois été à l'Inquisition, interpréta mal cette marque de mon respect, ensorte qu'il ne pût s'empêcher de me le reprocher à quelques jours de-là, & de me dire qu'il n'y avoit pas lieu de douter que je ne fûsse encore Hérétique, puisque je ne daignois pas seulement regarder la Sainte Hostie quand on me la présentoit: Je laisse à penser si le jugement que ce Réligieux fit alors de moy, n'étoit pas de ceux qu'on appel-

le

le téméraires ; j'eûs cependant beau me défendre & luy déclarer mon intention, il m'assûra toûjours, qu'aprés une action de cette nature, il ne pouvoit avoir d'opinion plus avantageuse de moy.

Comme je n'ay dessein de parler icy que de ce qui regarde l'Inquisition, je ne m'étendray pas davantage sur les particularitez de nôtre voyage, je diray seulement qu'aprés une infinité de fatigues communes & de chagrins particuliers, nous arrivâmes à Lisbonne le seiziéme Décembre, & le onziéme mois depuis nôtre départ de Goa.

Chap. XLII.

Description abrégée de la Ville de Lisbonne.

IL y a proche du Port de Lisbonne, une montagne appellée *la Roqua*, qui le fait reconnoître de loing, on trouve en s'en approchant quelques bancs de sable & des rochers à fleur d'eau, qui en rendent l'entrée difficile & dangereuse ; ceux qui refusent de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de venir s'offrir à tous les Vaisseaux qui paroissent prés de la côte, s'exposent à un danger évident de faire naufrage ; on ne voit que trop souvent des Capitaines imprudens, punis de leur témérité par la perte de leurs Vaisseaux ; ces funestes exemples n'empêchent pas qu'il ne se trouve encore tous les jours des Officiers, qui pour faire paroître leur adresse & leur expérience, hazardent leurs Vaisseaux, refusant des secours avec lesquels ils pouroient être en assurance. D'abord que

que l'on approche de ce Fort,que les Portugais appellent *Torro do bougio*, on n'
plus rien à appréhender.

Cette Tour eſt bâtie ſur pilotis, au mi
lieu de la Mer, elle eſt pourvûë d'un
bonne garniſon & de groſse artillerie
vis-à-vis ſur la terre ferme on découvr
un autre Fort, appellé le Fort de S. Ju
lien, on le nomme par corruption *Torr
de Sam Jiam*; elle eſt encore mieux four
nie d'hommes & de canon, que la pre
miére: aucun Vaiſseau ne peut paſsér,qu'
ne ſoit ſous la portée du canon de ces deu
Forteresſes.

En avançant un peu plus, on rencon
tre la petite Ville de Caſcais; il y a en ce
endroit un petit Havre, où les Vaiſseau
peuvent moüiller; on y trouve encore u
Fort, où rien ne manque pour le conſer
ver & le défendre; en montant encore
environ à deux lieuës de Caſcais, on trou
ve la forte Tour de *Belem* ou *Bethléem*
elle eſt bâtie ſur pilotis, au milieu de l
Riviére, elle eſt forte de toutes maniéres
& c'eſt en cet endroit que tous les Vaiſ
ſeaux entrans ou ſortans de la Riviére d
Lisbonne, ſont obligez de s'arrêter

pou

ur montrer leurs commiſſions quand
viennent, & leur billet de congé quand
s'en vont.

Proche de cette Tour, ſur la terre fer-
e, on trouve un grand Bourg, qui
rte le même nom que la Tour, & qui
ſſi bien qu'elle l'emprunte d'un ſu-
rbe Convent de Bernadins, dont l'E-
iſe eſt conſacré à JESUS naiſsant, &
e pour cette raiſon on appelle le Con-
nt de *Bethléem.*

Ce Monaſtére eſt l'ouvrage d'un Roy
Portugal, le même, ſous le regne
quel ſe fit la découverte des Indes; on
peut rien voir de plus magnifique que
t édifice, l'Egliſe eſt grande & bâ-
en forme de croix, le marbre, l'or &
riches peintures n'y ont point été
argnez, & les Réligieux ſont logez
ec une propreté où l'on pouroit trou-
r de l'excés; ils ont des cellules, ou
ûtôt des chambres, grandes, propres
bien ouvertes; les Dortoirs ont plûtôt
ir des ſallons d'une Maiſon Royale,
e d'une retraite de Solitaires; les
tres lieux de la maiſon ſont pro-
rtionnez à la demeure des Réli-

 gieux;

gieux ; leurs jardins sont abondammen
fournis , non seulement des légume
& des fruits nécessaires pour l'usag
ordinaire , mais encore de tout
les fleurs , dont l'éclat & l'odeu
peuvent flater la veuë & l'odora
Leur enclos & leur Parc sont
vastes , & le fonds en est si fertil , qu'i
peuvent nourrir tout le bêrail dont i
ont besoin, & en tirer du vin & du ble
au de-là de leur nécessaire.

Outre ce superbe Convent qui e
occupé par des Réligieux Bernardins
on voit dans ce même lieu un Hôp
tal, ou plûtôt un Hôtel Royal , pou
retirer tous les pauvres Gentils-homme
qui ont employé leur jeunesse au servic
du Prince , & qui n'ont pas le moyen c
subsister dans le monde ; cette retrai
est honorable , & l'on y trouve des pe
sonnes d'une qualité distinguée ; l
Gentils-hommes qui sont assez heureu
pour étre admis dans cet Hôtel , so
entretenus proprement & nourris ave
assez de delicatesse , & pour les conso
ler de ce qu'ils sont éloignez de leu
maisons & de leurs amis , on donn
en

y entrant l'habit, ou l'ordre de
HRIST, à tous ceux qui ne l'ont pas
çû auparavant; cet Ordre que les
ortugais appellent *Habito de Christo*,
t le plus noble de tous ceux que le Roy
e Portugal confére, ce qui n'empê-
he pas qu'il ne soit devenu trés-com-
un. De l'autre côté de la Riviére, &
s-à-vis de la Tour de *Bethléem*, est un
aste bâtiment destiné pour faire faire
uarantaine à tous ceux qui entrent
ans ce Port, & qui viennent des en-
roits soupçonnez de peste.

Depuis *Bethléem* jusques à la Ville,
n trouve un grand nombre de trés-bel-
es maisons de plaisance & d'agréables
rdins, les Vaisseaux vont moüiller
'ancre devant le Palais du Roy, qui
le ses fenêtres voit tous les Vaisseaux
ui entrent dans ce Port.

Le Palais Royal que les Portugais
ppellent *Opaço*, est un édifice à peu
rés grand comme le Luxembourg,
mais il s'en faut bien qu'il ne soit si
beau; il n'a point de jardin, mais en re-
vanche il est situé avantageusement, étant
bâty sur le bord du Tage, y ayant à

l'un des côtez une des plus grandes & des plus belles places qui se puisent voir on l'appelle, *Oterreiro do paço*; c'est dan cette place que ce font les Tournois & les courses de Taureaux, que le Ro & sa Cour peuvent voir commodé ment des fenêtres du Palais. C'e aussi dans ce même endroit, où se cé lebrent les Actes de Foy qui se font à Lis bonne; mais pour lors on couvre no seulement la place, mais de plus on l'or ne & on la dispose comme si c'étoit un Eglise, & on y dresse aux deux côte de l'Autel, deux Thrônes ou Tribu naux, dans l'un desquels l'Inquisiteu général est avec son Conseil, & dan l'autre le Roy, la Reine, les Princes les Grands de la Cour & les Officiers d Parlement, & l'on ne prend pour cett cérémonie cette place préférablemen à une Eglise, qu'à cause de sa gran deur qui la rend capable de contenir l'aise une plus grande foule de spectateurs Proche la Riviére, & au bas du Palais est la Doüanne, où l'on débarque, & l'on visite toutes les marchandises qu entrent à Lisbonne ou qui en sortent

un des côtez de la place, eſt la Maiſon
e Ville, où s'aſſemblent auſſi les Juges
e Police; c'eſt dans cette Maiſon que
diſtribuë tout le bled qui ſe conſomme
ans cette grande Ville; & lorſqu'il y
a diſette, on a un grand ſoin dans la
iſtribution, que l'égalité ſoit obſer-
ée, & que perſonne n'ait ſujet de ſe
laindre.

Aſſez prés de la place Royale, & ſur
bord du Tage, eſt une grande place
ui eſt le grand marché de toute la Ville,
n y vend de toutes ſortes de denrées, &
uoiqu'il y ait pluſieurs autres marchez
oindres, c'eſt à celuy-là que les Pour-
oyeurs des grandes maiſons, vien-
ent chercher ce qui leur eſt néceſ-
aire.

Chap. XLIII.

Continuation du précédent.

LA Ville de Lisbonne eſt la Capi-
tale de Portugal, la Cour des
Roys, le Siége du premier Parlement

du Royaume, la résidence des Inquis-
teurs généraux ; cette Ville est moin
grande que Paris, mais elle est aussi peu
plée à proportion, & aprés cette pre
miére Ville de France, il n'en est poin
qui égale sa grandeur, sa beauté & so
étenduë. Elle est plus longue que la
ge, elle est située sur le bord du T
ge, que les Portugais appellent *Teio*
fleuve fameux, dans lequel les ancien
ont crû qu'on trouvoit de l'or ; on l
divise en plusieurs quartiers, un de
plus considérables, est celuy de sain
Paul, dans lequel demeurent presqu
tous les François.

On compte sept montagnes dan
l'enceinte de Lisbonne, les deux plu
considérables, sont celles de saint
Catherine & celle sur laquelle est situ
le Château qui est comme une Citadel
le, qui commande à toute la Ville
comme cette place est de conséquence
& qu'en cas de sédition elle peut tenir l
populace en bride, on y entretient en
tout temps une bonne garnison, elle es
pourvûë de tout ce qui peut y être né
cessaire pour la defendre long-temps

Pres

'resque toutes les ruës de Lisbonne
ont si étroites, qu'à peine un Carrosse y
eut passer, ce qui fait que les person-
es de qualité vont ordinairement en
itiére; cependant depuis le regne de
Dom Joan quatriéme, plusieurs ruës
nt été élargies, & les Carrosses sont de-
enus plus communs qu'ils n'avoient
té auparavant. Outre la place du Pa-
ais & le grand marché, il y en a encore
lusieurs trés-belles, entre lesquelles la
lus grande, est celle qu'on appelle
e *Rucio*, il y a toute l'année une es-
péce de Foire dans cette place, & l'on
y voit en tout temps des Marchands é-
talez dans ces boutiques portatives, à
peu prés comme sont celles qu'on dresse
sur le Pont-neuf à Paris.

Les Eglises de Lisbonne sont d'une
magnificence trés-grande, la Cathédra-
le que l'on appelle en langue du pays *a*
Cée, est d'une beauté surprenante;
mais ce qu'il y a de plus riche, est la Cha-
pelle dans laquelle repose le S. Sacre-
ment. L'Eglise des Dominicains est
grande & trés-richement ornée; dans
une des Chapelles est un Crucifix

 en

en relief, enfermé d'une grille d'argen & dans la playe du côté de ce Crucifix, e continuellement expoſée la Sainte Hoſti cettte Chapelle eſt éclairée nuit & jo par ſix cierges de cire blanche, & quanti de belles lampes d'argent.

Le Convent des Jacobins répond à l beauté de l'Egliſe, & ces Réligieux ſon logez plus commodément, que ne de vroient être des perſonnes conſacrées à l pénitence, qui ont renoncè aux plaiſi du ſiécle; aſſez prés de ce Convent, eſt l ſuperbe & terrible Maiſon de l'Inquiſition que les Portugais appellent *Santa Caſa* c'eſt-là où loge dans un appartement ma gnifique l'Inquiſiteur général de Portugal qui préſide au Conſeil ſuprême du St. Of fice, lequel ne s'aſſemble qu'à Lisbonne & auquel tous les autres Tribunaux d l'Inquiſition, quoique Souverains, ſon en quelque façon obligez de rendre compte de leurs procédures.

L'Egliſe de la Miſéricorde eſt une des plus remarquables qu'il y ait à Lisbonne, non ſeulement pour la beauté de l'édifice & la magnificence avec laquelle elle eſt ornée & embellie, mais

ncore à cauſe de l'Illuſtre Confrairie qui
entretient ; on l'appelle la Confrairie
e la Miſéricorde, & en Portugais *Ir-*
mandade da Miſericordia ; les perſonnes
e toutes les conditions honnêtes, y ſont
eçeuës, les Princes & le Roy même y
ont enrôlez, & exercent quelquefois la
harge de Prieur, qu'on appelle en lan-
ue du pays *Prouvedor* ; cet employ n'eſt
as moins brigué parmy les Confreres, que
es éminentes dignitez & les plus lucrati-
es, & il n'y a perſonne qui ne ſe faſſe un
onneur de l'avoir obtenu : on renouvel-
e le Prieur & les autres Officiers tous les
ns, & un Prieur qui s'acquitte de ſa char-
e avec honneur, n'en peut guéres ſor-
ir, qu'il n'ait employé plus de cent
nil livres du ſien pendant ſon an-
iée.

Cette Confrairie eſt d'un grand ſe-
cours pour toutes les perſonnes qui ſouf-
rent quelque néceſſité ; elle aſſiſte les
pauvres honteux, les veuves, les orphe-
ins, & prend ſoin de leurs affaires & de
es ſolliciter ; elle marie un trés-grand
nombre de pauvres filles, quand il ſe pré-
ſente des occaſions favorables, & leur

 four-

fournit cependant le nécessaire, mai
celles qui sont sur la liste de la Miséri
corde, doivent bien prendre garde à n
rien faire qui ternisse leur reputation, ca
pour peu qu'on s'apperçoive qu'il y a e
du déreglement dans leurs mœurs, o
les abandonne entiérement; ces Mes
sieurs ont encore un soin particulier d'a
sister les prisonniers, de s'employer a
vec chaleur pour leur procurer la liber
té, & lorsque leurs diligences n'on
pas réüssi, & que quelques-uns ont ét
condamnez au dernier supplice, ils l'ac
compagnent, l'exhortent, le consolent
& l'enterrent honorablement aprés s
mort; leur charité ne se borne pas au
vivans, elle s'étend jusques aux morts
& il n'est point d'année qu'il ne se dis
plus de dix mil Messes dans l'Eglise de l
Miséricorde, pour les Confreres & pou
les personnes, dont la Confrairie a pri
le soin, & qui sont décédez.

Ces Messieurs ont deux Fêtes principales, la premiére est le Jeudy Saint, la seconde est le deuxiéme Juillet, jou de la Visitation; cette derniére est la plus solemnelle, à cause qu'ils sont

ous la protection de la Vierge; c'est le endemain de cette Fête que se créent es Officiers nouveaux ; cette Conrairie est établie dans toutes les Villes & Bourgades de Portugal, & même dans les autres pays dépendans de cette Couronne.

L'Eglise appellée *A madre de Deos*, ou la Mére de Dieu, est encore remarquable, à cause du Saint Suaire qui y est conservé, & que l'on montre publiquement tous les ans le Jeudy Saint seulement. On ne finiroit jamais, si l'on vouloit faire un détail des beautez surprenantes des Eglises de cette grande Ville. L'on sçait assez que les Portugais ont beaucoup d'extérieur, & qu'ils n'épargnent rien lorsqu'il s'agit d'embellir les Temples, & de solemniser des Fêtes. L'on pourroit remarquer plusieurs abus dans leurs devotions, mais sans m'arrêter à ceux qui sont tolérables, ou du moins qui ne paroissent pas d'une grande conséquence, je diray seulement un mot d'un, qui approche bien plus de l'impiété & de la prophanation, que de la superstition & de la badinerie.

C'eſt que dans les Fêtes les plus ſolemnel-les le Saint Sacrement étant expoſé aprés que le Service eſt finy, on fait venir des femmes richement parées qui au ſon des Guitarres & des Caſtagnettes, danſent & chantent des chanſons prophanes, & font mille poſtures indécentes & impudiques, qui conviendroient bien mieux en des lieux publics, qu'à des Egliſes qui sont des Maiſons de priére, & en la préſence du Dieu de la pureté.

Cette Nation eſt cependant ſi accoûtumée à ces réjoüiſſances, que les perſonnes les plus régulieres, & les Prêtres même aſſiſtent avec plaiſir à ces ſpectacles prophanes & ſacrilêges, ſans que perſonne s'aviſe d'y trouver à redire.

Quoique le Portugal ne ſoit pas plus grand que le Languedoc, le Roy ne laiſſe pas d'avoir une aſſez groſſe Cour, & les Grands, qui font leur réſidence ordinaire à Lisbonne, ſont galands, entretiennent des trains magnifiques, & ſont ſuperbement logez; cela contribuë fort à l'embelliſſement de cette Ville, qui reçoit encore un grand éclat par l'abord continuel de toutes les Nations de l'Europe,

que

que le commerce ou la curiosité y attire.

Chap. XLIV.

L'on me mene à une prison appellée la Galére; Description de ce lieu.

D'Abord que les ancres fûrent jettées dans le Port de Lisbonne, le Maître sous la garde de qui j'étois, alla donner avis de mon arrivée à l'Inquisition, où je fûs conduit le lendemain, & de-là, par l'ordre des Inquisiteurs, qui ne daignerent seulement pas me voir, l'on me mena à la prison qu'on appelle la *Galére*, qui porte ce nom, parce que n'y ayant point de Galére en Portugal, ceux que le Saint Office, ou les Juges laïques condamnent à cette peine y sont envoyez; l'on me mit une chaîne au pied, à laquelle étoit aussi attaché un autre homme, qui avoit évité le feu par sa confession, la veille qu'il devoit être brûlé par ordre du Saint Office.

Dans cette Galére tous les criminels

ſont attachez deux à deux par un pied ſeulement ; la chaîne a environ huit pieds de longueur, les priſonniers ont à leur ceinture un crochet de fer, pour la ſuſpendre, & il en reſte encore environ trois pieds entre les deux. L'on envoye tous les jours ces forçats travailler aux atteliers, où l'on bâtit les Vaiſſeaux, ils portent du bois aux Charpentiers, déchargent les Navires, vont chercher des pierres ou du ſable, pour les leſter, l'eau & les victuailles pour leurs voyages, ils ſervent à faire des étoupes, & à tous les autres uſages auſquels on les veut employer pour le ſervice du Prince, ou des Officiers qui les commandent, quelques rudes & vils qu'ils puiſſent être.

L'on trouve parmy ces Galériens, des perſonnes condamnées par l'Inquiſition, d'autres par des Juges laïques, des eſclaves fugitifs ou mêchans, que leurs Maîtres mettent en ce lieu pour les châtier, & les ranger à leur devoir, des Turcs qui ont été faits eſclaves ſur les Vaiſſeaux Corſaires de Barbarie, & toutes ces perſonnes de quelque qua-

qualité qu'elles soient, sont indifférem-ment employez à des travaux honteux & pénibles, s'ils n'ont de l'argent pour donner aux Officiers qui les conduisent, & qui exercent une cruauté sans exemple sur ceux qui ne peuvent pas les adoucir, en leur donnant de temps en temps quelque chose. Cette Galére terrestre est bâtie sur le bord de la Riviére, il y a deux fort grandes Salles, l'une haute, & l'autre basse, toutes deux sont remplies, & les forçats y sont couchez sur des estrades avec des nates.

On leur rase à tous la tête & la barbe une fois le mois. Ils portent des juste-au-corps & des bonnets de drap bleu, on leur fournit aussi un capot de grosse serge grize,qui leur sert également de manteau pour le jour, & de couverture la nuit, & ce sont-là tous les vêtemens qu'on leur donne de six mois en six mois, avec deux chemises de grosse toile.

On donne à chacun une livre & demie de biscuit fort dur & fort noir, à manger par jour, six livres de viande salée par mois, avec un boisseau de pois, de lentilles, ou de féves, dont ils

peu-

peuvent faire ce que bon leur semble; ceux qui reçoivent quelque secours d'ailleurs, vendent d'ordinaire ces denrées, pour achepter quelque chose de meilleur, selon leurs moyens; on ne leur donne point de vin, & ceux qui en boivent, l'acheptent à leurs dépens. Tous les jours de grand matin, trés-peu de Fêtes exceptées, on les conduit à l'attelier, qui est à une demie lieuë de la Galére. Là ils travaillent sans relâche, à ce qu'on les veut employer jusques à onze heures. On cesse alors le travail jusques à une heure, & pendant ce temps ils peuvent manger ou se reposer, une heure sonnée, on les remet au travail jusques à la nuit, & pour lors on les ramene à la Galére.

Il y a dans cette maison une Chapelle, où l'on dit la Messe les Dimanches & les Fêtes; il se trouve à Lisbonne des Ecclesiastiques charitables, qui viennent souvent faire des Catéchismes & des exhortations aux Galériens. Outre les alimens que le Prince leur donne, ils reçoivent fort souvent des aumônes, ensorte qu'on n'y souffre point de disette; quand il y a des malades, les Médecins & les Chirurgiens,

giens les viennent voir, & si le mal devient dangereux, on leur administre tous les Sacremens ; ceux qui commettent quelque faute, sont foüetez d'une maniére trés-cruelle, on les étend de leur long, le ventre à terre, & pendant que deux hommes les tiennent, un troisiéme frappe rudement sur les fesses avec une grosse corde godronée, qui enleve bien souvent la peau & des portions de chair considérables, & j'en ay vû plus d'une fois, à qui aprés de pareils châtimens, il avoit fallu faire des incisions profondes, qui dégéneroient en ulcéres, & rendoient pour long-temps ces malheureux, incapables de travailler.

Quand un forçat a des affaires en Ville, on luy permet d'y vacquer, & même sans compagnon s'il le souhaite, en payant un Garde qui le suit par tout, alors il porte seul sa chaîne, & comme elle est fort longue, il l'a fait passer par dessus ses épaules, la laissant pendre devant ou derriére, selon qu'il la trouve moins incommode.

Chap. XLV.

Je préſente Requête à l'Inquiſition pour obtenir ma liberté, qui m'eſt enfin accordée.

LE jour d'aprés mon arrivée dans la *Galére*, je fûs raſé, vêtu & emploié au travail comme les autres forçats, mais toute pénible qu'étoit cette maniére de vie, la liberté que j'avois de voir & de parler au monde, me la rendoit beaucoup moins ennuyeuſe, que les affreuſes ſolitudes de l'Inquiſition.

Selon les termes de ma Sentence, je devois paſſer cinq années dans cette rude ſervitude, & il n'y avoit guéres d'apparence qu'on deût faire de grace à un homme, qui avoit eû la témérité de parler contre l'Inquiſition & l'infaillibilité du Saint Office; cependant le déſir que tous les malheureux ont naturellement de voir finir leur miſére, me fit penſer aux moyens de recouvrer ma liberté bien plûtôt que je ne devois vrayſemblablement eſpérer.

Je

Je m'informay d'abord s'il n'y avoit point à Lisbonne de François, qui pût me ſervir dans le deſſein que je méditois, & ayant appris que Monſieur ..... premier Médecin de la Reine de Portugal, étoit non ſeulement conſidéré de cette Princeſſe, mais encore de tous les gens de la Cour, je m'adreſſay à luy, & le priay de me vouloir accorder ſa protection, ce qu'il fit de la maniére du monde la plus obligeante, m'offrant non ſeulement ſon credit, en tout ce qui dépendoit de luy, mais encore ſa bourſe & ſa table, où il me faiſoit l'honneur de me donner place, tout enchaîné que j'étois, lorſque j'avois la liberté d'aller chez luy, ſans que l'équipage de Galérien me rendît plus mépriſable à ſon égard, il eût même la bonté de venir en ma priſon me conſoler, quand ſes affaires luy en donnoient le loiſir.

J'écrivis enſuite en France à mes parens, pour leur donner avis de l'état déplorable, où j'étois reduit depuis longtemps, afin qu'ils ſollicitaſſent par eux-mêmes, ou par autruy, toutes les perſonnes qu'ils croiroient avoir quelque credit

ſur

ſur l'eſprit de la Reine de Portugal, que j'eſpérois faire agir en ma faveur.

Mr. . . . . . . qui étoit naturellement généreux & bien faiſant, ſçachant par des Lettres venuës de Paris, que des perſonnes qu'il conſidéroit avoient la bonté de s'intéreſſer à ma liberté, redoubla ſes ſoins pour me la faire rendre au plûtôt.

Je préſentay par ſon avis une ample Requête aux Inquiſiteurs, dans laquelle je leur expoſois briévement les cauſes de ma détention, & les ſupplïois de vouloir modérer l'exceſſive rigueur que je prétendois avoir été exercée contre moy aux Indes.

L'on ne fit aucune réponſe à cette Requête, non plus qu'à trois autres, dont elle fût ſuivie en moins de deux mois, & la raiſon de ce ſilence, fût que la charge d'Inquiſiteur général avoit vacqué, & Monſeigneur Dom *Veriſſimo d'Alencaſtra*, Archevêque de Braga, qui depuis peu a été fait Cardinal, en ayant été pourvû, n'en avoit pas encore pris poſſeſſion.

Ce Prélat, pour la venuë duquel je faiſois des vœux continuels, depuis que je-

e ſçus que luy ſeul pouvoit finir mes affai-es, arriva enfin à Lisbonne vers la Semaine Sainte, mais comme dans ce temps les Tribunaux ne travaillent point, il fallut encore prendre patience juſques aprés Quaſimodo.

D'abord que l'Inquiſiteur général eût commencé à faire les fonctions de ſa charge, je préſentay une nouvelle Requête, qui fût leuë au Conſeil Souverain, mais tout ce qu'elle produiſit, fut que Dom *Veriſſimo* dit, qu'il ne pouvoit pas croire que ce que j'expoſois fut veritable, n'y ayant guéres d'apparence qu'on eut condamné un homme à cinq ans de Galére, pour des choſes de ſi peu de conſéquence.

Cette réponſe dont on me rendit compte, me donna d'autant plus de joye, que chacun m'aſſûroit que le Prélat à qui j'avois affaire étoit également noble, ſçavant & généreux; tout cela m'obligea à luy faire rendre une nouvelle Requête, pour le ſupplier de ſe donner la peine de faire lire mon procés, afin qu'il pût par ce moyen reconnoître que je n'avois rien dit qui ne fût trés-véritable. Cette pro-

po-

propoſition trouva de grandes difficultez dans le Conſeil, perſonne ne voulant conſentir à cette réviſion de mon procés que je demandois, parce que tous les Tribunaux de l'Inquiſition étant Souverains, & n'y ayant point d'appel de l'un à l'autre, c'étoit attenter à l'autorité de celuy de Goa que de vouloir reformer ſes jugemens, & je n'aurois effectivement jamais obtenu ce que je ſouhaitois, ſi l'Inquiſiteur general n'eût été fortement ſollicité pour moy.

Enfin, aprés s'être long-temps fait prier, il ſe laiſſa flêchir aux ſollicitations de pluſieurs perſonnes de qualité, & particuliérement de ſa Niéce la Comteſſe de Figueirol, qui avoit une eſtime toute particuliére pour le premier Médecin de la Reine.

Il fit donc lire mon procés tout au long en ſa préſence, & étant ainſi convaincu que je n'avois rien avancé de faux, reconnoiſſant d'ailleurs l'injuſtice & l'ignorance des Juges qui m'avoient condamné à cauſe de ma mauvaiſe intention, il ordonna que je ſerois mis en pleine liberté, en écrivant luy-même au

bas

as de ma derniére Requéte ces mots, *eia Solto como pede & ſeva pora França*, 'eſt-à-dire, qu'il ſoit mis en liberté comne il le demande, & qu'il s'en aille en rance.

CHAP. XLVI.

Mon départ de Lisbonne, & mon arrivée en France.

MA Requête ainſi réponduë par l'Inquiſiteur general dans le Conſeil Souverain, qui ne s'aſſemble que de huit en huit, ou de quinze en quinze jours, fût renvoiée à la Table du Saint Office, où l'on tient l'Audiance tous les jours deux fois, & tout auſſi-tôt ces Meſſieurs envoyérent un *Familiar*, pour m'avertir que la liberté m'étoit accordée, que je cherchaſſe un Vaiſſeau qui allât en France, que j'en donnaſſe avis à l'Inquiſition, & qu'on ne manqueroit pas de me faire embarquer deſſus.

Je reçûs cette nouvelle le premier de Juin, avec une joye que les perſonnes qui n'ont jamais été captives, au-

auroient peine à ſe répréſenter, mais faiſant enſuite réflection ſur la difficulté que j'aurois de trouver un Vaiſſeau, & de négocier mon paſſage, tandis que je n'avois pas la liberté d'agir, je répreſentay aux Inquiſiteurs, par un mémoire que je leur fis rendre, qu'il me ſeroit impoſſible de profiter de la grace que l'on m'avoit faite, pendant que je reſterois enchaîné, n'y ayant pas moyen dans une auſſi grande Ville que Lisbonne, de ſçavoir les Vaiſſeaux qui entrent où qui ſortent du Port, ſi l'on ne va ſoy-même, ou ſi l'on n'a quelqu'un qui ſe donne la peine de s'en informer avec ſoin.

Les Meſſieurs du Conſeil ordinaire, qui avoient mal & rigoureuſement interprété les paroles dont l'Inquiſiteur général s'étoit ſervy, pour m'accorder la liberté, en diſant, qu'il ſoit mis en liberté comme il le demande, & qu'il s'en aille en France, expliquant ce qui n'étoit mis que comme un ſurcroît de grace, pour une obligation abſoluë de m'embarquer, firent réponſe à mon mémoire, que l'on m'accordoit ce que je demandois, en donnant une caution qui répon-

droit,

droit, que je ne resterois à Lisbonne qu'autant de temps qu'il en faudroit, pour trouver l'occasion d'en sortir. Cette réponse me fut signifiée le 28. Juin; j'en allay sur le champ rendre compte au premier Médecin de la Reine, le priant de finir ce qu'il avoit eu la bonté de commencer.

Quelques affaires pressantes l'empêcherent d'aller ce même iour à l'Inquisiion, mais y étant allé le 30. du même nois au matin, & ayant cautionné pour noy, qu'à faute de m'en aller, il payeoit quatre cent écus, l'on envoya l'arés-midy du même jour dernier Juin 677. un *Familiar* à la Galére, qui me t ôter les fers, & me conduisit au Saint Office, où étant appellé en présence des nquisiteurs, un d'eux me demanda si je onnoissois le Médecin de la Reine, me it qu'il avoit répondu pour moy, que on me faisoit grace, & que des ce moient je pouvois aller librement où il me lairoit, & m'ayant ensuite fait signe de e retirer, je ne répondis qu'avec une rofonde révérence, & sortis ainsi tout-faît du pouvoir tyranique du Saint Ofce, sous la rigueur duquel j'avois gemy

prés de quatre ans, à comprer du jour de mon emprisonnement, qui fut le 24. du mois d'Aoust 1673, jusques au dernier de Juin 1677. D'abord que j'eûs les pieds hors de cette terrible maison, j'allay dans la prochaine Eglise rendre graces à Dieu & à la Sainte Vierge, de la liberté que je venois d'obtenir, j'allay en suite chez Mr. . . . qui pleura de joye, m'embrassant, je fis encore un tour à la Galére, pour y dire un dernier Adieu aux pauvres affligez qui avoient été les compagnons de mon infortune, & pour faire enlever le peu de hardes qui me restoient.

Je m'informay avec toute la diligence possible quand il partiroit quelque Vaisseau pour France, ayant bien plus d'envie d'y retourner, pour n'être plus sous la jurisdiction des Inquisiteurs, qu'ils n'e[n] pouvoient avoir pour mon départ; j'en trouvay en peu de temps un, sur lequel je m'embarquay, & aprés avoir encor essuyé quelques légeres fatigues, j'eûs le bonheur d'arriver en parfaite santé dans ma patrie.

CHA[P.]

CHAP. XLVII.

Histoire d'un Gentil-homme, qui servira à faire connoître l'esprit du Saint Office.

JE finiray ce discours de l'Inquisition, par le récit de ce que j'ay sçû être arrivé à deux personnes que j'ay veuës dans la *Galére* de Lisbonne, qui y étoient avant moy, & qui y restérent quand j'en sortis, & avec qui j'ay eû des entretiens trés-particuliers au sujet de leurs affaires & des miennes.

Le premier de ces infortunez Gentils-hommes, faisoit la fonction de Major d'un Régiment, lorsqu'il fût arrête; il étoit de race de *Christám novo*, & avoit été accusé de judaïsme, par des personnes qui n'avoient apparemment pû sauver leur vie, qu'en se déclarant coupables de même crime, & en nommant bien des innocens, pour tâcher de rencontrer les témoins qu'il leur falloit deviner.

Ce pauvre Officier ainsi accusé, fut conduit & renfermé dans les prisons du St Office, on l'interrogea plusieurs fois, pour apprendre de sa bouche la cause de sa détention, mais ne l'ayant pû dire, puisque luy-même ne la sçavoit pas, aprés l'a-

voir gardé plus de deux ans, on luy ſignifia qu'il étoit accuſé & convaincu en bonne forme d'être Juif apoſtat, ce qu'il nia toûjours fortement, proteſtant que jamais il n'avoit ceſſé d'être Chrêtien, & ne demeura d'accord d'aucune des accuſations dont il étoit chargé: On n'oublia rien pour l'obliger à confeſſer, on luy promit non ſeulement la vie, mais de plus la reſtitution de ſes biens; on l'intimida enſuite par les menaces d'une mort cruelle, mais rien de tout cela ne pût ébranler ſa conſtance, & il déclara hardiment à ſes Juges, qu'il aimoit mieux mourir innocent, que de conſerver ſa vie par une lâcheté qui le couvriroit à jamais d'infamie. Le Duc D'*Aveira* pour lors Inquiſiteur général qui ſouhaitoit avec paſſion de ſauver la vie à ce priſonnier, faiſant un jour ſa viſite, l'exhorta fortement à ſe ſervir des moyens qu'on luy offroit pour ſe garentir du ſupplice, & comme l'accuſé eût témoigné une conſtante réſolution, à ne ſe pas vouloir noircir, en confeſſant des crimes qu'il n'avoit pas commis; l'Inquiſiteur général offenſé de le trouver ſi opiniâtre, s'emporta juſques à luy dire *Cuides que aveis de ganhar?* c'eſt-à-dire en bon François, que pré-

préten-tu donc faire? Pense-tu que nous en ayïons le démenty? Et cela dit, il se retira, laissant au prisonnier la liberté de penser à ce qu'il avoit à faire. Les paroles de ce Juge enferment un sens fort étrange, & donna lieu à des reflections qui ne luy font pas honneur, ny au Saint Office, car cela veut dire à peu prés, nous te ferons plûtôt brûler comme coupable, que de laisser croire que nous t'ayïons enfermé innocent.

Enfin l'*Auto da fé* s'approchant, aprés prés de trois ans de prison, nôtre Major entendit prononcer sa Sentence de mort, & on luy donna un Confesseur pour s'y disposer. Alors ce Gentil-homme qui avoit paru si ferme, fût ébranlé par les approches & l'appareil du supplice, de sorte qu'ayant avoüé la veille de la cérémonie tout ce qu'on demandoit de luy, contre luy-même, quoique faux, il parût à la Procession avec une de ces *Samarras* couverte de feu, dont les flammes tendent en bas, ce qu'on appelle en Portugais *Fogo revolto*, pour faire voir que par sa confession, quoique tardive, il avoit évité la mort, aprés y avoir été condamné justement, & par Sentence de l'Inquisition;

outre la confiscation de ses biens, il fût envoyé aux Galéres pour cinq ans. Il y étoit quand j'y arrivay, & c'est en ce lieu, & de luy-même que j'ay appris ce que je viens de rapporter.

Chap. XLVIII.

Histoire singuliére d'un autre Gentil-homme.

UN Gentil-homme des plus qualifiez de Portugal, qui étoit *Christam novo* & trés-riche, nommé *Louis Peçoa dessa*, ayant eû plusieurs affaires Criminelles, mais de la jurisdiction laïque, s'étoit aussi attiré la haine de bien des gens, qui ne trouvant point de meilleur moyen de se venger, le dénoncérent au Saint Office, comme faisant profession secréte de judaïsme avec sa famille, ensorte que dans un même jour luy, sa femme, ses deux fils, sa fille, & quelques autres parens qui demeuroient dans la même maison furent arrêtez & renfermez dans les prisons de l'Inquisition de Coimbra.

Louis Peçoa fût d'abord interrogé, pour sçavoir de luy le détail de ses biens, dont les seuls immenbles luy produisoient plus d

de trente mil livres de rente, & tout cela aussi bien que les meubles, a été ensevely dans le Saint Office; on le pressa ensuite de déclarer la cause de son emprisonnement, ce qu'il ne pût dire n'en sçachant rien. On tenta toutes les voyes dont l'Inquisition a accoûtumé de se servir, pour obliger les accusez à confesser leurs crimes, mais tout cela n'ébranla point *Louis Peçoa*, enfin prés de trois ans s'etant écoulez, on luy signifia ses accusations & les conclusions de mort du Promoteur, s'il ne se déterminoit à confesser, mais bien loin de s'accuser, il tâcha de se justifier, protesta que tous les cas dont on l'accusoit étoient autant de faussetez, qu'il refuta par de bonnes raisons, demanda qu'on luy fit connoître les témoins qui avoient déposé contre luy, qu'il promit de convaincre aisément de faux, & donna enfin bien des moyens à ses Juges, de reconnoître son innocence, s'ils avoient voulu s'en servir, mais les Inquisiteurs sans avoir aucun égard, à ce qu'il alléguoit pour sa défense, le voyant persister sur la négative, le condamnérent au feu, & on luy signifia sa Sentence dans les formes, quinze jours avant sa sortie. Le Duc de Cadaval, qui

étoit compere de *Louis Peçoa*, & intime amy du Duc d'*Aveira*, s'informoit à luy de temps en temps en particulier, en quel état étoient les affaires du prisonnier, & ayant sçû de l'Inquisiteur général, que ne confessant rien, & étant d'ailleurs suffisament convaincu, selon les maximes du Saint Office, il ne pouvoit éviter le feu, s'il ne s'accusoit avant sa sortie : cela le mettoit dans un terrible embarras, il auroit bien voulu parler ou faire parler à l'infortuné Gentil-homme, pour le porter à sauver sa vie à quelque prix que ce fût, mais cela n'etoit pas possible ; enfin, il s'avisa d'une chose qui est si singuliere, qu'elle n'est jamais arrivée à aucun autre en Portugal, ce fût de tirer parole de l'Inquisiteur géneral, que s'il pouvoit réduire *Louis Peçoa* à confesser même aprés sa sortie en l'Acte de Foy, on ne le feroit pas mourir, quoique cela fût directement contraire aux loix du Saint Office, ce que luy ayant été promis, & ayant sçu le jour que l'*Auto da fé* se devoit celebrer à Coimbra, il fit partir de Lisbonne quelques-uns de ses amis, & de ceux de *Louis Peçoa*, qui s'etant postez

à la

à la porte de l'Inquisition quand la Procession commença, s'approchérent de leur malheureux amy, aussi-tôt qu'ils le virent paroître.

Comme il étoit condamné, son bucher étoit préparé ; il portoit une *Carrocha* & une *Samarra*, couvertes de flammes & de Démons, son portrait étoit répréfenté au naturel devant & derriére, posé sur des tisons embrasez, sa Sentence étoit écrite au bas, & il avoit son Confesseur à son côté ; ses amis ne l'eurent pas plûtôt apperçû, que fondant en larmes ils se jettérent à son col, le priant au nom du Duc de Cadaval, & par tout ce qu'il avoit de plus cher, de penser à sauver sa vie, ils luy dirent l'assûrance que l'on avoit, qu'il ne seroit pas exécuté, s'il confessoit, & luy remontrérent que la perte de ses biens ne luy devoit faire aucune peine, puisque le Duc qui les avoit envoyez vers luy, les avoit chargez de l'assûrer de sa part, qu'il luy en donneroit plus qu'on ne luy en avoit ôté ; toutes ces raisons, non plus que les larmes & sollicitations de ses génereux amis, n'ébranlérent point *Louis Peçoa*, qui continuoit de dire tout

haut, qu'il avoit toûjours été Chrêtien, qu'il vouloit mourir tel, & que tout ce dont on l'accuſoit, étoient autant de fauſſetez inventées par ſes ennemis & ſouffertes par le St. Office, pour profiter de ſa depoüille. La Proceſſion étant arrivée au lieu deſtiné, on prêcha, on lût les procés, on donna l'abſolution à ceux à qui l'on ſauvoit la vie, & le ſoir venu on commença à lire les procés de ceux qu'on devoit brûler; les Députez du Duc de Cadaval redoublérent alors leurs inſtances, & firent enfin conſentir leur amy, à demander Audiance, il ſe leva & dit en s'en allant: ç'a allons donc avoüer des fauſſetez, pour ſatisfaire aux déſirs de nos amis. L'Audiance luy fut accordée, & on le ramena dans les priſons, mais l'Acte de Foy étant finy, quand on l'appella à la Table pour confeſſer, il eût encore bien de la peine à s'y reſoudre, & fut pluſieurs fois ſur le point de voir ſa Sentence confirmée, ſans aucun eſpoir de miſéricorde, néanmoins il déclara enfin ce qu'on voulut, & ſigna ſa confeſſion; deux ans s'étant encore paſſez depuis ſa derniére ſortie, on l'envoya à Evora, où il parût en l'Acte de Foy, portant une *Samarra* avec le feu renver-

verſé, & aprés avoir reſté cinq ans dans les priſons du Saint Office, il fut encore condamné aux Galéres pour cinq ans, il y fut envoyé dés le lendemain, & c'eſt là que je l'ay connu, & que j'ay appris le détail de ce que je viens de rapporter.

Cet infortuné Gentil-homme, qui paroiſſoit fort honnête & paſſablement bon Chrêtien, apprit aprés ſa ſortie, que ſa femme & ſa fille étoient mortes dans les priſons, peu de temps aprés y avoir été renfermées, & que ſes deux fils moins conſtans que luy s'étant accuſez de bonne heure, étoient ſortis il y avoit déja quelque temps, condamnez à un exil de dix ans, dans les Algarves. Pour luy, il n'attendoit que le moment d'étre délivré, lorſque je le fûs, & ſon deſſein étoit de quitter le Portugal, auſſi-tôt qu'il le pouroit, & d'aller paſſer le reſte de ſes jours dans quelque pays, où il n'y eût point d'Inquiſition.

FIN.

A PARIS.

De l'Imprimerie d'Antoine Lambin, 1688.

TABLE DES MATIERES.

A.

DAMAN

D

E.

Extrê-

Rinoc

S.

Fin de la Table des Matiéres.

